SICECO

territoire d'énergie
CÔTE-D'OR

PROCES-VERBAL

Comité Syndical du 08 janvier 2024

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 08 janvier 2024 à 16h00 dans la salle polyvalente (cinéma) de Sombernon.

ÉTAIENT PRESENTS :

Luc	BAUDRY
Bruno	BETHENOD
Bernard	BONVALOT
Denis	CHARLOT
Jean-Jacques	CLERC
Jean-Pierre	CLERC
Jean-François	COLLARDOT
Yves	COURTOT
Roland	DE BRETTEVILLE
Alain	EYMANN
Jean-Marie	FAIVRET
Philippe	FALCE
Philip	FITZPATRICK
Joël	GUICHOT
Lionel	HOUÉE
Jacques	JACQUENET
Patrick	JACQUET
Marc	JAUDAUX
Michel	LAGNEAU
Vincent	LEPRETRE
Benjamin	LEROUX
Virginie	LEVIEL
Michel	LIBRE
Virginie	LONGIN
Denis	MAILLER
Geneviève	PELLETIER
Hervé	PERNOT
Olivier	PIRAT
Gaston	RAVAUT
Jean-François	RIOT

Christian	ROY
Patrick	RYSER
Bernard	SOUPAULT
Jean-Paul	TAILLANDIER
Jean-Paul	THIVEYRAT
Joëlle	THOMAS
Daniel	TRUCHOT
Gérard	VERDREAU
Anne	VERPEAU

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

- Pierre AUBRUN a donné pouvoir à Virginie LONGIN ;
- Jean-Luc BECQUET a donné pouvoir à Virginie LEVIEL ;
- Alexis FAIVRE a donné pouvoir à Geneviève PELLETIER ;
- Claude FONTAINE a donné pouvoir à Bernard SOUPAULT;
- Dominique LANBER a donné pouvoir à Bernard BONVALOT ;
- Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT
- Gilbert THOREY a donné pouvoir à Jacques JACQUENET ;
- Claude VERDREAU a donné pouvoir à Lionel HOUÉE ;

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services ;
- Denis BOURLIER, Responsable Affaires Générales et Finances ;
- Jean-Christophe BOUIN, Receveur de la paierie départementale ;

Le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, accueille et remercie les délégués présents et constate que 42 délégués ont signé les feuilles d'émargement. Il rappelle que l'assemblée du jour n'est pas soumise à condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT. En effet, la séance du Comité du jour résulte de la seconde convocation des élus suite à l'absence de quorum lors de l'Assemblée du 19 décembre 2023.

Le Président ouvre par conséquent la séance et précise que **8 pouvoirs** ont été donnés.

1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués, leur présente ses meilleurs Vœux pour 2024, les remercie pour leur présence malgré les agendas chargés en ce début d'année et leur fait part de sa déception suite à l'absence de nombreux délégués le 19 décembre dernier malgré leur réponse favorable aux relances téléphoniques.

Le Président ouvre ensuite la séance.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Anne Verpeaux est désignée comme secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Comité du 17 novembre 2023 :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.
La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

4) Communication des procès-verbaux des réunions de Bureau du 07 novembre et 04 décembre 2023 :

Le Président demande aux Membres du Comité si la communication des procès-verbaux des réunions de Bureau précitées suscite des questions particulières.
Les Membres du Comité n'ayant pas de question, le Président poursuit par conséquent l'ordre du jour.

5) Actualités :

Les Membres du Comité sont informés que la date de remise des délibérations pour la campagne d'adhésion au nouveau **Groupement régional d'achats d'énergies** est fixée au 26 janvier 2024.

Une information des élus est faite sur la **Loi d'accélération des ENR** ainsi que sur le lancement de la **conférence des parties régionale**. Concrètement, l'Etat et la Région vont animer des ateliers thématiques durant le 1er semestre afin de fournir à l'été la feuille de route départementale pour la mise en œuvre de la Planification écologique.

Les données relatives au développement des renouvelables en région BFC ainsi que la synthèse de la Planification écologique de l'Etat sont communiquées en ANNEXES 1 et 2.

6) Affaires générales et Finances - Ressources Humaines - Commande Publique

A - Finances :

a) Budget primitif de l'année 2024 - Budget principal

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°001-24-DEL).

En ce qui concerne le BP du SICECO les principaux points à retenir sont les suivants :

Budget Principal Fonctionnement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Remarques
011 charges générales DF	2 463 150	2 418 250	Baisse maintenance EP
012 masse salariale DF	2 492 500	2 716 000	Tableau des effectifs complets au 01/01/2024 Prise en compte des mesures nationales impactant le 012
65 autres charges de gestion courante DF	1 881 848	3 062 750	Redevance incitative au regroupement gaz Réseaux de chaleur: MOE et faisabilité AMO Photovoltaïque et autoconsommation Schéma directeur mobilités *=> crédits supplémentaires au BS selon niveau de consommation des crédits* Gestion du Fonds ADEME lié au CCRT
68 Dotations aux provisions DF	300 000	600 000	Provision complémentaire dans le cadre du renouvèlement du contrat de concession (convention de partenariat)
73 Impôts et taxes RF	6 052 000	7 206 250	Hypothèse hausse des consommations 2,4% Ecart sur BP lié aux hypothèses 2023 (baisse consommations)
75 Autres produits de gestion courante RF	3 151 018	3 569 000	Gestion du Fonds ADEME lié au CCRT

Budget Principal Investissement

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Remarques
204 Subventions d'équipement versées DI	903 320	991 500	Programmes d'AAP pour la rénovation énergétique des bâtiments et pour le changement des chaudières fioul *=> crédits supplémentaires au BS pour conformité totale aux hypothèses DOB*
2317 Equipements Electriques Communaux DI	4 425 000	4 675 000	Dépenses subventionnées et Programme accéléré *=> crédits supplémentaires au BS pour conformité totale aux hypothèses DOB*
2317 Réseaux Electriques DI	4 818 500	5 530 000	Dépenses subventionnées et Programme accéléré *=> crédits supplémentaires au BS pour conformité totale aux hypothèses DOB*
2318 Communications Electroniques DI	800 000	800 000	*=> crédits supplémentaires au BS selon besoins sur conventions A*
27 Autres Immobilisations Financières DI	0	950 000	Comptes courants d'associés versés à la SEML *=> crédits supplémentaires au BS pour inscrire les crédits 2023 (Convention non validée en décembre faute de quorum)*
Recettes Investissement	13 699 320	15 775 500	Subvention Travaux du bâtiment SICECO Virement de la section de fonctionnement

b) **Budget primitif de l'année 2024 - Budget IRVE**

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°002-24-DEL).

c) **Budget primitif de l'année 2024 - Budget Régie Côte d'or Chaleur**

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°003-24-DEL)

d) **Modification règlement financier SICECO - année 2024**

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°013-24-DEL)

Le règlement financier du SICECO pour l'année 2024 figure en ANNEXE 3.

B - Commande publique :

Une présentation des marchés passés par le SICECO au cours du 2nd semestre est faites aux Membres du Comité (Cf. ANNEXE 4).

C - Concessions :

a) **Avenant n°28 Contrat de concession ENEDIS - Protocole PCT 2024**

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°007-24-DEL)

b) **Avenant n°29 Contrat de concession - Article 8 ENEDIS 2024**

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°008-24-DEL).

Les Membres du Comité sont informés qu'ENEDIS a proposé un projet de convention imposant une obligation de fléchage de 40% de l'enveloppe vers le traitement de fils nus.

Compte tenu de l'absence de concertation en amont avec le SICECO, de l'investissement régulier du SICECO dans ce domaine, du très faible linéaire « fils nus » en Côte d'or (plus important en proportion dans les communes urbaines relevant d'ENEDIS que dans les communes rurales), du sous-investissement d'ENEDIS sur la concession au regard des investissements sur le reste de la Côte d'or constaté lors des conférences NOME en préfecture, le Comité vote la délibération en refusant d'intégrer les éléments proposés par ENEDIS.

7) Affaires techniques

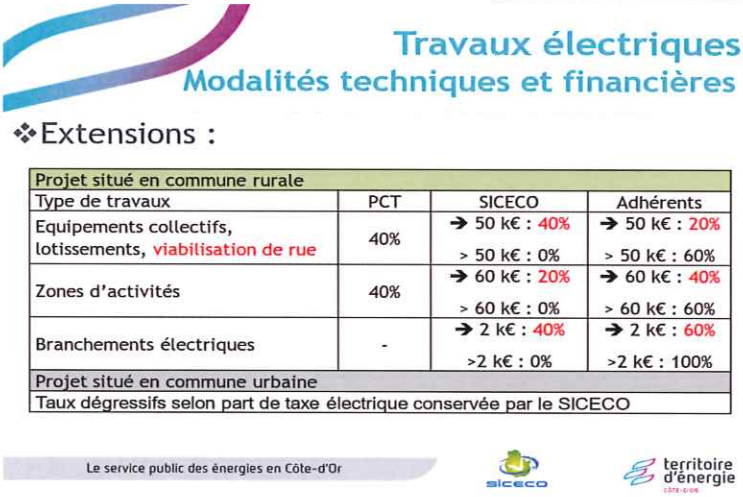
a) Modalités complémentaires pour la rénovation de l'éclairage public

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°05-24 DEL)



b) Extensions électriques - Modifications des modalités financières

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°006-24-DEL).



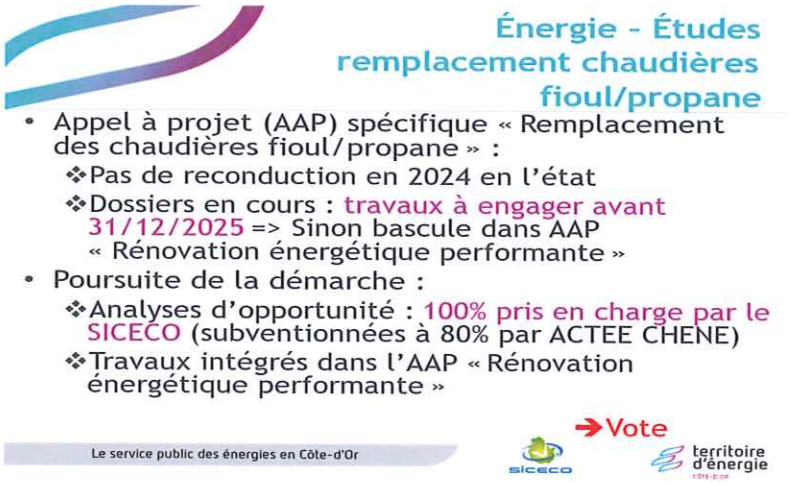
Projet situé en commune rurale			
Type de travaux	PCT	SICECO	Adhérents
Equipements collectifs, lotissements, viabilisation de rue	40%	➔ 50 k€ : 40% > 50 k€ : 0%	➔ 50 k€ : 20% > 50 k€ : 60%
Zones d'activités	40%	➔ 60 k€ : 20% > 60 k€ : 0%	➔ 60 k€ : 40% > 60 k€ : 60%
Branchements électriques	-	➔ 2 k€ : 40% >2 k€ : 0%	➔ 2 k€ : 60% >2 k€ : 100%
Projet situé en commune urbaine			
Taux dégressifs selon part de taxe électrique conservée par le SICECO			

c) Absence de redevance suite pose caméras sur le réseau électrique

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°009-24-DEL).

d) Modification financière étude remplacement chaudière fioul/propane

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°010-24-DEL).



8) SEML Côte d'Or Énergies :

a) Délibération convention CCA SEML COE

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation (délibération n°011-24-DEL).

9) Questions diverses :

Aucun point particulier non inscrit à l'ordre du jour n'est abordé

10) Agenda :



L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 17 h 10.

Fait à Dijon, le 23 janvier 2024

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Atmo BFC
AIR - CLIMAT - ÉNERGIE
ACTEUR DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

oreca
OBSERVATOIRE RÉGIONAL ET TERRITORIAL ÉNERGIE CLIMAT AIR DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

opteer
COMPRENDRE LE TERRITOIRE, CONSTRUIRE L'AVENIR



Scénario REPOS BFC
Etat d'avancement
Territorialisation des objectifs

1. Rappel des engagements et objectifs de la stratégie régionale

2. Les objectifs fixés par le scénario pour 2050

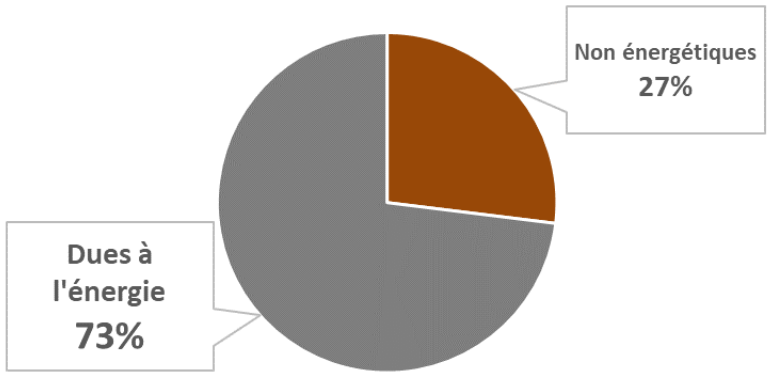
3. Où en est-on en BFC?

Bilan sur les consommations, émissions de GES (2018) et production d'énergies renouvelables (2020-21)

4. Territorialisation des objectifs du scénario REPOS

1 Les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique

Emissions de gaz à effet de serre en Région BFC



En 2018

Balance émission/stockage en Région BFC



D'ici à 2050 nous devons sortir des énergies carbonées et atteindre la neutralité carbone

Au regard de ces enjeux, le scénario, construit en 2018, vise les objectifs suivants:

- Une **division par deux** de nos besoins **énergétiques**,
- Une **sortie des énergies fossiles**,
- Une **division par au moins 5** des émissions de **gaz à effet de serre**.

1 Construction du scénario REPOS « Vers une Région à Energie POSitive »

Partenaires nationaux

INSTITUT négaWatt — Solagro

Transfert de compétences et déclinaison locale

Atmo BFC — AIR - CLIMAT - ÉNERGIE — ACTEUR DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Portage technique

SRCAE Bourgogne
SRCAE Franche Comté

Intégrant

Schéma Régional Biomasse (SRB)
Plan Régional Déchets (PRPGD)

Compatible

6 ateliers spécifiques :
130 experts locaux
(septembre 2018)
Bâtiment, Mobilité, Fret
Industrie, Agriculture, EnR

Concertation

Ateliers SRADDET (prescriptivité)
(novembre 2018)

Scénario REPOS

Expertises

Réunions d'échanges (RTE–S3REnR, GRDF)

Ambition

Stratégie régionale de transition énergétique

Support technique

Territorialisation

S3REnR validé

SRADDET

Compatible

Stratégies nationales
SNBC, PPE, PREPA

Traduit / illustre l'ambition

Démarches de planification territoriales:
PCAET, SCoT, …

Scénario REPOS territorialisé

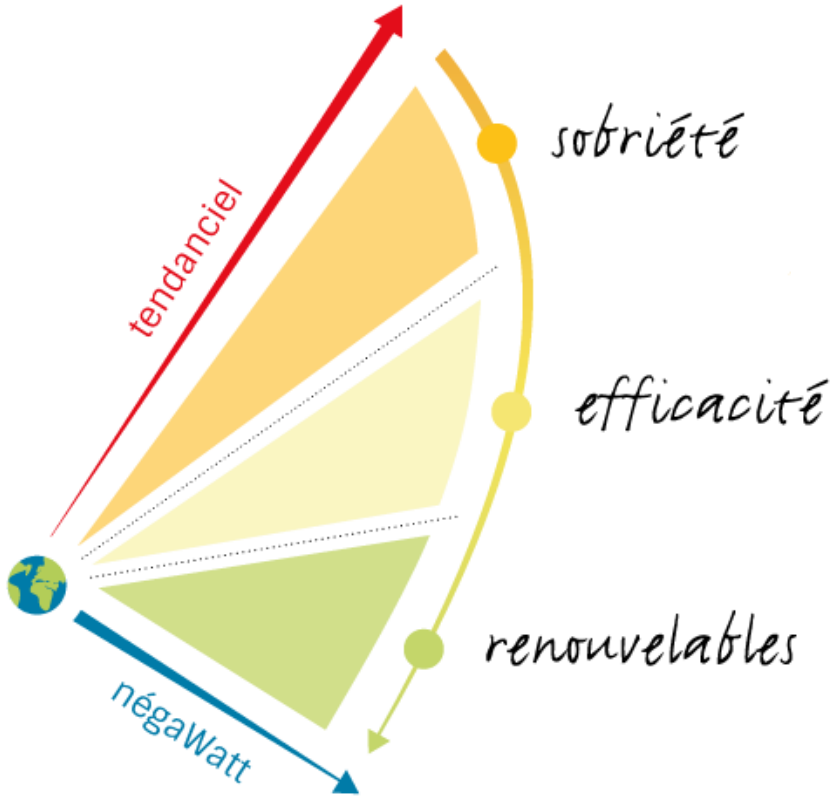
oreca — opteer — COMPRENDRE LE TERRITOIRE, CONSTRUIRE L'AVENIR

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

1 Les trois principes de la démarche: sobriété, efficacité, renouvelables

Le scénario a été construit dans une **démarche de type négaWatt :**

- **Sobriété**: évoluer dans nos comportements et choix,
- **Efficacité**: utiliser les meilleurs choix technologiques,
- **Energies renouvelables**: utiliser les sources naturelles non épuisables d'énergies locales



©Association négaWatt - www.negawatt.org

1. Rappel des engagements et objectifs de la stratégie régionale

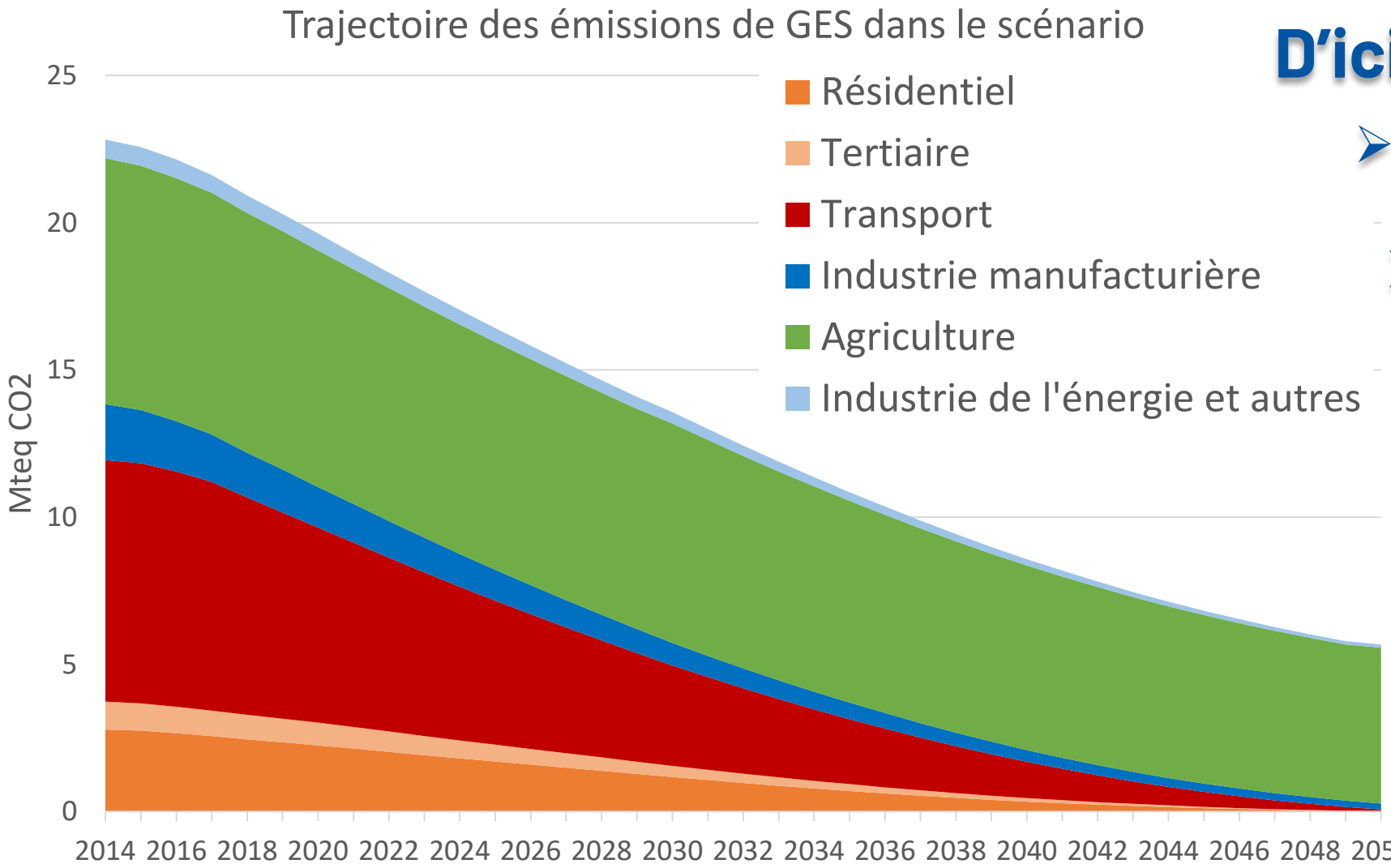
2. Les objectifs fixés par le scénario pour 2050

3. Où en est-on en BFC?

Bilan sur les consommations, émissions de GES (2018) et production d'énergies renouvelables (2020-21)

4. Territorialisation des objectifs du scénario REPOS

2 Trajectoire d'émissions de GES dans l'ambition politique du SRADDET



D'ici à 2050 deux enjeux:

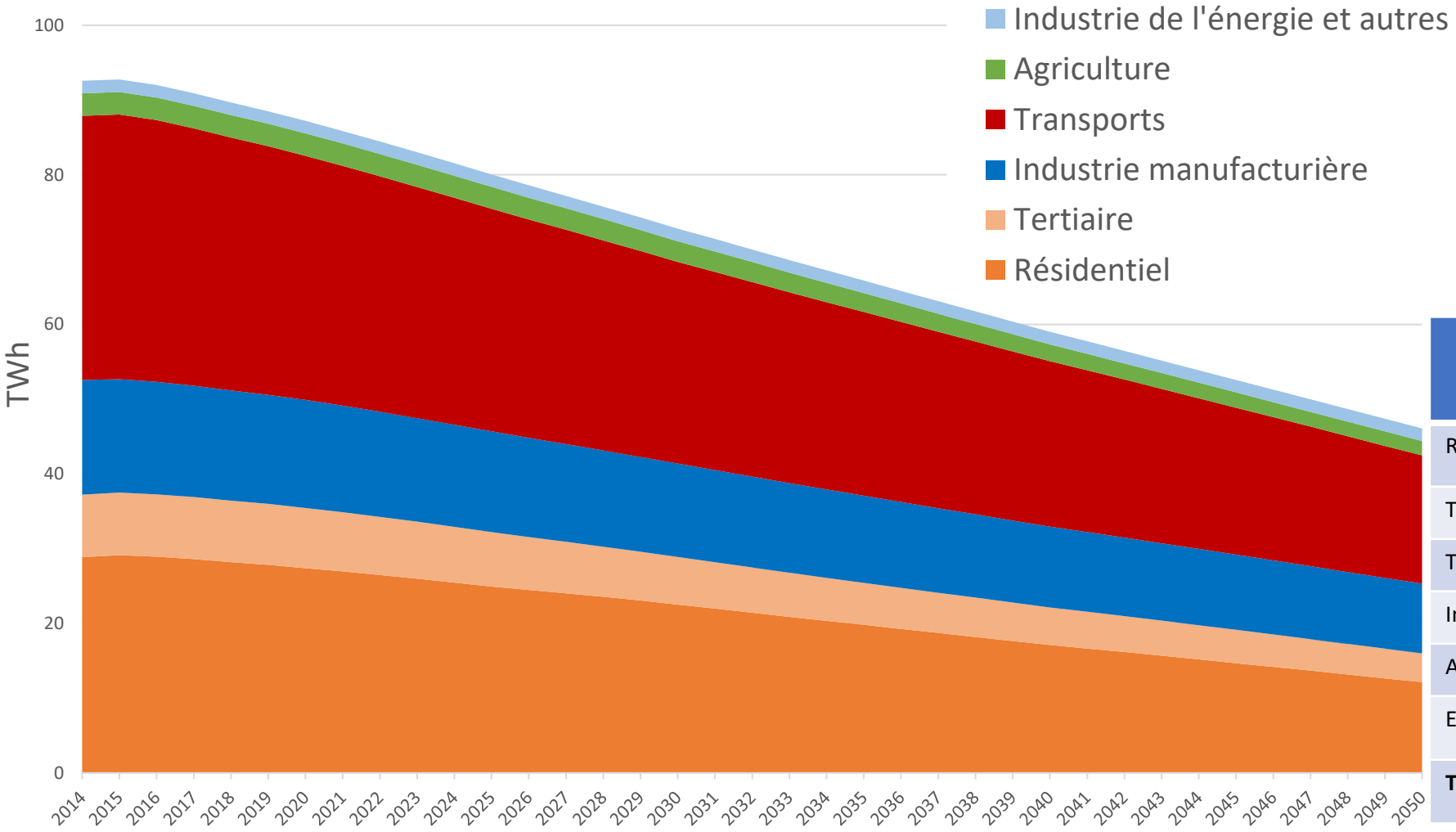
- **Diviser par 5 nos émissions locales de GES**
- **Préserver les puits naturels de carbone en Région BFC**

Secteur	Réduction en 2030 (par rapport à 2008)	Emissions (Mt CO_2e)
Résidentiel	-68%	1.17
Tertiaire	-70%	0.38
Transport	-61%	3.41
Industrie manu.	-68%	0.76
Agriculture	-11%	7.46
Energie et autres	-81%	0.39
TOTAL	**-50%**	**13.57**

Sources: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

2 Trajectoire de consommation d'énergie par secteur dans l'ambition politique du SRADDET

Evolution de la consommation finale par secteur d'activité



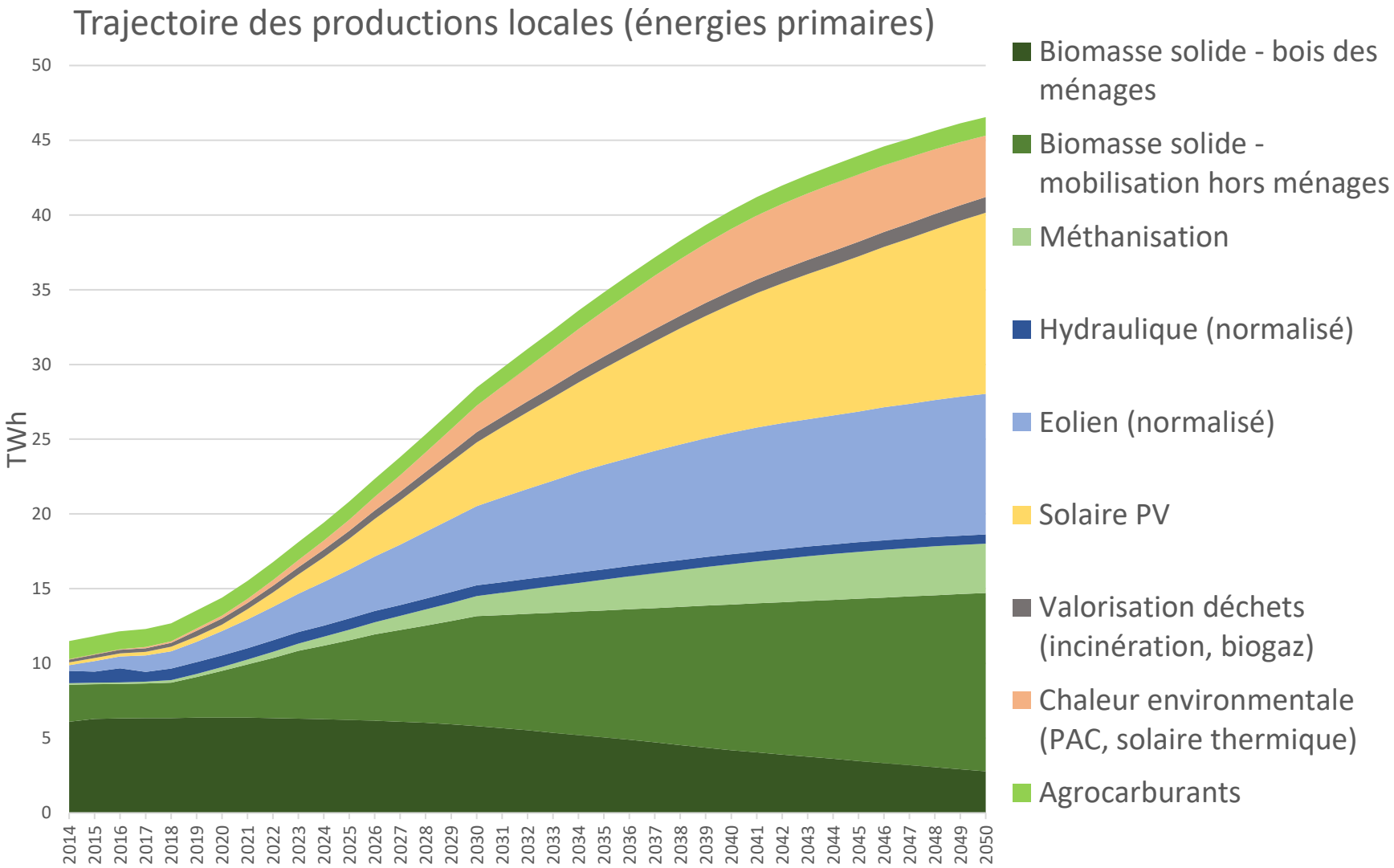
D'ici à 2050:

- Diviser par deux notre consommation d'énergie finale
- Sortir des énergies fossiles

Secteur	Réduction en 2030 (par rapport à 2012)	Consommation (en TWh PCS)
Résidentiel	-30%	21.3
Tertiaire	-32%	6.2
Transport	-24%	27.0
Industrie manu.	-18%	12.2
Agriculture	-8%	2.8
Energie et autres	-64%	1.7
TOTAL	**-25%**	**71.2**

Sources: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

2 Trajectoire des productions locales d'énergies renouvelables dans l'ambition politique du SRADDET



D'ici à 2050:

Multiplier par 4 la production locale d'EnR

Pour couvrir 77% des besoins de la région

Sources: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

1. Rappel des engagements et objectifs de la stratégie régionale
2. Les objectifs fixés par le scénario pour 2050

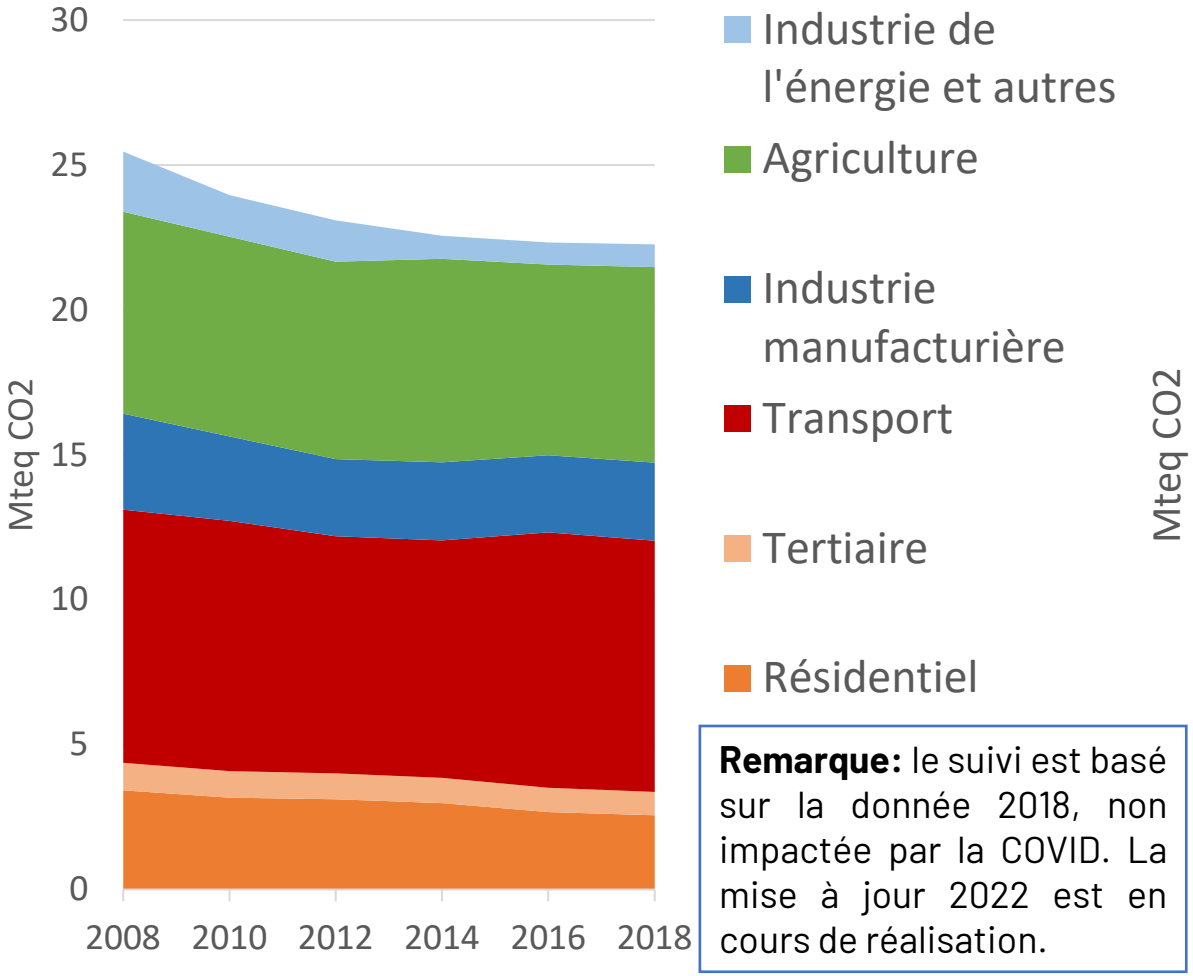
3. Où en est-on en BFC?

Bilan sur les consommations, émissions de GES (2018) et production d'énergies renouvelables (2022)

4. Territorialisation des objectifs du scénario REPOS

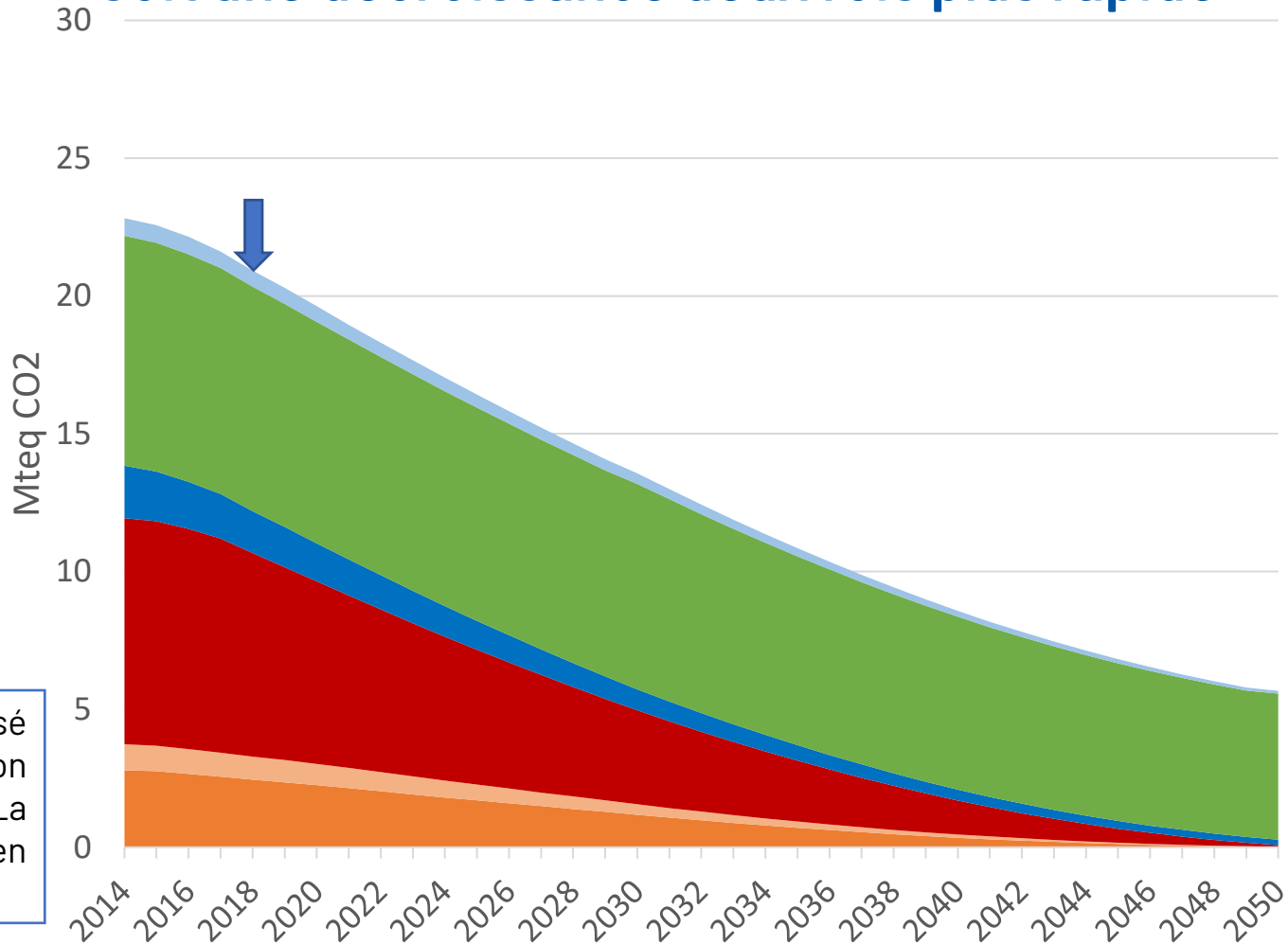
3 Etat actuel des émissions de GES en Région

Suivi entre 2008 et 2018: -1.3 %/an



Remarque: le suivi est basé sur la donnée 2018, non impactée par la COVID. La mise à jour 2022 est en cours de réalisation.

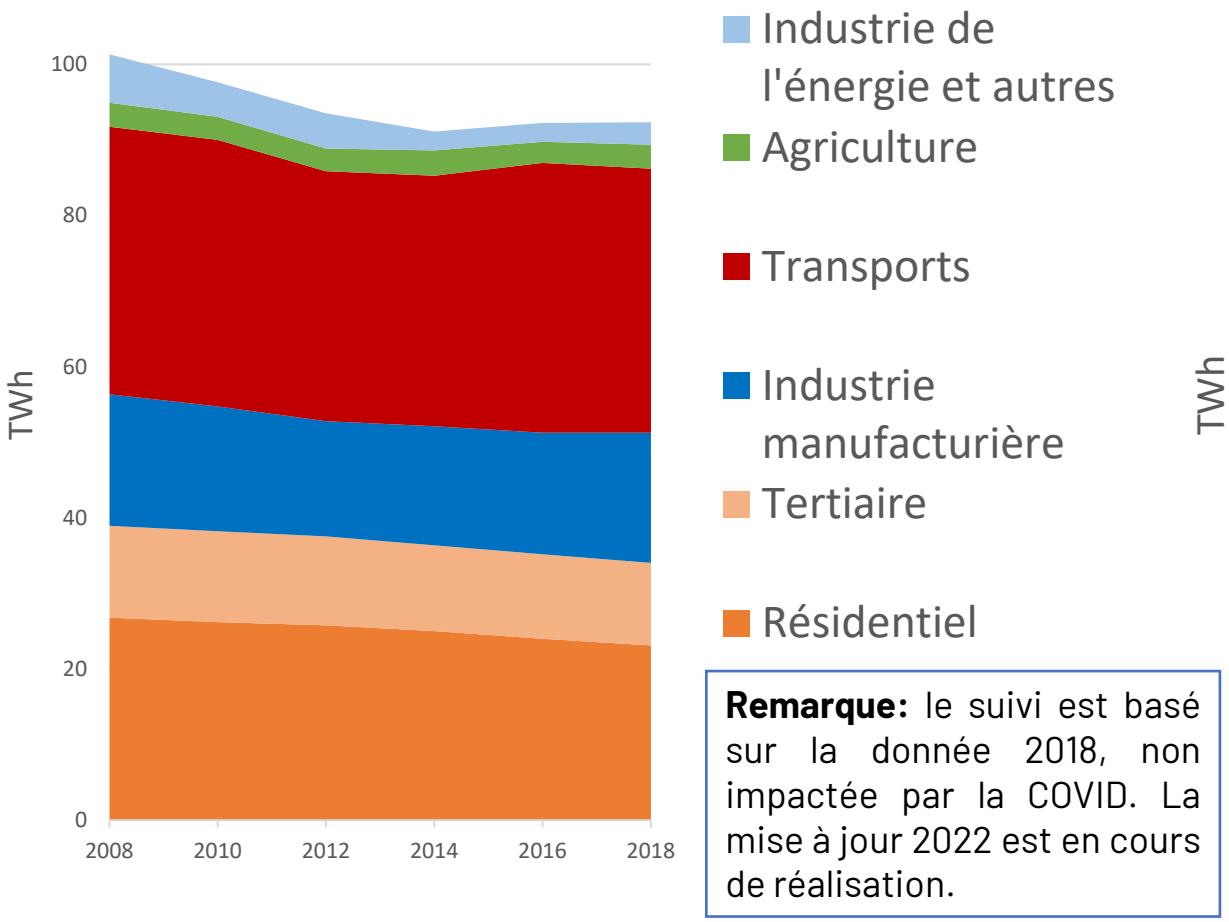
Entre 2018 et 2050: diviser par 5 nos GES soit une décroissance deux fois plus rapide



Sources: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

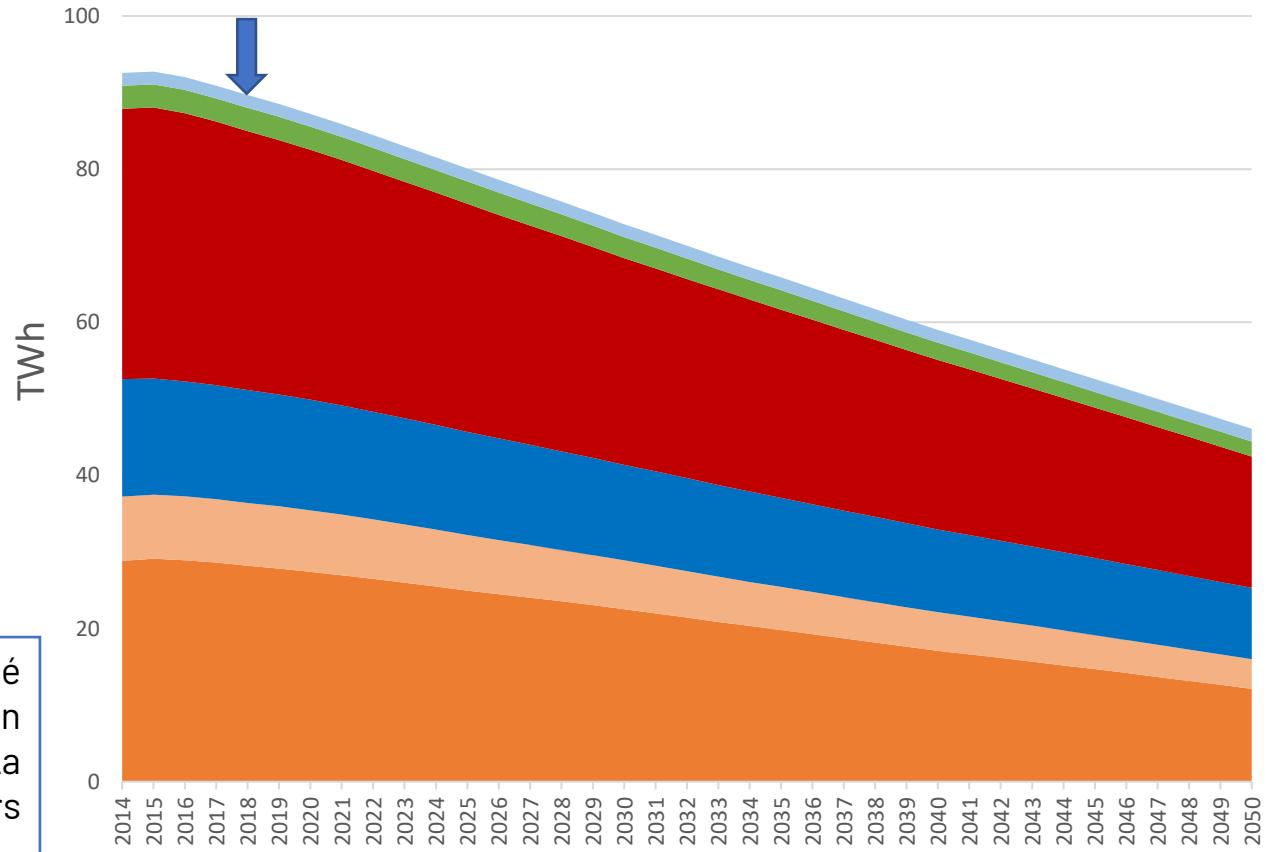
2 Etat actuel des consommations d'énergie en Région

Suivi entre 2008 et 2018: -0,6 %/an



Remarque: le suivi est basé sur la donnée 2018, non impactée par la COVID. La mise à jour 2022 est en cours de réalisation.

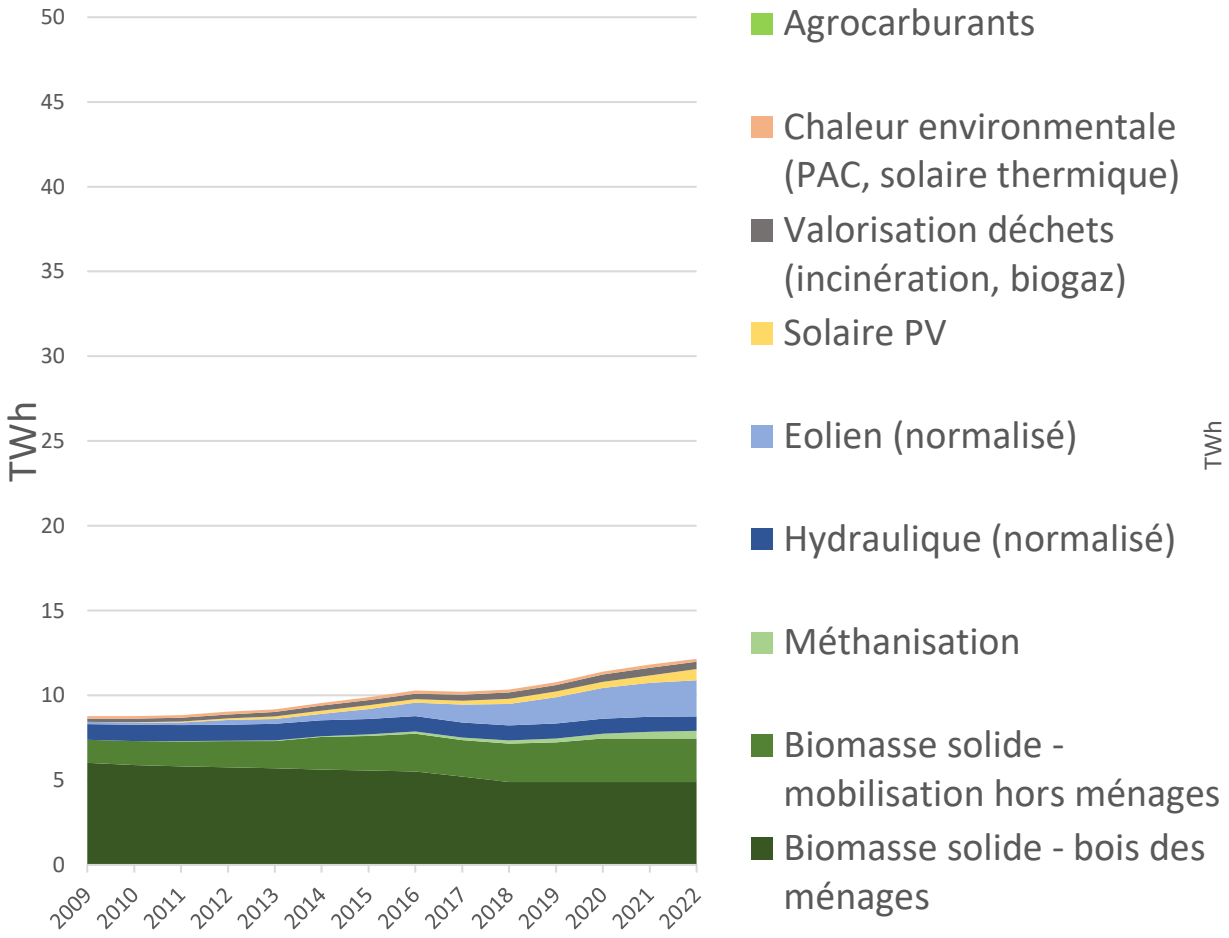
Entre 2018 et 2050: diviser par deux notre consommation soit une décroissance 2.5 fois plus rapide



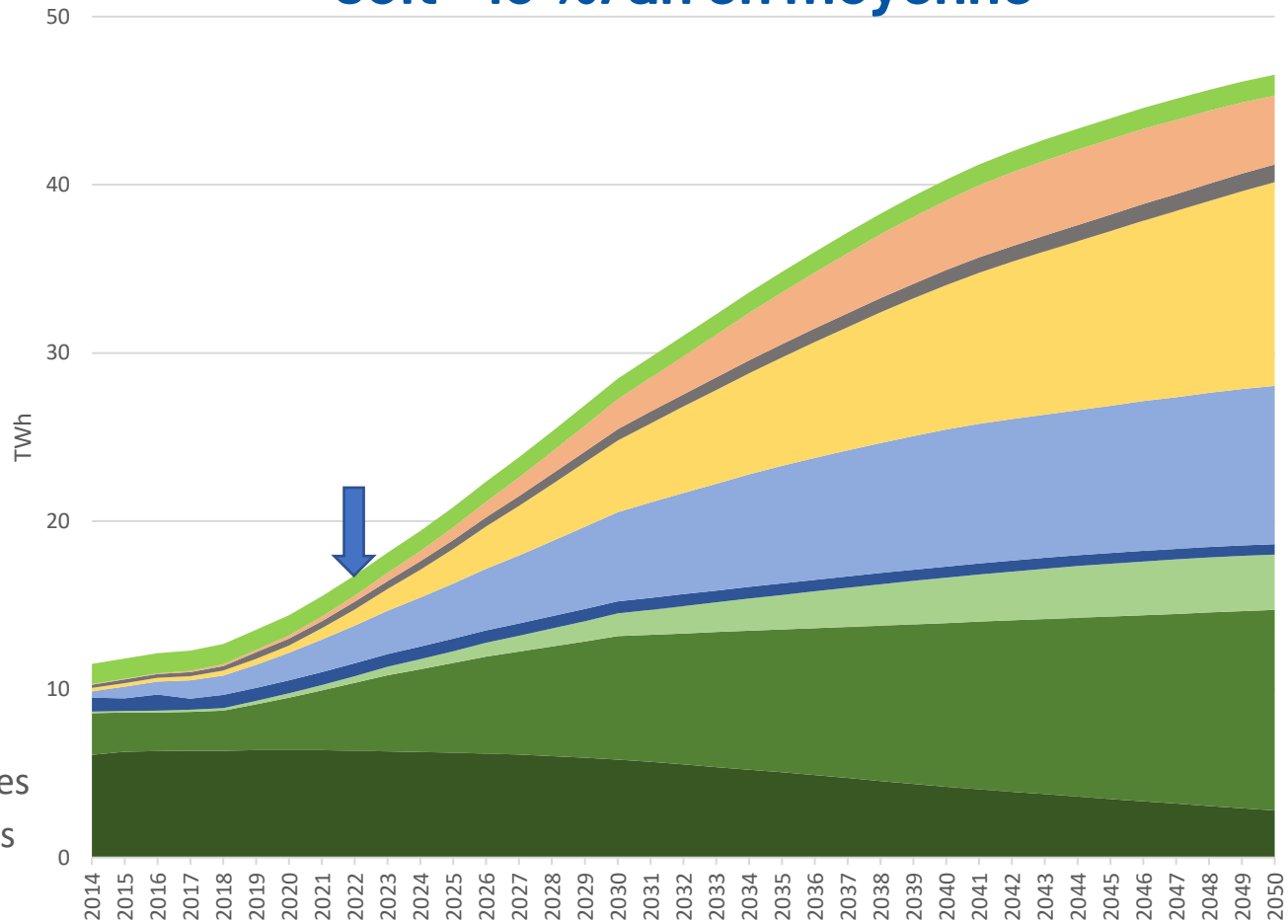
Source: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

3 Etat actuel des productions d'énergies renouvelables

Entre 2009 et 2022: +3 %/an



Entre 2022 et 2050: multiplier par 4 les EnR soit +13 %/an en moyenne

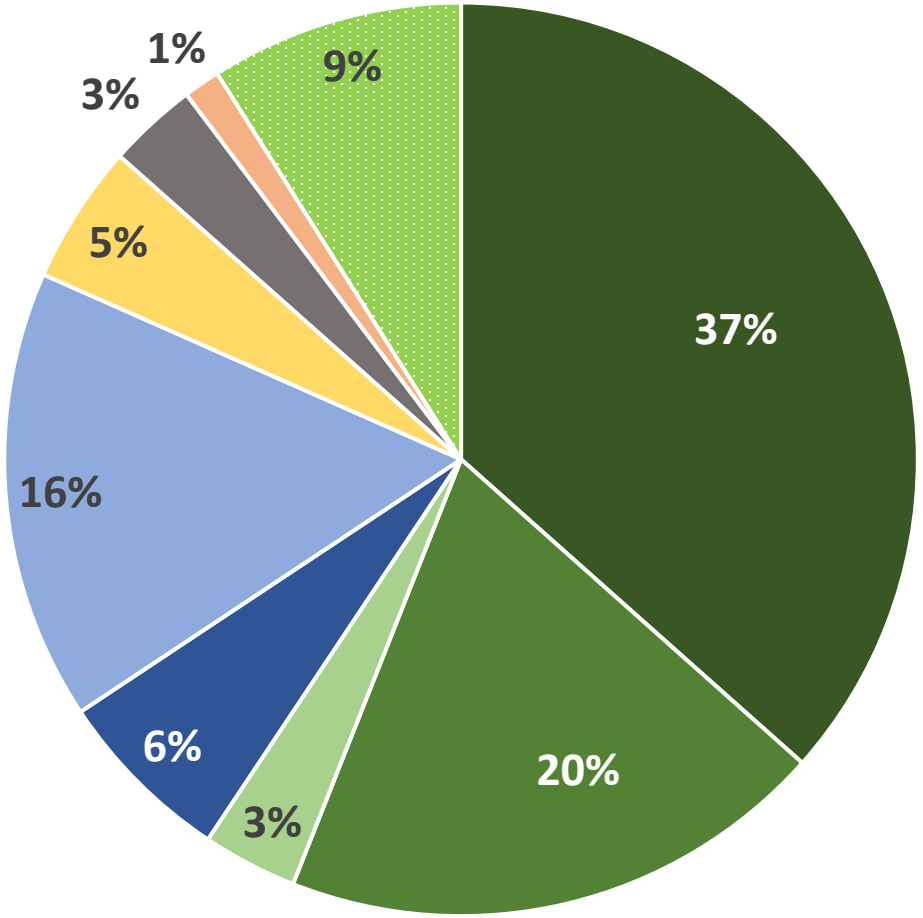


Source: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SDES, Agreste, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

2 Vue globale de l'évolution du mix des productions d'énergies renouvelables entre 2022 et 2050

2022

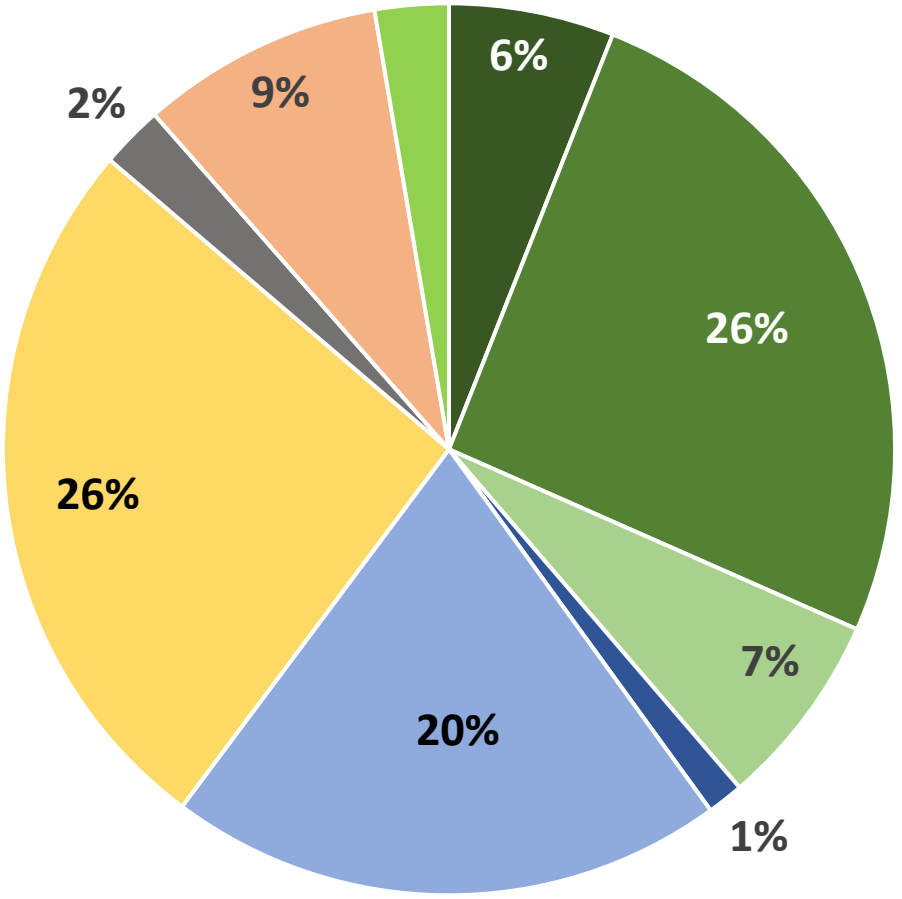
13.4 TWh



- Agrocarburants
- Chaleur environnementale (PAC, solaire thermique)
- Valorisation déchets (incinération, biogaz)
- Solaire PV
- Eolien
- Hydraulique
- Méthanisation
- Biomasse solide - mobilisation hors ménages
- Biomasse solide - bois des ménages

2050

≈ 44 TWh

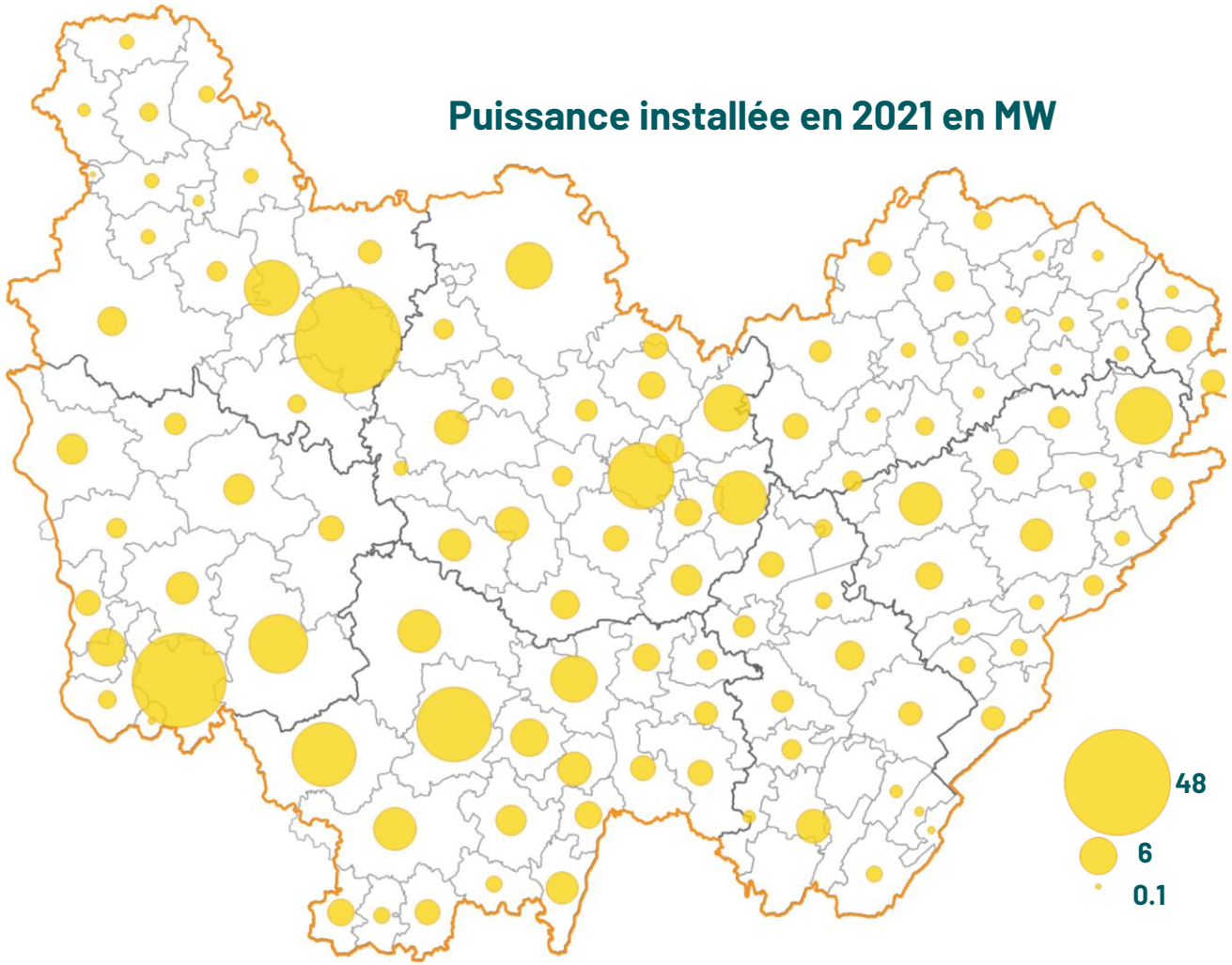


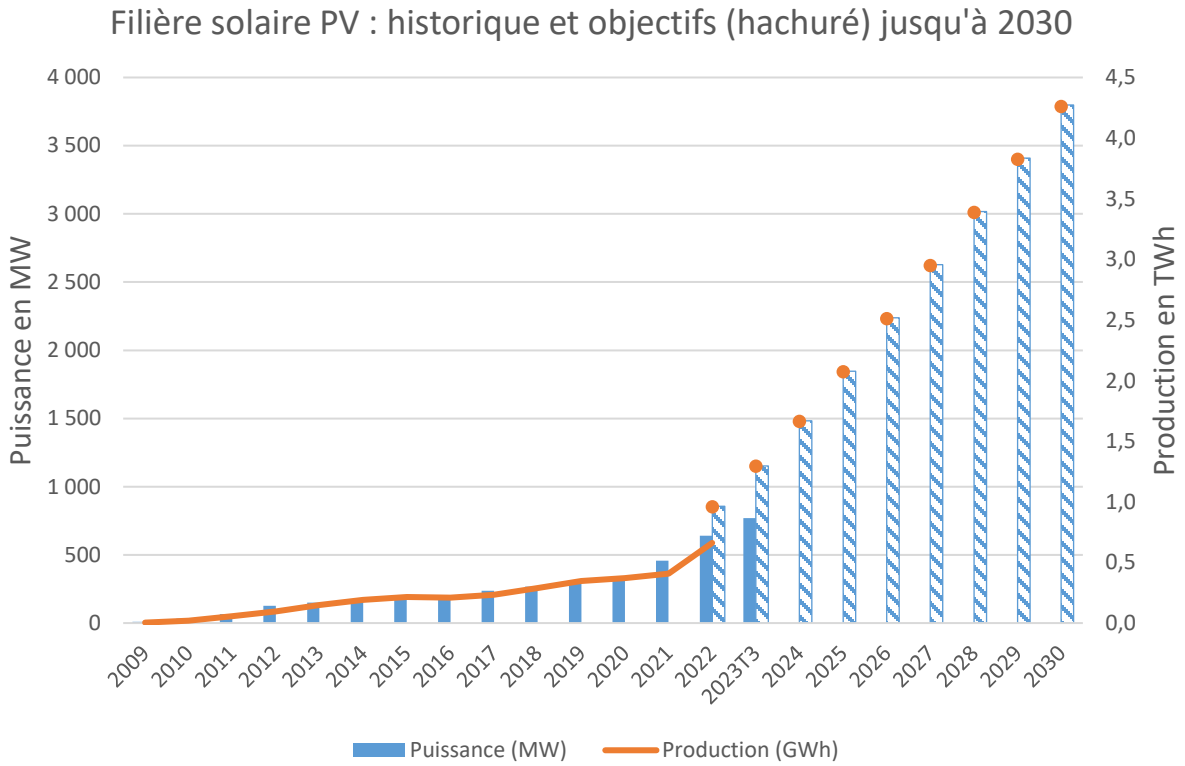
Objectif: 77 % des besoins régionaux

Source: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, GRT, GRDF, exploitants, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

2 Focus sur la filière solaire photovoltaïque

642 MW en 2022 (+40 % par rapport à 2021)





Multiplier le parc:

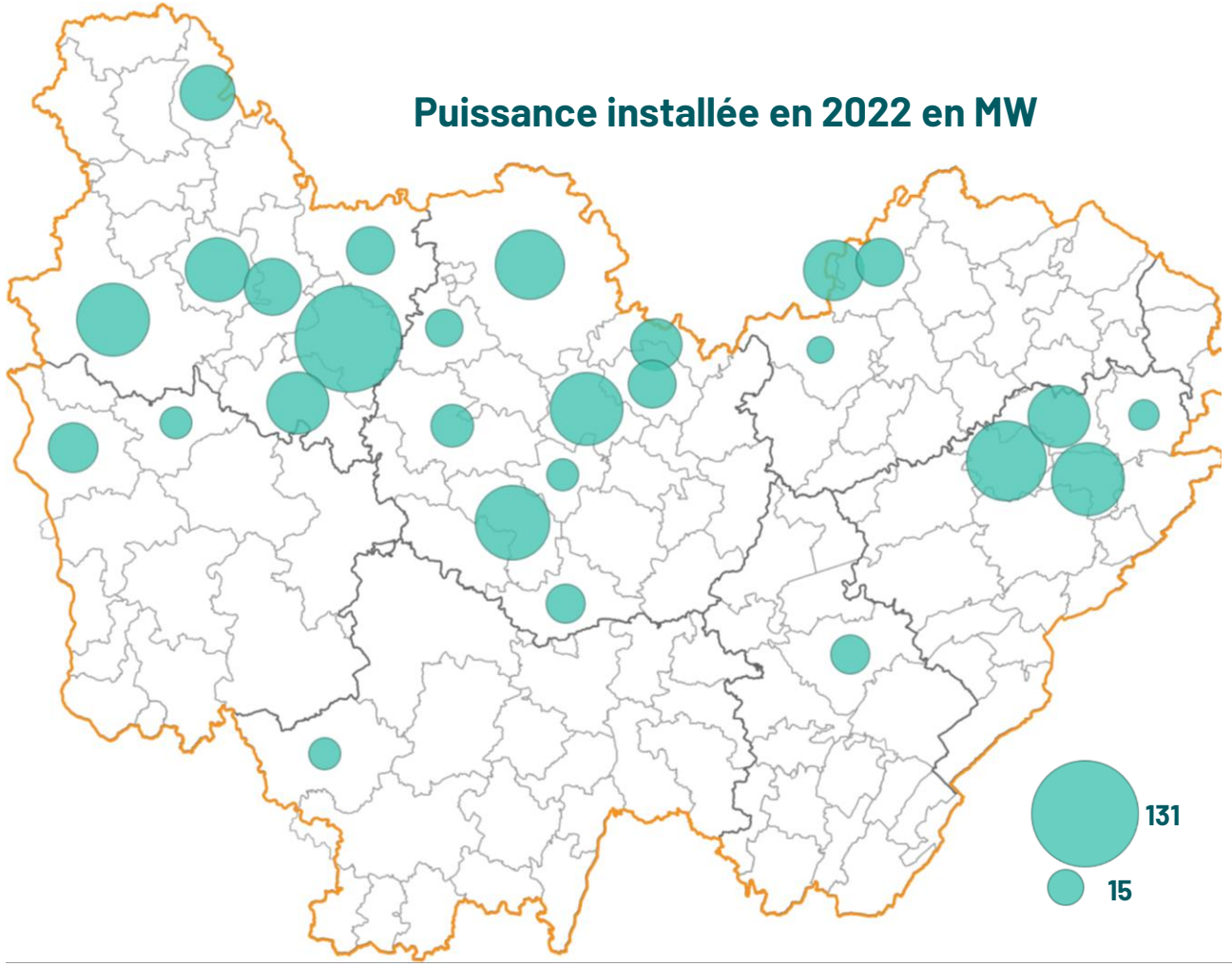
2030: x6
3.8 GW

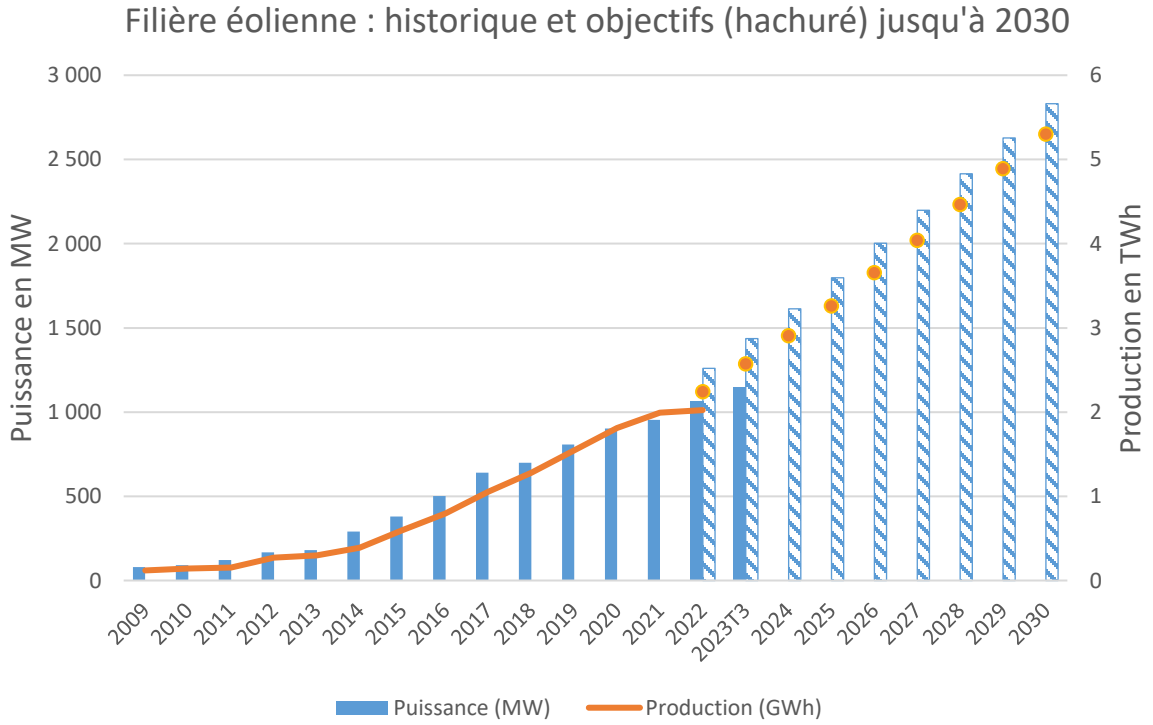
2050: x17
10.8 GW

Source : Atmo BFC, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, SRADDET BFC, scénario REPOS

2 Focus sur la filière éolienne

1067 MW en 2022 (+12 % par rapport à 2021)





Multiplier le parc:

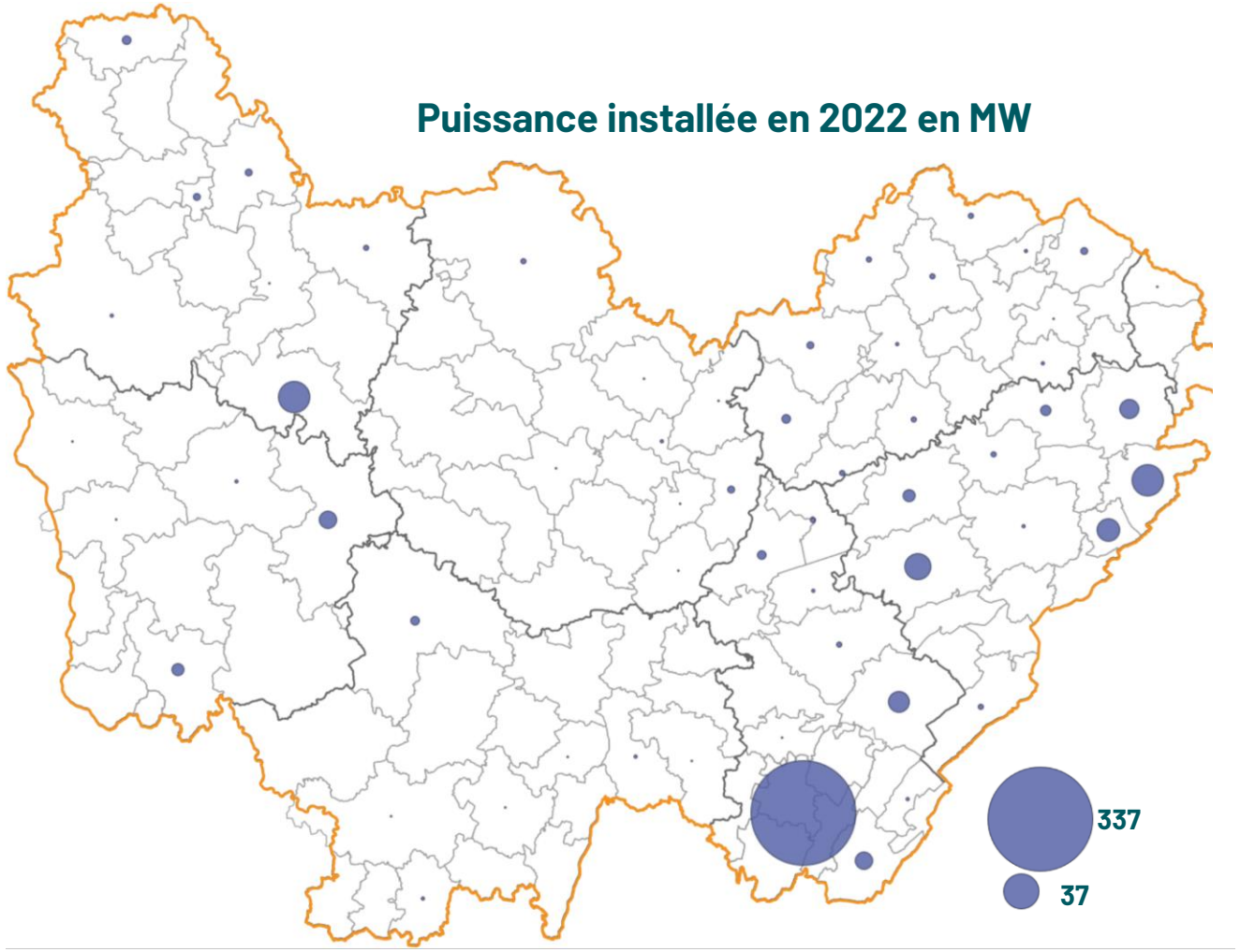
2030: x2.7
2.8 GW

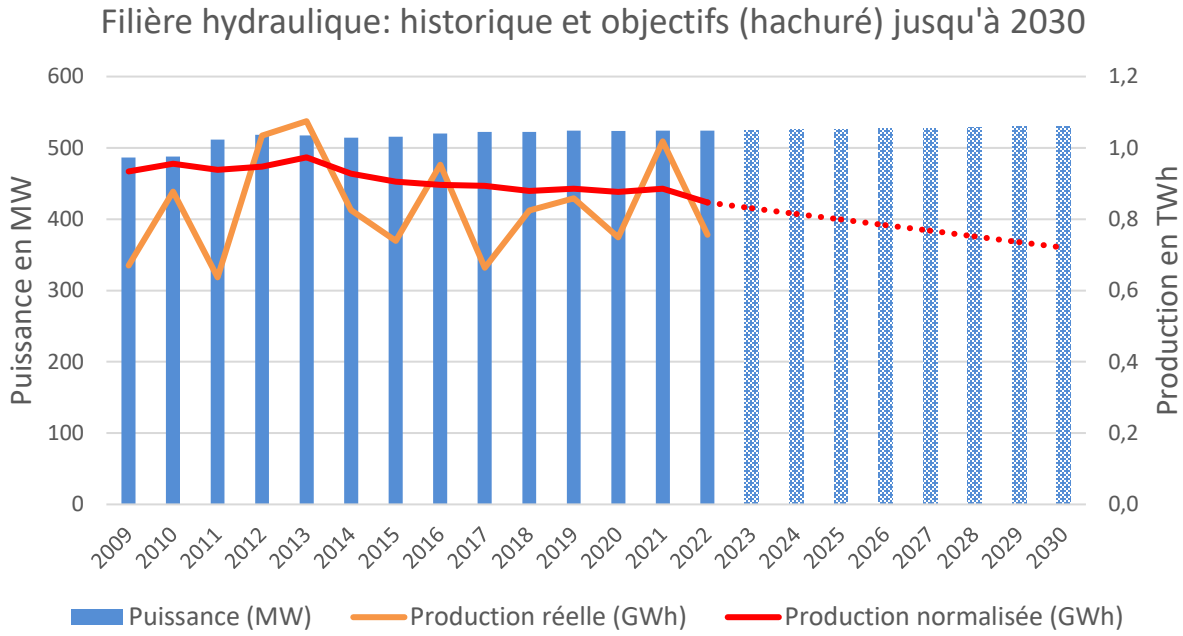
2050: x4.2
4.5 GW

Source: Atmo BFC, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, SRADDET BFC, scénario REPOS

2 Focus sur la filière hydroélectricité

0.76 TWh (réelle) en 2022 (-26% par rapport à 2021)





Une production subissant le changement climatique mais des installations (lac / haute chute) contribuant à la stabilité du réseau:

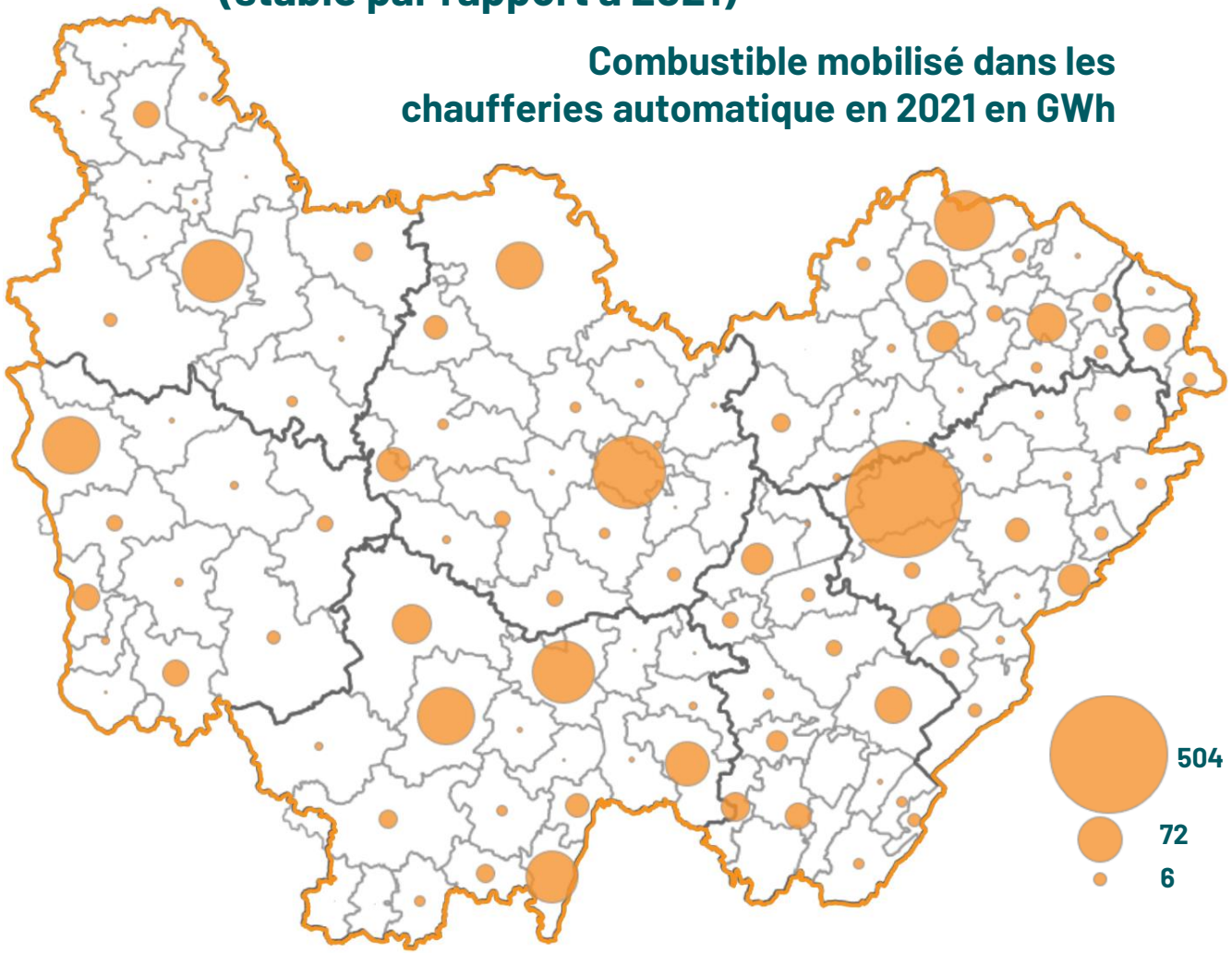
2030: 0.72 TWh **2050: 0.61 TWh**

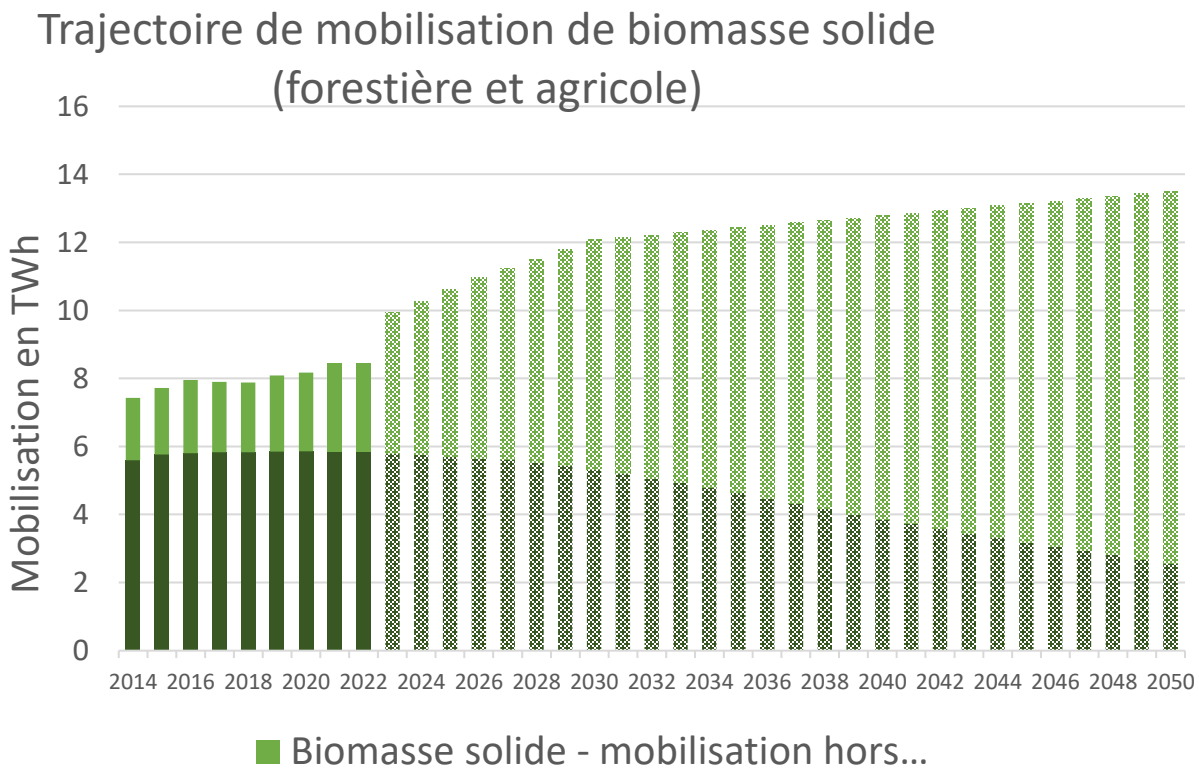
Source: Atmo BFC, registre national des installations de production d'électricité et de stockage, SRADDET BFC, scénario REPOS

2 Focus sur la filière biomasse solide

2.6 TWh en 2022 pour les chaufferies auto
(stable par rapport à 2021)

Combustible mobilisé dans les chaufferies automatique en 2021 en GWh





Augmenter la mobilisation:

2030: +43% — **12.0 TWh**

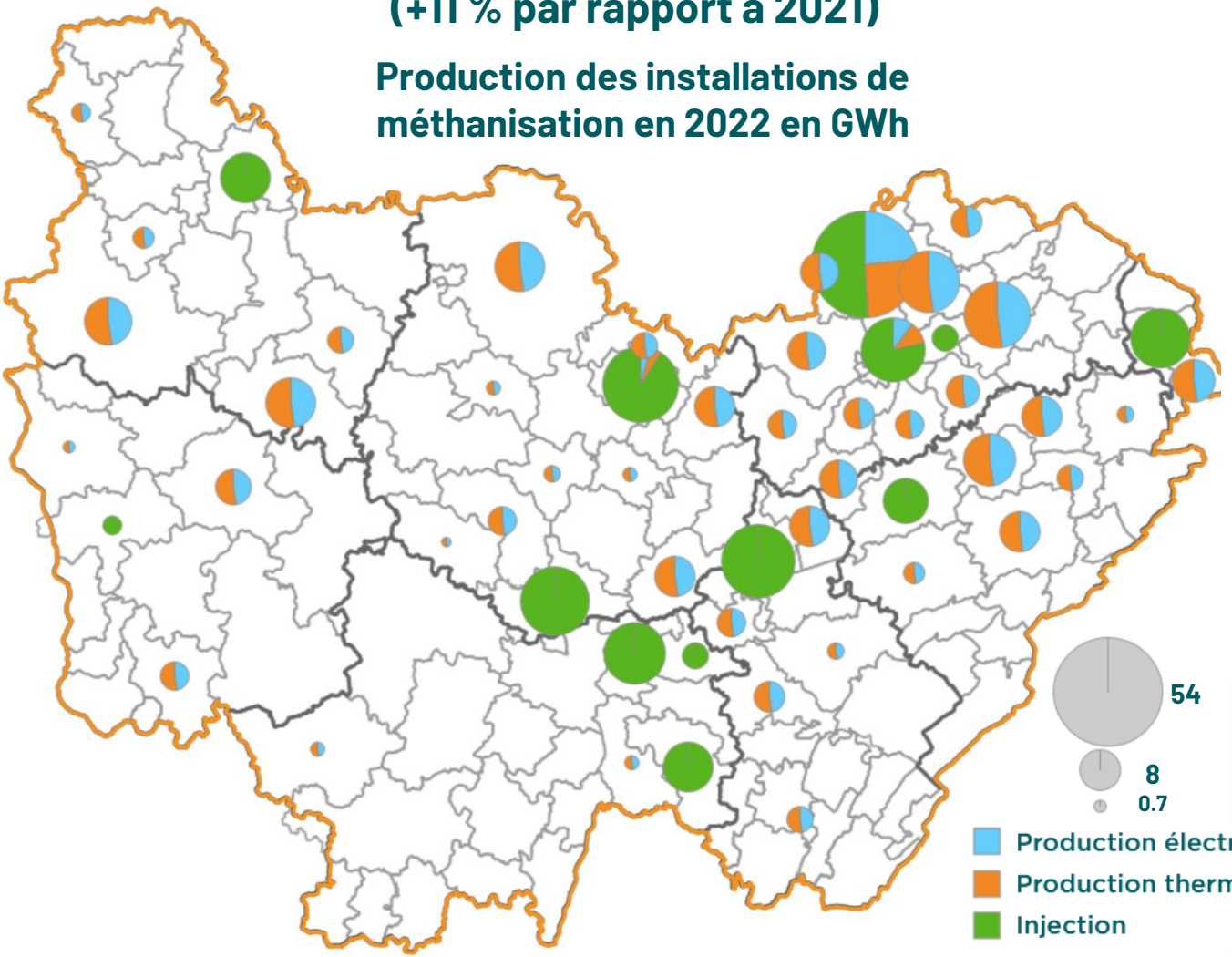
2050: +60% — **13.5 TWh**

Source: Atmo BFC, Fibois BFC, ADEME, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

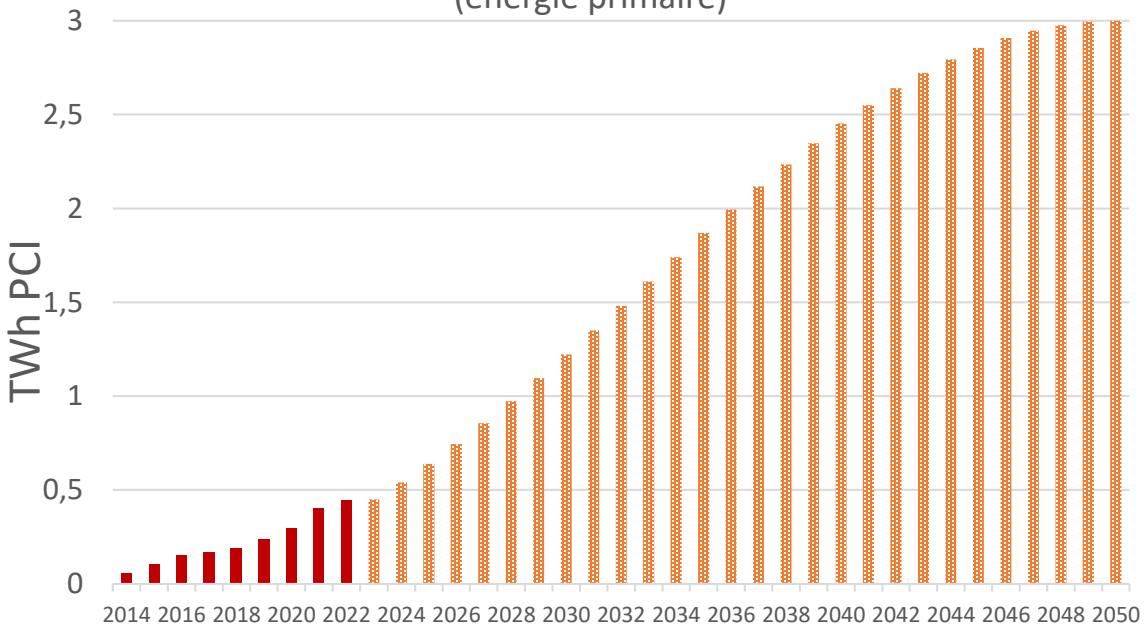
2 Focus sur la filière méthanisation

0.49 TWh de biogaz en 2022
(+11 % par rapport à 2021)

Production des installations de méthanisation en 2022 en GWh



Trajectoire des production de biométhane
(énergie primaire)



Multiplier la production:

2030: x2.8
1.2 TWh

2050: x6.1
3.0 TWh

Sources: Atmo BFC, ODRE, GRDF, GRT Gaz, SRADDET et scénario REPOS, Institut négaWatt, Solagro

1. Rappel des engagements et objectifs de la stratégie régionale
2. Les objectifs fixés par le scénario pour 2050
3. Où en est-on en BFC?

Bilan sur les consommations, émissions de GES (2018) et production d'énergies renouvelables (2020-21)

4. Territorialisation des objectifs du scénario REPOS

4 Objectifs de la démarche de déclinaison territoriale

Décliner les ambitions du scénario sur les territoires

Comparer les démarches territoriales aux objectifs du scénario

Engager les territoires dans une démarche cohérente avec les objectifs du scénario REPOS

4 Cadre général de travail

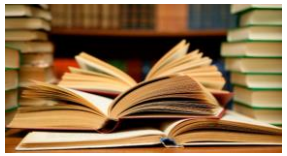
Les grands principes de la déclinaison du scénario



Cohérence : mêmes données de base que le scénario régional



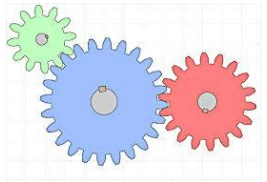
Continuité : avec les données disponibles sur la plateforme de connaissance OPTEER



Références : en s'appuyant sur des études nationales et locales



Solidarité : en répartissant l'effort de développement des filières EnR sur les territoires en fonction de leurs potentiels



Optimisation : trouver des compromis acceptables pour garder une modélisation solide mais pas trop rigide/lourde à maintenir

4 Les trajectoires mises à disposition

Détails des données qui sont disponibles sur OPTEER

Sur la maitrise de l'énergie et les GES:

- Transports: de marchandises et mobilité des personnes
- Bâtiments: résidentiels et tertiaires
- Industrie: manufacturière et branche énergie/autres activités
- Agriculture

Sur les filières EnR :

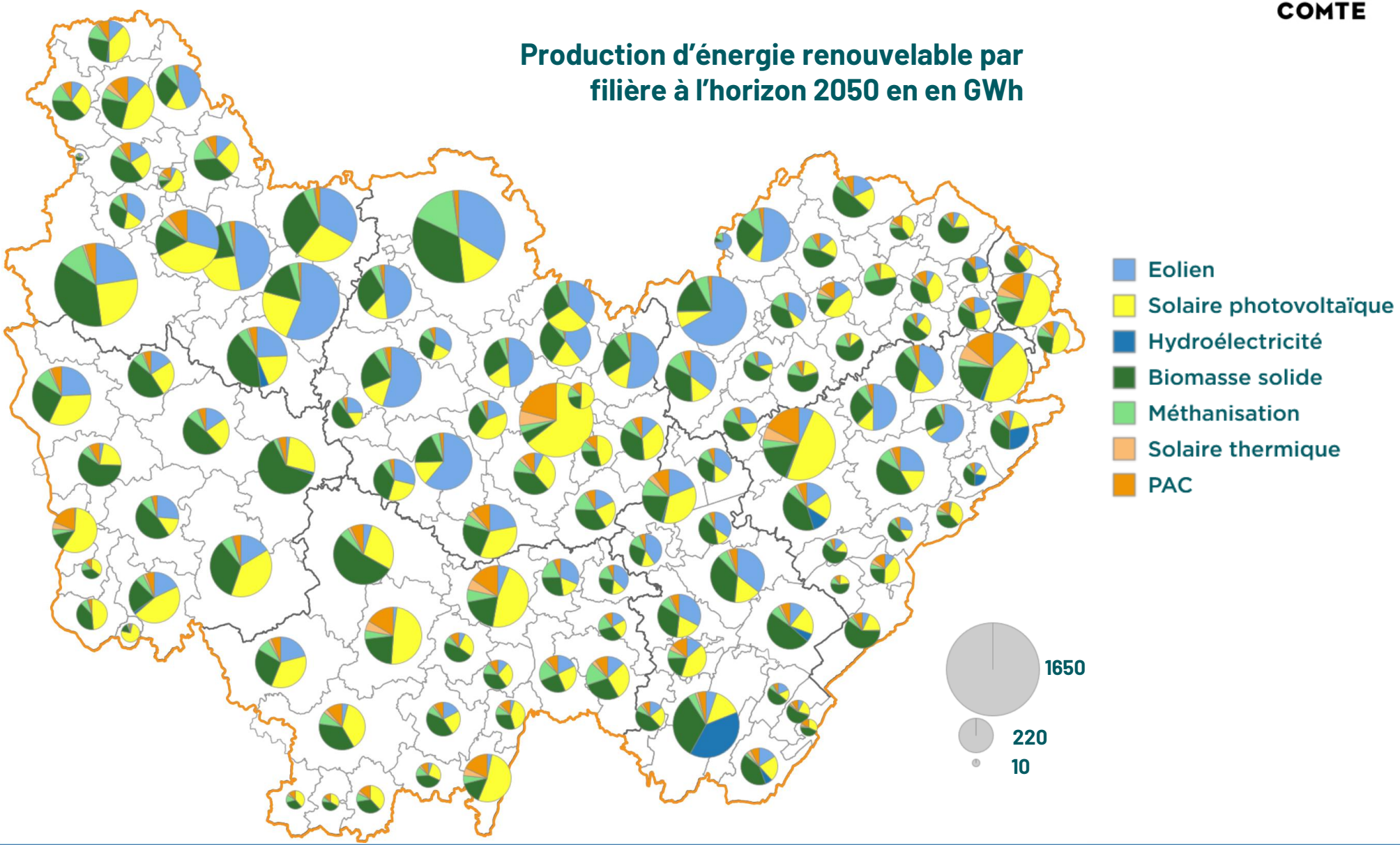
- Electricité éolienne
- Electricité photovoltaïque
- Hydroélectricité
- Mobilisation de biomasse solide (forestière et agricole)
- Méthanisation (biogaz primaire)
- Chaleur environnementale: solaire thermique et pompes à chaleur

Détail de la démarche de territorialisation disponible dans le cycle de webinaires sur la page : https://www.bourgognefranchecomte.fr/une-region-energie-positive

4 Les trajectoires mises à disposition

Une couverture de l'ensemble du territoire

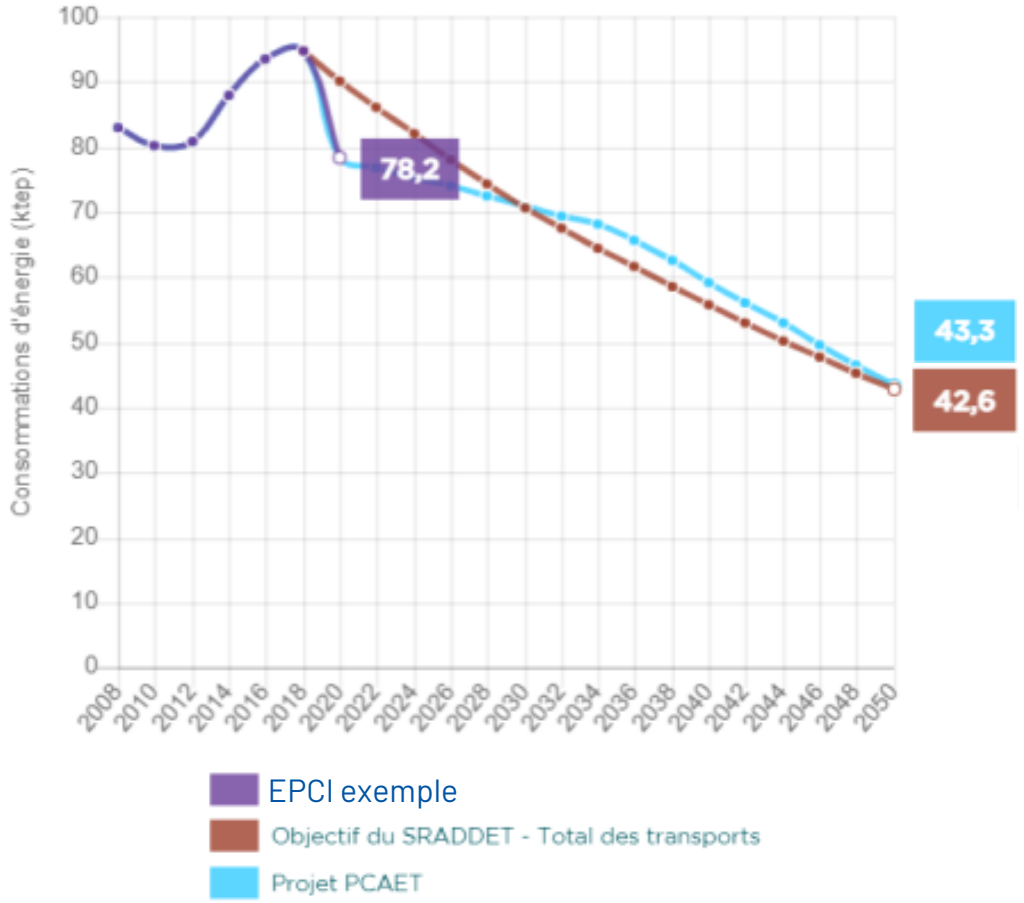
Production d'énergie renouvelable par filière à l'horizon 2050 en en GWh



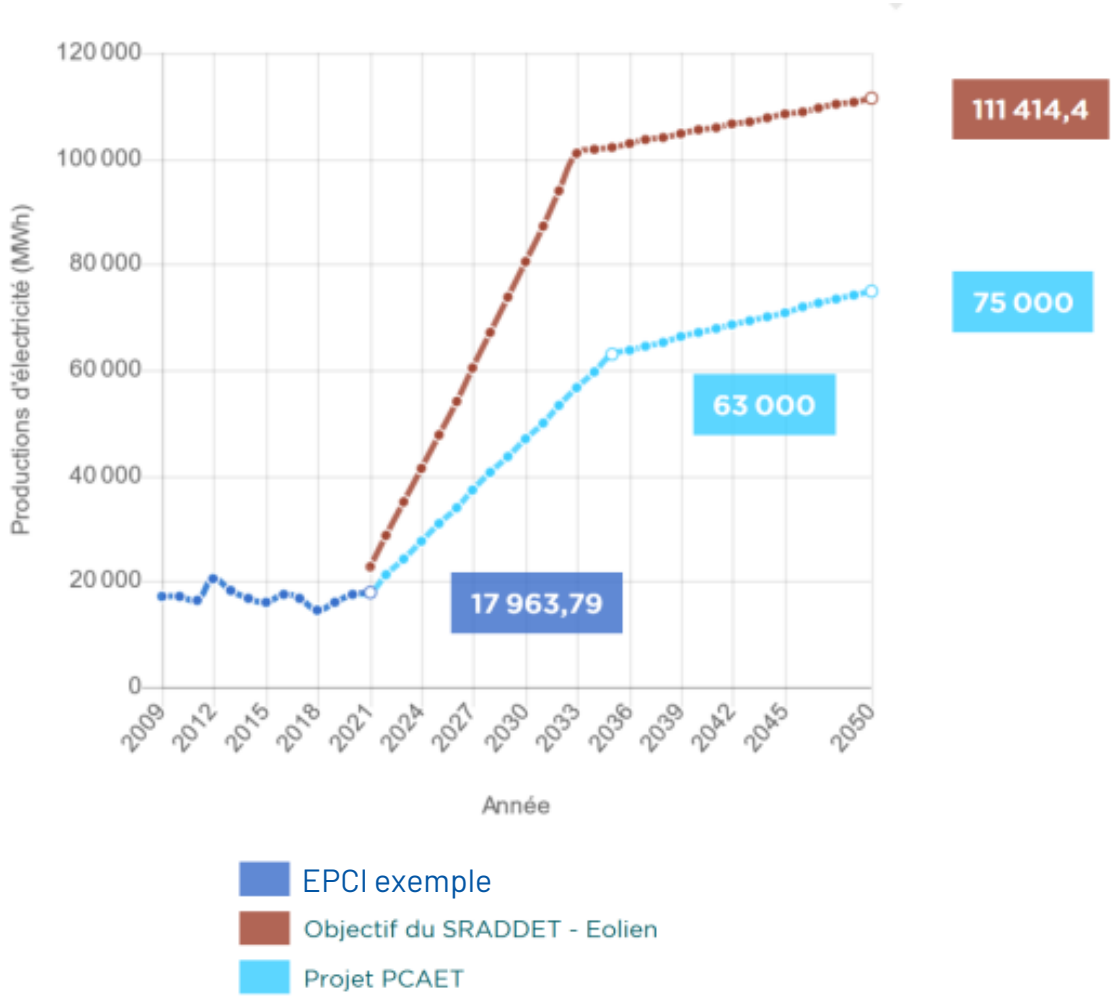
4 Les trajectoires mises à disposition

Des tableaux de bord pour chaque EPCI pour se comparer

Conforter son ambition sur la sobriété et l'efficacité



Situer son ambition sur la production d'EnR



4 Les trajectoires mises à disposition

Partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la loi APER

Un partenariat spécifique est en cours de finalisation avec les syndicats d'énergie de la région BFC:

- Dans le cade du déploiement de l'outil **« Orientation TEPOS »**
  (co-construction initiée par Michel Maya avec les structure CEREMA, ADEME BFC, DREAL BFC, DDT 71, SYDESL, AMRF, AMORCE, CLER, HESPUL, Atmo BFC - OPTEER et TerriSTORY)
- Pour faciliter la mise à disposition de **données de contexte à la maille communale** sur:
  - Les consommation communales (par secteur d'activité, pour l'ensemble des vecteurs énergétiques),
  - Les objectifs de maitrise de l'énergie (aux horizons 2030, 2040 et 2050) du scénario territorialisé.
- Pour informer localement des objectifs par filière de production du scénario territorialisé à la maille EPCI.

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Atmo BFC
AIR - CLIMAT - ÉNERGIE
ACTEUR DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

oreca
OBSERVATOIRE RÉGIONAL ET TERRITORIAL ÉNERGIE CLIMAT AIR DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

opteer
COMPRENDRE LE TERRITOIRE, CONSTRUIRE L'AVENIR



Merci de votre attention

Contact spécifique sur cette action:
Stéphane FRANÇOIS
Chargé de mission Climat-Air-Energie
stephane.francois@atmo-bfc.org

Tél. 03 81 25 06 60
contact@atmo-bfc.org

www.atmo-bfc.org

PREMIÈRE MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général à la planification écologique



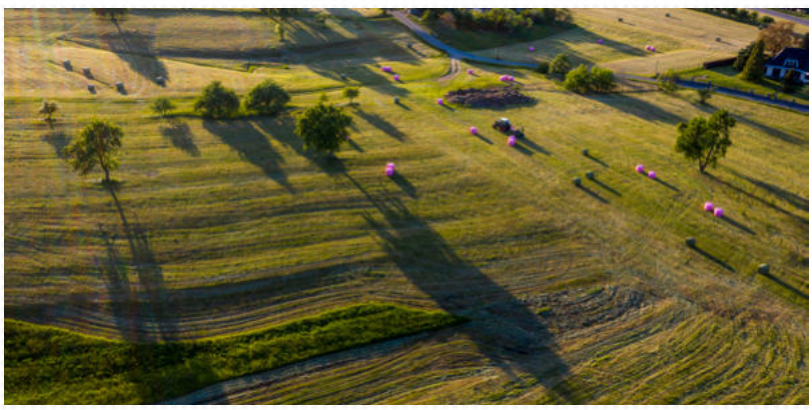


MIEUX AGIR

LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

SYNTHÈSE DU PLAN
SEPTEMBRE 2023





FRANCE NATION VERTE

Agir · Mobiliser · Accélérer

I SOMMAIRE

p.7 PARTIE 1
Enjeux et méthode

p.19 PARTIE 2
C'est quoi le plan ?

p.23 Mieux se déplacer
p.28 Mieux se loger
p.34 Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes
p.44 Mieux produire
p.56 Mieux se nourrir
p.62 Mieux consommer
p.66 La suite du plan : s'adapter au changement climatique

p.69 PARTIE 3
Pour réussir...

p.70 Accompagner le déploiement de la planification
p.72 Etre aux côtés des plus modestes
p.73 Financer la transition écologique
p.74 Former les citoyens tout au long de leur vie
p.75 Mettre le numérique au service de l'action
p.76 Tout le monde acteur de la transition écologique !

LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE NOTRE MÉTHODE POUR ACCÉLÉRER



Préambule

2022 s'est avérée l'année la plus chaude jamais enregistrée en France selon Météo-France.

2023 bat déjà de nouveaux records. Sécheresse intense, vagues de chaleur en mai, incendies précoces, canicule océanique… les évènements météorologiques de ce début d'année en France donnent un aperçu de ce qui pourrait devenir une nouvelle norme dans le futur. La période 2023-2027 serait la plus chaude jamais enregistrée sur Terre, selon l'Organisation des Nations Unies.

Ces urgences climatiques, énergétiques et environnementales nous imposent **une accélération sans précédent des efforts collectifs** pour réduire notre empreinte écologique.

Au niveau international et européen, le cadre d'action s'est renforcé considérablement : Fit for 55, nouveau règlement européen sur la déforestation importée, nouveau cadre international pour la protection de la biodiversité transcrit dans l'accord de Kunming-Montréal, REPowerEU…

En France, le président de la République a décidé, en mai 2022, **de bâtir un plan d'actions national via une méthodologie innovante, la planification écologique**, pour atteindre nos objectifs environnementaux et d'en confier la responsabilité, pour la première fois dans l'histoire, à la Première ministre, avec le soutien d'un Secrétariat général à la planification écologique, créé à ce titre.

Planifier aujourd'hui, c'est proposer à chacun – citoyens, collectivités locales, entreprises, associations – **un chemin pour réussir collectivement à réduire notre empreinte et nous projeter dans un monde habitable, juste et désirable**. Un chemin où chacun trouve sa place et dispose de leviers d'actions à la hauteur de ses moyens, de ses compétences et de son impact.

PARTIE

01

Enjeux et méthode

Les étapes de la planification

SEPT. 2022 — AVRIL 2023 — JUILLET 2023 — SEPT. 2023

Travaux de planification

Co-construction et mise en œuvre du plan
Volets décarbonation, biodiversité et eau

Approfondissement du plan
Volets adaptation, santé et ressources

Financement : mise en cohérence des trajectoires physiques et des besoins en financement

Mise en œuvre et suivi du financement, puis mesure des actions menées sur la base d'indicateurs

Mobilisation acteurs et déploiement de la planification

Mobilisation interministérielle
des acteurs engagés pour la transition écologique

Mise en débat des mesures sectorielles
CNR énergie, transport, bâtiment, réunions ad hoc (agriculture, feuilles de route 301), ou lors du Conseil national de l'industrie

Discussions
avec les parties prenantes sur les différentes mesures et objets par secteur

Débats Concertations

Collectivités
Territorialiser la planification écologique

Entreprises et filières
Faire converger les ambitions et accompagner le déploiement
Focus sur le volet emplois et compétences

Ménages
Inciter au passage à l'action
Accompagner chacun en fonction de ses moyens

Etat exemplaire
Accélérer la transition des services publics

Deploiement - Accompagnement

Travaux règlementaires

Textes de loi :
Loi ENR et loi nucléaire

Annonces :
Plan eau, plan vélo et marche, plan covoiturage, rapport du Conseil d'orientation des infrastructures…

Projet de loi de finances 2024 :
Définition des trajectoires, mise en œuvre du financement, dépôt et adoption du projet de loi

Mise en consultation des grandes orientations :
- Du projet de stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3)
- De la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)
- De la stratégie nationale de la biodiversité (SNB)

Projet de loi de programmation énergie-climat

Projet de loi Industrie Verte

Projet de loi d'orientation agricole

Un chemin atteignable, des moyens d'y parvenir collectivement

Une année de travaux, qui auront mobilisé l'ensemble des ministères, les filières économiques, les représentants des collectivités locales, think tanks et associations environnementales, a permis à la France de se doter d'un plan pour relever les 5 défis environnementaux :

1. L'atténuation du réchauffement climatique
2. L'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement
3. La préservation et la restauration de la biodiversité
4. La préservation des ressources
5. La réduction des pollutions qui impactent la santé

Ce document présente en synthèse le plan dans sa première version. Sont définis des objectifs, des trajectoires, des leviers, secteur par secteur, acteur par acteur, **qui garantiront un niveau d'ambition nécessaire** à l'atteinte de nos engagements, en particulier de réduction des émissions. **Le travail est itératif**. Un certain nombre de chantiers se poursuivent pour affiner et enrichir le plan, notamment sur le sujet de l'économie circulaire, et sur le volet adaptation, qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Le travail de mesure de l'efficacité des leviers et la création d'indicateurs pour en rendre compte permettront également de réajuster le plan en fonction des résultats obtenus.

LES CONTOURS D'UN PLAN AMBITIEUX

➔ **UN PLAN CONCRET :** Plus d'une cinquantaine de leviers ont déjà été identifiés et quantifiés pour atteindre des objectifs clairs; chacun de ces leviers repose sur des actions et mesures concrètes engageant différents types d'acteurs pour réaliser la transition dans toutes les dimensions de nos vies : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux se déplacer, mieux consommer, mieux produire et mieux préserver et valoriser nos écosystèmes.

➔ **UN PLAN COLLECTIF :** Collectivités, entreprises, parlementaires, associations, think tanks ont contribué à l'élaboration du plan. Chacun des leviers a été débattu et continuera à l'être dans le cadre du débat parlementaire et du déploiement du plan au niveau des territoires, des filières, des ménages et de l'Etat afin d'adapter l'ensemble de ces mesures au plus près du terrain.

➔ **UN PLAN EQUITABLE :** Si les actions à mener mobilisent tous les secteurs, une attention particulière est portée à la juste répartition de l'effort. Tout le monde contribue en fonction de ses capacités et de son impact.

➔ **UN PLAN CRÉDIBLE :** Adopter une approche systémique nous permet d'évaluer chaque mesure, chaque solution, à l'aune non seulement de son efficacité propre, mais aussi en terme d'interconnexions des solutions entre elles. Il en va de la faisabilité du plan, qui, dans sa mise en œuvre, ne doit pas être mise en péril par l'atteinte de limites des ressources en matière, en énergie, en financement, en emplois…

Un plan bénéfique pour chacun

Pour réussir la transition écologique et suivre une trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de pression sur notre biodiversité, et de meilleure gestion de nos ressources.

MOINS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- 138 millions de tonnes environ d'ici 2030

MOINS DE PRESSION SUR NOTRE BIODIVERSITÉ

1,4 millions d'hectares à restaurer

UNE MEILLEURE GESTION DE NOS RESSOURCES ESSENTIELLES

- 10 % de consommation d'eau

LE PLAN DOIT PERMETTRE À CHACUN D'ENTRE NOUS :

- **de lutter contre les causes du changement climatique qui nous touchent déjà** (hausse des températures, sécheresse, manque de ressources,…),
- **de bénéficier d'un environnement vivable pour soi, ses enfants, sa famille** (une meilleure qualité de l'air, des écosystèmes plus résilients, des villes moins bruyantes…),
- mais aussi de **maintenir et développer notre qualité de vie** (bien-être, emploi, pouvoir d'achat, souveraineté…).

D'où partons-nous ? Constats et trajectoires de décarbonation

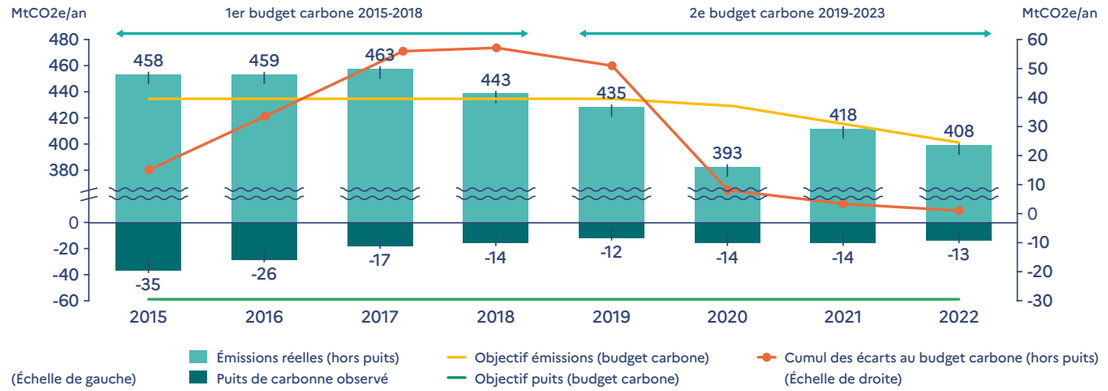
La France a pris des engagements annuels de baisse des émissions de gaz à effet de serre depuis 2015.

Pendant la période 2015-2018, les objectifs d'émission de gaz à effet de serre n'ont pas été respectés, ce qui a conduit a plus de 60 MtCO2e/an de dépassement en cumul sur 4 ans. C'est sur cette base que l'État français a été condamné pour non atteinte de son objectif.

Depuis 2019, nous avons chaque année respecté nos objectifs d'émissions de gaz à effet de serre. Nous avons même dépassé l'objectif que l'on s'était fixé. Cette « avance » nous a permis en 4 ans de rattraper quasiment tout le retard que nous avions pris au cours de la première période.

Les chiffres provisoires pour le premier trimestre 2023 indiquent que la France demeure en position de respecter son budget carbone 2019-2023. Avec -4,2 % sur cette première période de l'année, la baisse des émissions s'accentue et témoigne d'un rehaussement de nos ambitions et d'une accélération de la mise en œuvre de nos actions.

2015-2022 : respect du budget carbone

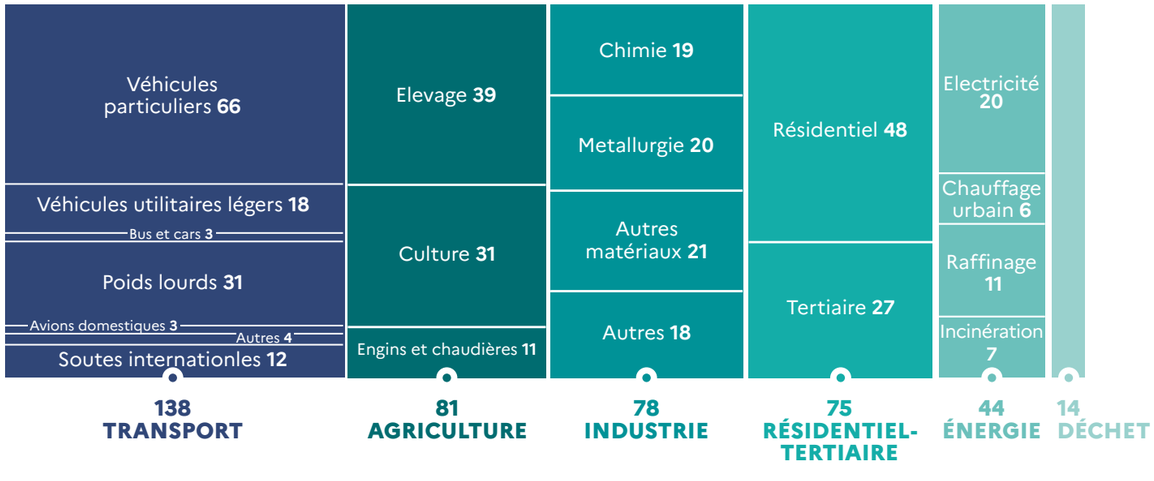


Le retard cumulé de la 1ère période est presque compensé par de moindres émissions lors de la 2ième période

Source : Citepa

Emissions de gaz à effet de serre (GES) en France par secteur d'activité

Chiffres de l'année 2021 en millions de tonnes équivalent CO_2



Source : CITEPA, Secten édition 2022 - hors UTCATF

D’où partons-nous ? Constats et trajectoires de décarbonation

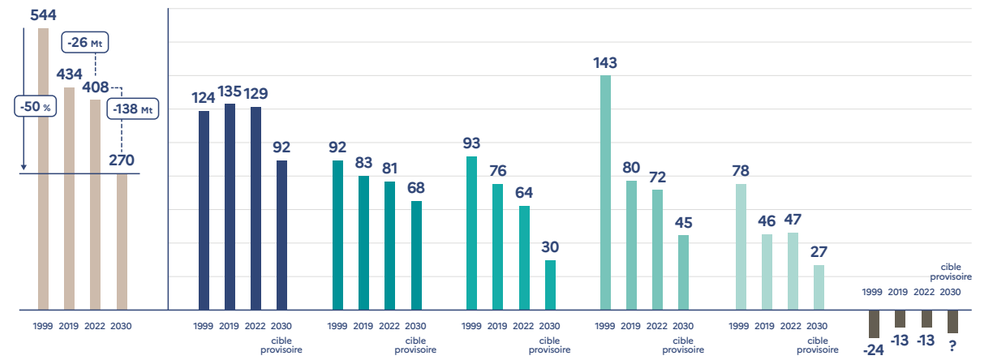
-55%

Pour atteindre une baisse de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 (émissions nettes), le président de la République a fixé pour le quinquennat l’objectif d’une diminution de 4 à 5 % par an de nos émissions de gaz à effet de serre, soit un doublement du rythme de baisse constaté sur le quinquennat précédent.

Nous devons aujourd’hui réussir à faire davantage en 7 ans que ce que nous avons fait ces 33 dernières années.

Répartition de l’effort par secteur pour atteindre les objectifs 2030

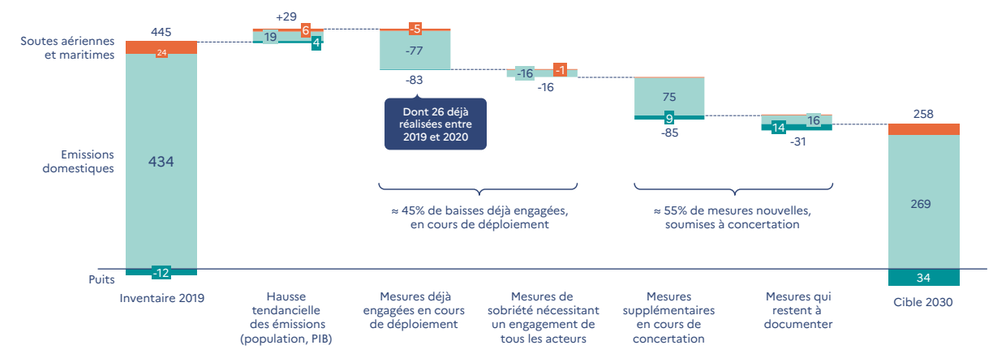
Emissions annuelles domestiques de GES réalisées en 1990, 2019 et 2022, résultats provisoires des simulations 2030, en millions de tonnes équivalent CO_2



Sources : CITEPA / Transports hors soutes internationales

Les mesures prises et à prendre pour atteindre nos objectifs

Evolution prospective des émissions de GES selon l’état des mesures décidées, instruites ou restant à documenter (MtCO2e/an)



D'où partons-nous ? Constats et trajectoires protection de la biodiversité

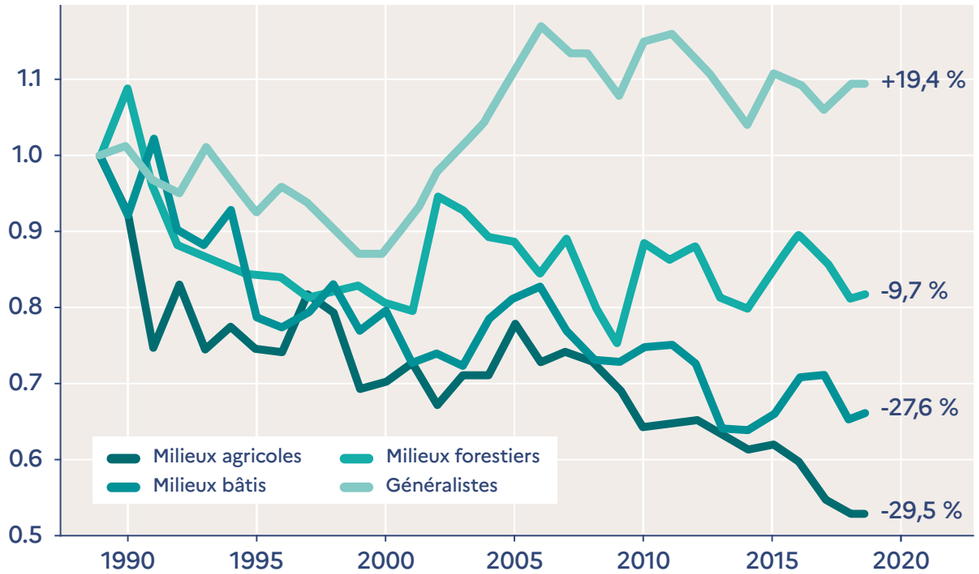
Depuis 2000 avec la première Stratégie nationale pour la biodiversité, la France s'engage également contre la perte de biodiversité.

Depuis 2017, nous avons atteint plus de 30% d'aires protégées, diminué d'un tiers le rythme d'artificialisation de nos sols par rapport à 2011…

Mais la perte de biodiversité se poursuit, et le constat de dégradation mondiale de la biodiversité et de l'IPBES s'applique aussi en France métropolitaine ou ultramarine.

Les populations animales continuent à décliner

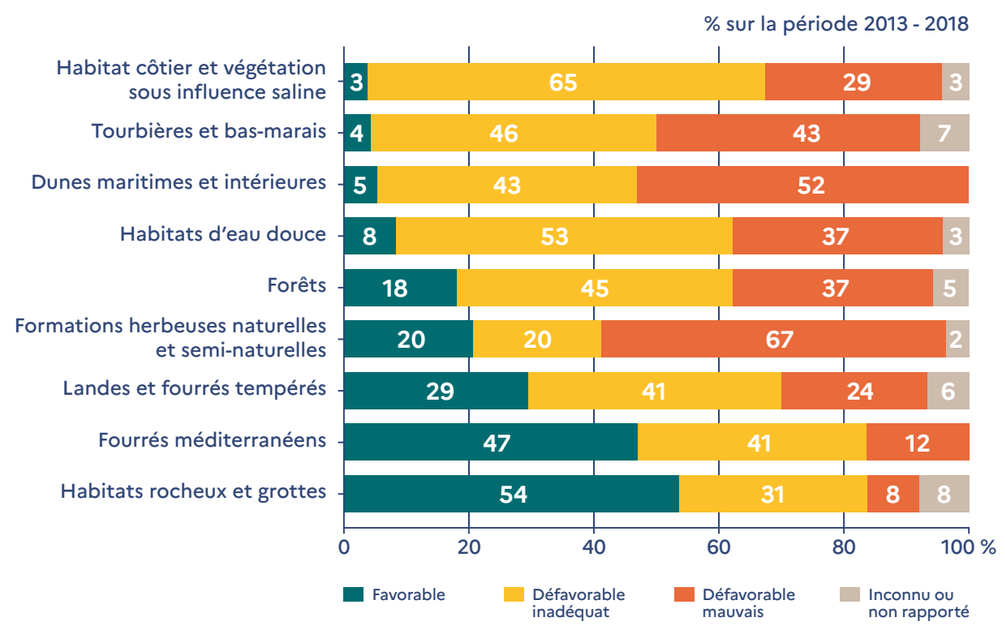
Évolution temporelle de l'abondance relative des populations d'oiseaux par groupe de spécialisation (STOC)



Source : MNHN, OFB

Les habitats continuent à se dégrader

Évaluation scientifique de l'état de conservation des milieux en métropole



Origine des données : UMS Patrinat, Rapportage DHFF. 2020

Source : MNHN, OFB

PARTIE

02

C’est quoi le plan ?

- Mieux se déplacer
- Mieux se loger
- Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes
- Mieux produire
- Mieux se nourrir
- Mieux consommer
- La suite du plan : s’adapter au changement climatique

C'est quoi le plan ?
6 familles pour agir

MIEUX SE DÉPLACER



MIEUX SE LOGER



MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES



MIEUX PRODUIRE



MIEUX SE NOURRIR



MIEUX CONSOMMER



01
MIEUX SE DÉPLACER

Mieux se déplacer, c'est améliorer la mobilité de chacun grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire, et faire évoluer les comportements vers des usages plus vertueux pour l'environnement, notre santé et notre pouvoir d'achat.



Crédits :

C'EST QUOI LE PLAN ?

➔ **Choisir la voiture électrique légère**

➔ **Faciliter le report vers le vélo et les transports en commun**

➔ **Inciter au covoiturage pour les trajets du quotidien**

On agit, on vous accompagne près de chez vous :

- **17 000 kilomètres de pistes cyclables sécurisés depuis 2017**
- **100 000 bornes de recharge électrique ouvertes au public**
- **Plan avion bas carbone et carburants aériens durables**
- **12 RER métropolitains en projet**
- **Prime de 100 € pour les nouveaux covoitureurs**
- **Offre de leasing électrique à 100 € pour les ménages les plus modestes**

MIEUX SE DÉPLACER

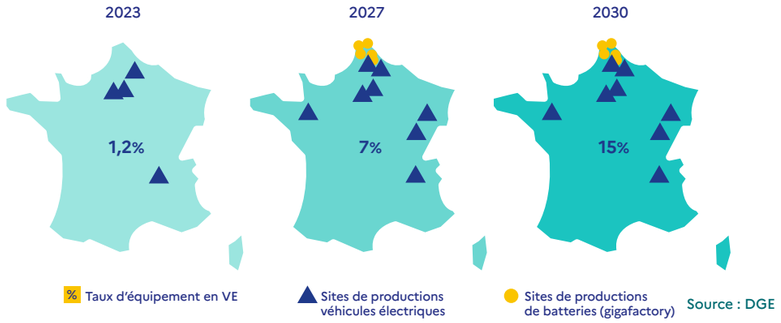
OBJECTIF
-36
Mt eqC0$_2$

- **-11 Voitures électriques**
- **-5 Report modal**
- **-3 Covoiturage**
- **-3 Sobriété**
- **-3 Véhicules particuliers sobres et légers**
- **-3 Bio-carburants**
- **-3 Efficacité énergétique des aéronefs**
- **-2 Carburants d'aviation durables**
- **-1 Bus et carburant**

CHOISIR LA VOITURE ÉLECTRIQUE LÉGÈRE

Des voitures électriques légères pour celles et ceux qui en ont besoin pour se déplacer. Avec un objectif de 15 % de véhicules 100 % électriques roulant en 2030, contre seulement 1 % aujourd'hui, l'accélération est possible si nous agissons sur 4 leviers proposés dans le plan :

- **Le renforcement de l'aide à la conversion :** bonus, prime à la conversion, offre de leasing social
- **Le déploiement des bornes de recharges sur tout le territoire**
- **La révision des avantages fiscaux** liés aux flottes d'entreprises et véhicules de fonction
- **Le durcissement des malus** pour encourager à l'achat et la production de véhicules plus petits, plus légers et plus sobres



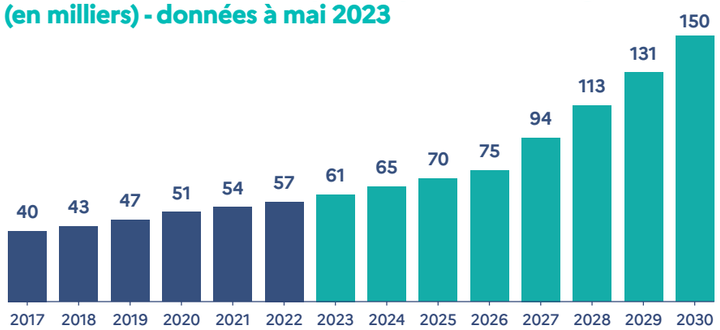
Source : DGE

FACILITER LE PASSAGE AU VÉLO

Pour tripler son usage quotidien, le vélo doit devenir une option crédible et attractive. Pour y parvenir, nous devons agir avec les collectivités locales, à la fois sur les infrastructures, et sur les usages, pour rendre l'expérience de chacun utile, sûre et confortable. Les solutions envisagées :

- **Le développement accru de pistes cyclables sécurisées :** déjà 17 000 kilomètres réalisés depuis 2017 et 2 milliards d'euros mobilisés par l'Etat entre 2023 et 2027
- **L'apprentissage de la conduite du vélo dès le plus jeune âge :** 850 000 enfants à former chaque année à partir de 2027
- **L'accompagnement d'une filière industrielle :** objectif 2 millions de vélos assemblés en France en 2030
- **L'aide à l'acquisition,** en particulier pour les ménages les plus modestes

Nombre de kilomètres de pistes cyclables aménagées (en milliers) - données à mai 2023

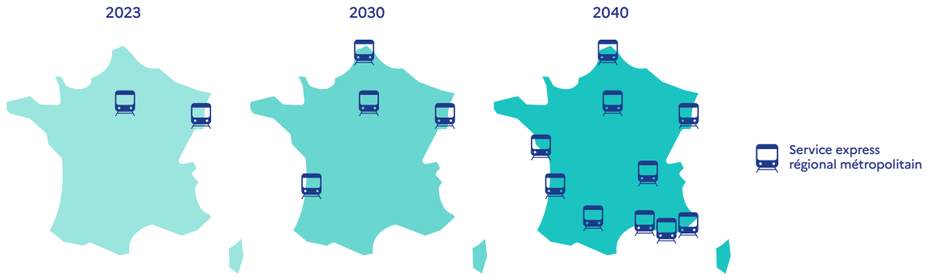


Source : Aménagements cyclables.fr

FAVORISER L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Pour inciter 3 millions d'automobilistes à choisir les transports en commun plutôt que la voiture, nous prévoyons :

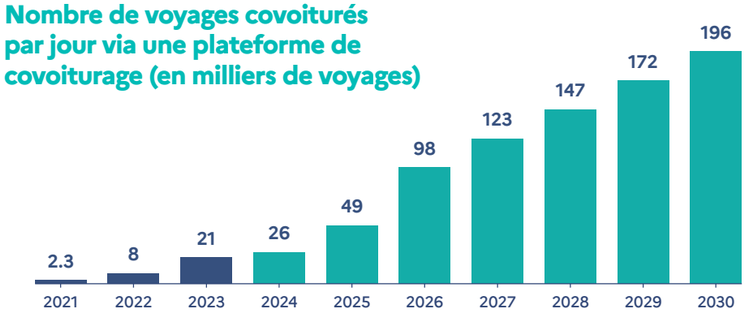
- **D'investir, avec les collectivités locales,** dans les infrastructures qui permettent de réussir la transition écologique (dont intermodalité), avec notamment un plan de 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour le ferroviaire dont le projet de services express régionaux métropolitains (dit aussi « RER métropolitain »)
- **D'accompagner les collectivités** en charge de l'organisation de la mobilité au plus près de chacun (fonds de soutien de 90 millions d'euros sur 3 ans pour la mobilité rurale)
- **De généraliser des meilleurs pratiques :** cars express, voies réservées, densification, partage de la voirie, intermodalité, parkings relais et stationnement.



INCITER AU COVOITURAGE POUR LES TRAJETS DU QUOTIDIEN QUI NE PEUVENT PAS SE FAIRE AUTREMENT QU'EN VOITURE

- **Partager plus de trajets en voiture constitue un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité,** et un objectif accessible avec peu d'investissement. L'objectif de 3 millions de trajets quotidiens à l'horizon 2027 - contre 900 000 aujourd'hui permettrait d'atteindre jusqu'à 4,5 millions de tonnes de CO2 annuels évitées, soit 1 % des émissions de GES annuelles de la France. Avec 150 millions d'euros en 2023, le déploiement du plan Covoiturage permet déjà de soutenir les nouveaux covoitureurs (prime de 100€) et les démarches des collectivités locales.
- **Au travers de solutions concrètes et simples** (mesures de fiscalité, péages aux tarifs différenciés, voies réservées, lignes de covoiturage, ...) visant à dynamiser le Plan Covoiturage existant, il s'agit d'un levier écologique pour réduire les émissions de GES, mais aussi alléger les dépenses des automobilistes, réduire la congestion de nos villes, améliorer la qualité de l'air.

Nombre de voyages covoiturés par jour via une plateforme de covoiturage (en milliers de voyages)



Source : covoiturage.beta.gouv.fr

MIEUX SE DÉPLACER

OBJECTIF
-36
Mt eqCO_2

- 11 Voitures électriques

- 5 Report modal

- 3 Covoiturage

- 3 Sobriété

- 3 Véhicules particuliers sobres et légers

-3 Bio-carburants

- 3 Efficacité énergétique des aéronefs

- 2 Carburants d'aviation durables

- 1 Bus et carburant

AGIR ENCORE

Pour atteindre l'objectif 2030, chaque geste compte :

→ SOBRIÉTÉ

Faire évoluer notre organisation collective et les comportements pour réduire nos déplacements. Le plan formule une hypothèse ambitieuse : c'est possible si 7 millions de salariés en télétravail 3 jours par semaine et 5 millions de Français qui choisissent un tourisme plus local (- de 1000 kilomètres par an). A titre d'exemple, aujourd'hui, dans les TPE non agricoles, 8,2% des salariés télétravaillent déjà au moins 2 jours par semaine.

→ VÉHICULES PARTICULIERS SOBRES ET LÉGERS

Remplacer les véhicules thermiques les plus polluants par des véhicules neufs plus performants et plus sobres permettraient une réduction de ~3 MtCO2 d'ici 2030

→ BUS ET CARS

Accélérer la décarbonation de nos transports collectifs par des bus électriques ou au biogaz et créer les conditions d'adoption du bus ou du car express pour les trajets du quotidien (voies dédiées, des parkings relais et des transports en commun en site propre).

→ BIO-CARBURANTS ET CARBURANTS D'AVIATION DURABLES

Pour développer la filière et sortir de la dépendance aux importations Révision à la hausse de la trajectoire pluriannuelle de la taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) en contrôlant le surcoût pour le consommateur

Pour réussir le tournant du 2G (le choix de biocarburants non issus des cultures alimentaires) : financements (publics et privés) de l'installation des premières usines 2G, identification de potentiels fournisseurs étrangers de biocarburants 2G, candidats à l'export.

→ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES AVIONS

Renouveler les flottes actuelles par des avions plus performants, hybrides, électriques ou à hydrogène.

→ SOBRIÉTÉ DANS L'AÉRIEN

- Renforcer les clauses environnementales dans les accords de droit de trafic avec les pays tiers (ex.: incorporation de carburants durables)
- Renforcer l'affichage environnemental et donner à voir aux consommateurs les impacts des vols

MESURE D'IMPACT

La réussite du plan pour mieux se déplacer implique la mesure et le suivi d'indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.

Premiers indicateurs prévus pour suivre les progrès de notre mobilité :

Indicateur transverse	Consommation carburants routiers (Mt) au global
Voitures électriques	Part des voitures électriques dans les ventes neuves totales
Véhicules particuliers sobres et légers	Nombre de véhicules particuliers neufs vendus dont le poids à vide dépasse 1 600 kg (véhicules thermiques et hybrides non rechargeables) ou 1 850 kg (véhicules électriques ou hybrides rechargeables) Emissions de CO2/km des véhicules thermiques (g CO2/km)
Sobriété transport	Nombre de km-voyageurs parcourus sur l'année en vélo, transports en commun, train et voiture
Aérien	Trafic aérien en passagers kilomètre transportés (milliards)
Report modal vélo/bus/train	Nombre de km de pistes cyclables aménagées Nombre de km-voyageurs en train par an (milliards) Nombre de km-voyageurs en transport collectif urbain (millions)
Covoiturage	Nombre de voyages covoiturés par jour via plateformes de covoiturage (millier)
Bus et cars (électrification et efficacité)	Part des bus/car électriques dans les ventes totales
Bio-carburants	Volume de biocarburants mélangés aux carburants fossiles (Mm3)

02
MIEUX SE LOGER

Mieux se loger, c'est réduire les impacts environnementaux de nos logements pour une meilleure qualité de vie, des logements plus économes en énergie et plus adaptés au changement climatique.



Crédits : Damien Carles / Terra

C'EST QUOI LE PLAN ?

➔ **De l'énergie renouvelable et décarbonée pour notre chauffage**

➔ **Des rénovations des logements plus performantes et accompagnées**

➔ **Des efforts de sobriété continus**

On agit, on vous accompagne près de chez vous :

Remplacement de 130 000 chaudières fioul chaque année

1 million de Français ont engagé des travaux grâce à MaPrimeRenov'

Lancement des Accompagnateurs Renov'

Création de France Rénov', le service public de la rénovation énergétique de l'habitat

MIEUX SE LOGER

OBJECTIF
- 28
Mt eqC0$_2$

- 9 Fioul
- 8 Isolation
- 8 Gaz
- 2 Sobriété
- 1 Biogaz

DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DÉCARBONÉE POUR NOTRE CHAUFFAGE

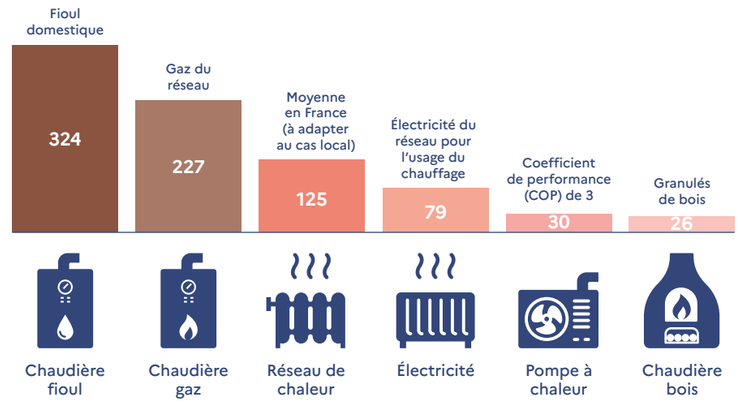
Pour chauffer nos logements, nous devons privilégier un modèle propre et performant. En parvenant à supprimer 75 % des chaudières au fioul d'ici 2030, et baisser d'environ 20 % les chaudières au gaz (hors pompe à chaleur hybrides), nous pouvons atteindre une baisse de presque 40 % des émissions directes du secteur et bénéficier d'un meilleur confort de vie.

POUR Y PARVENIR :

- **Mise en place d'un pilier « Efficacité »** dans les dispositifs MaPrimeRenov' et certificats d'économies d'énergie (CEE) pour accompagner les changements de chaudières hors passoires thermiques
- **Soutien au développement de la filière pompe à chaleur,** et au raccordement des logements aux réseaux de chaleur
- **Interdiction des nouvelles chaudières au fioul depuis juillet 2022**

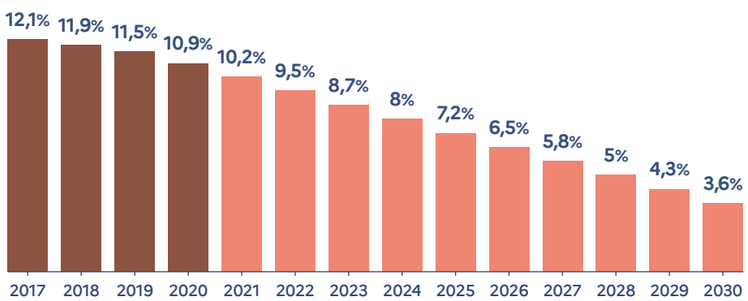
  Suppression des aides MaPrimeRenov' pour les nouvelles chaudières gaz.

Emissions de gaz à effet de serre selon le mode de chauffage (en gCO2 pour 1kWh de chauffage)



Sources : textes RE2020, SNCU

Part des résidences principales chauffées au fioul



Source : SDES

DES RÉNOVATIONS PLUS PERFORMANTES ET MIEUX ACCOMPAGNÉES

Faciliter des rénovations profondes permet d'obtenir de meilleurs résultats en matière de performance énergétique de limiter ainsi notre consommation d'énergie.

POUR Y PARVENIR :

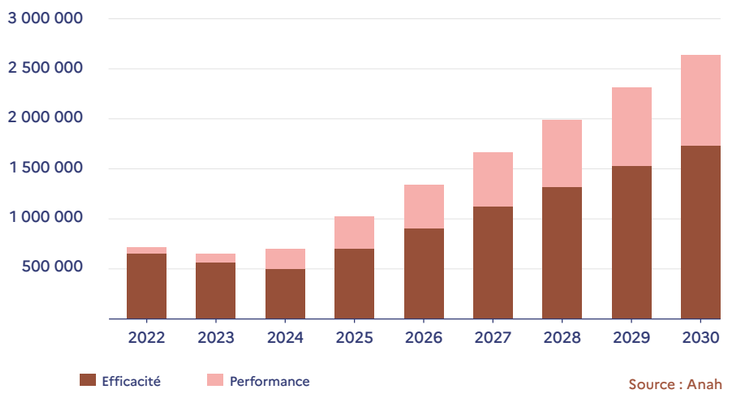
- **Un accompagnement renforcé** tout au long du parcours de rénovation
- **Un meilleur ciblage :** priorité donnée aux passoires thermiques
- **La mise en place d'un pilier « Performance »** au sein du dispositif MaPrimeRenov' pour des rénovations performantes en une ou deux étapes, avec des aides adaptées au niveau d'ambition des rénovations et aux ressources des ménages
- **Des mesures pour saisir les moments clés** propices à la rénovation (vente, vacance d'un logement, ravalement de façade…)
- **De meilleurs contrôles et mesures de l'impact.**

200 000
Rénovations aidées par le pilier « Performance », dès 2024

4 000 à 5 000
Accompagnateurs Rénov' en 2025 (2 000 actuellement)

1 300
Guichets de conseil « France Rénov » sur les prochaines années (450 actuellement)

Trajectoire de montée en charge progressive des rénovations (piliers performance et efficacité)



Source : Anah

- 1er janvier 2023 : interdiction de location pour les logements G+ (indécence)
- 1er janvier 2025 : interdiction de location pour tous les logements G
- 1er janvier 2028 : interdiction de location de tous les logements F
- 1er janvier 2034 : interdiction de location de tous les logements E

MIEUX SE LOGER

OBJECTIF
- 28
Mt eqCO_2

- 9 Fioul

- 8 Isolation

- 8 Gaz

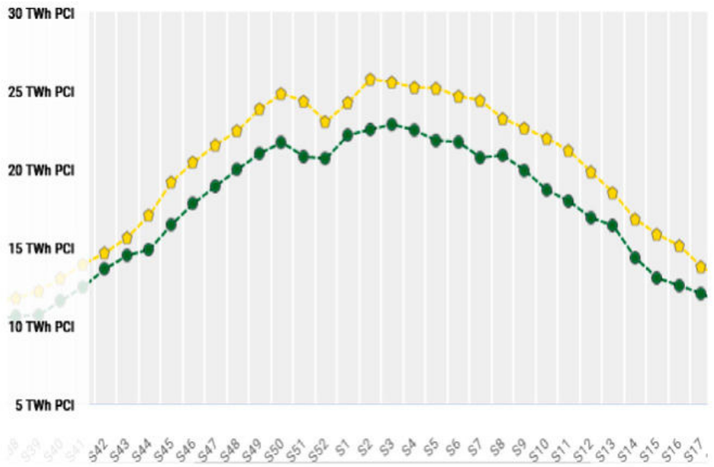
- 2 Sobriété

- 1 Biogaz

DES EFFORTS DE SOBRIÉTÉ CONTINUS

Pérennisation des efforts individuels et collectifs ainsi que de la sensibilisation en hiver (chauffage) comme en été (climatisation). Avec le développement des compteurs intelligents, des thermostats connectés et des offres des fournisseurs adaptées… des solutions concrètes existent pour faire des économies d'énergie.

Consommations de gaz et d'électricité entre les périodes 2018-2019 et 2022-2023



Source : MTE

MESURE D'IMPACT

La réussite du plan pour mieux se loger implique la mesure et le suivi d'indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.

Les premiers indicateurs prévus pour suivre les progrès de nos logements

Indicateur transverse	Consommation totale d'énergie dans le résidentiel (TWh)
Rénovation résidentiel	Nombre de rénovations aidées dans le pilier « Performance » de MaPrimeRénov
Résidentiel fioul	Part des résidences principales chauffées au fioul
Résidentiel gaz	Consommation de gaz pour le logement (TWh)

03

MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES



Crédits : Thierry Degen / Terra

Mieux préserver nos écosystèmes, c'est reconnaitre notre dépendance à la nature pour mieux agir contre l'effondrement de notre biodiversité. C'est aussi définir un nouvel équilibre entre l'exploitation de nos ressources et leur préservation et restauration, pour garantir leur pérennité.

C'EST QUOI LE PLAN ?

➔ **Préserver et restaurer la nature**

➔ **Protéger la richesse de nos sols**

➔ **Instaurer une meilleure gestion durable de nos ressources eau et forêt**

On agit, on vous accompagne près de chez vous :

- **Objectif : +5 000 km linéaire de haies replantées par an**
- **+0,9 millions d'hectares de surface forestière métropolitaine en 11 ans**
- **30% du territoire national et des espaces maritimes protégés**
- **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau**
- **Réduire de 50 % le rythme d'artificialisation d'ici 2030 par rapport à 2011-2020 (ZAN)**

MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES

BIODIVERSITÉ

Préserver et restaurer la nature

Protéger la richesse de nos sols (-9Mt)

RESSOURCES

Eau

Forêt et produits bois (-6Mt)

Biomasse

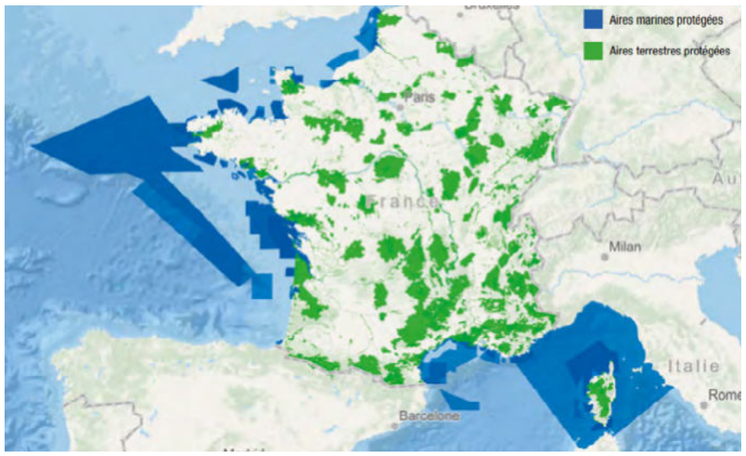
PRÉSERVER LA NATURE

La pollution, l'étalement des villes et la fragmentation qu'elles entraînent, la surexploitation des espèces et des milieux, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le changement climatique sont les facteurs qui font pression sur la nature et mettent en péril la biodiversité en France hexagonale ou en outre-mer.

POUR PRÉSERVER LA NATURE, NOUS DEVONS NOTAMMENT :

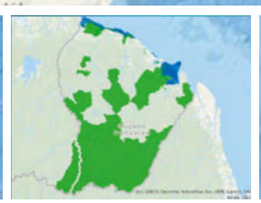
- **Atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050,** soit réduire de 50 % le rythme d'artificialisation de nos sols sur la prochaine décennie
- **Se doter d'un réseau d'aires protégées cohérent et ambitieux,** en atteignant notamment 10 % de protection forte dans les milieux sensibles et menacés. Un chantier qui sera mené en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.
- Lutter contre **les impacts importés**, notamment les trafics entrainant la déforestation
- **Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (nouveau plan Ecophyto 2030)
- **Lutter contre la pollution lumineuse** avec - 50% de pollution lumineuse d'ici 2030
- **Continuer à lutter contre la pollution plastique** avec la fin progressive des emballages plastique à usage unique
- **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes,** tel que le frelon asiatique ou la jacinthe d'eau
- **Accompagner les secteurs prioritaires : agriculture, pêche et aquaculture, production d'énergie, construction, tourisme et sport.**

Les aires terrestres et marines protégées





Saint-Martin, Saint Barthélémy, Guadeloupe, Martinique



Guyane



La Réunion

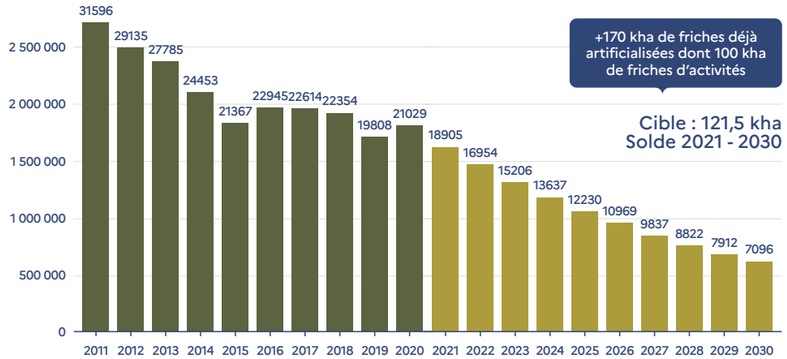
Source : UICN

PROTÉGER LA RICHESSE DE NOS SOLS

La protection de nos sols, souvent exploités pour l'agriculture ou l'élevage représente un levier essentiel pour stocker une partie des émissions de gaz à effet de serre.

- **Dans nos prairies :** en incitant à un moindre retournement des sols
- **En agglomération :** en limitant l'artificialisation, et en renaturant nos territoires, avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050
- **Dans les sols cultivés :** entretien des haies existantes, plantation de +5000 kilomètres linéaires par an de nouvelle haies, multiplier par 2 les surfaces de couverts intermédiaires
- **Dans nos forêts :** enrichissement des sols pour capter plus de carbone.

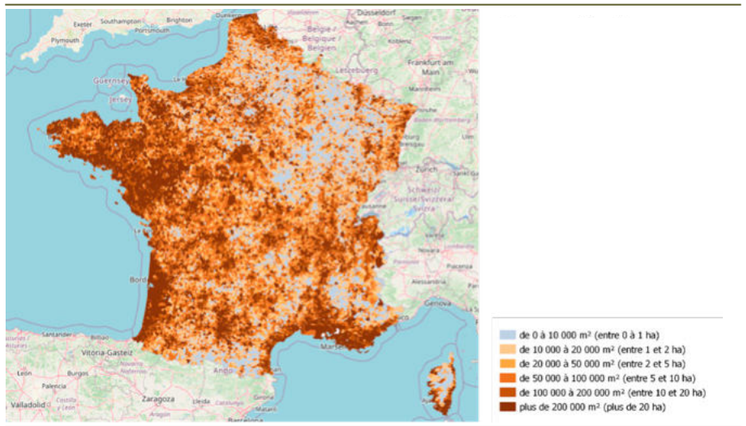
ENAF : espace naturel, agricole ou forestier



Consommation moyenne 2011-20 ≈ 25 kha/an
un département artificialisé tous les dix ans - 68% logement - 26% activités économiques - 6% mixte ou inconnu

Source : Cerema

Consommation d'espace pour la période 2009-2021 en m²



MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES

BIODIVERSITÉ

Préserver et restaurer la nature

Protéger la richesse de nos sols (-9Mt)

RESSOURCES

Eau

Forêt et produits bois (-6Mt)

Biomasse

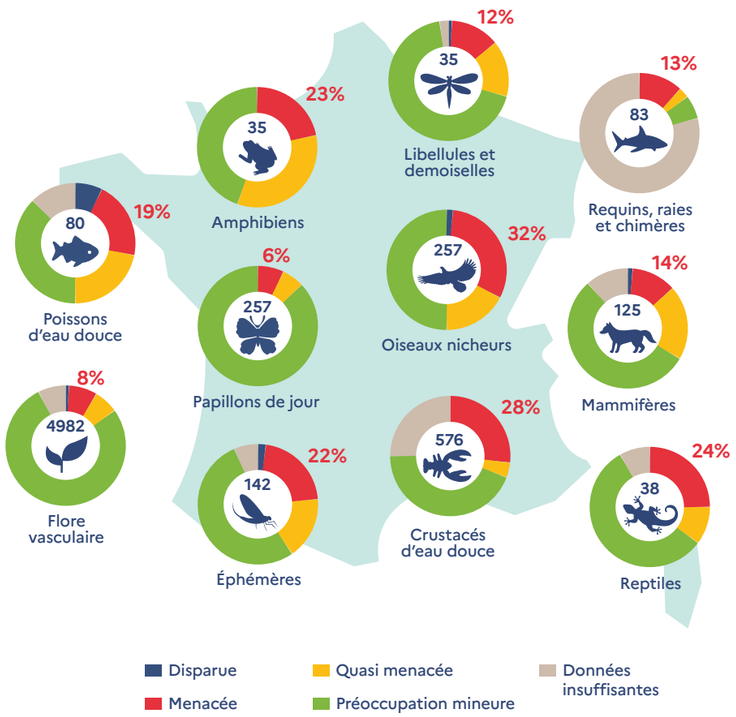
RESTAURER LA NATURE

La pollution, l'étalement des villes ou la surexploitation des espèces et des milieux sont autant de facteurs qui font pression sur la nature et mettent en péril la biodiversité que nous soyons en France hexagonale ou en outre-mer.

POUR RESTAURER LA NATURE, NOUS DEVONS NOTAMMENT :

- **Restaurer les habitats et les sols dégradés** au-delà des seules friches (directive européenne Sols)
- Inverser le fort déclin des espèces, en élaborant de **nouveaux plans nationaux d'action sur les espèces menacées afin de mieux protéger au moins 300 espèces** sur liste rouge de l'UICN
- **Restaurer les continuités écologiques** autour des ouvrages et infrastructures humaines (routes, voies ferrés, cours d'eau…)
- **Accompagner les collectivités locales dans la renaturation en ville,** avec un objectif de zéro perte nette d'espace vert urbain, un accès à la nature à moins de 15 minutes pour chaque habitant.
- **Restaurer 50 000 hectares de zones humides d'ici 2026.**

Pourcentage d'espèces menacées en France



Source : MNHN

ENGAGER LES ACTEURS

Citoyens, Etat, collectivités ou entreprises, l'engagement de chacun est indispensable pour permettre une mobilisation éclairée et efficace en faveur de la biodiversité.

- **Des services de l'Etat qui s'engagent** dans une logique d'exemplarité, notamment avec dès 2023 aucun produit phytopharmaceutique de synthèse ni engrais minéral dans les espaces verts, forêts, voiries et promenades et aucun achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements organisés ou encore l'objectif que l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise pour ses bâtiments dès 2027.
- **Intégrer la biodiversité dans l'ensemble des labels publics** (agricoles, touristiques, culturels…)
- **Consolider la comptabilité écologique** pour améliorer le rapportage des entreprises et valoriser les bonnes pratiques
- **Eduquer, former et encourager l'engagement**. Avec d'ici à 2030 : 18 000 aires éducatives, d'ici 2030, 10 fois plus de jeunes en service civique
- **Mobiliser les financements privés** en donnant au citoyens les moyens d'agir, via par exemple le Loto de la Biodiversité qui sera lancé dès 2023
- Encourager et valoriser l'engagement des collectivités **en intégrant notamment l'enjeu de biodiversité dans les documents d'aménagement** et de planification territoriale (SRADDET, SCOT, PLUi/PLU, DSF…).

D'ici 2027, 2,5 millions d'agents de la fonction publique d'Etat auront avoir été formés aux « trois crises » écologiques : le climat, la biodiversité et les ressources naturelles.

MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES

BIODIVERSITÉ

Préserver et restaurer la nature

Protéger la richesse de nos sols (-9Mt)

RESSOURCES

Eau

Forêt et produits bois (-6Mt)

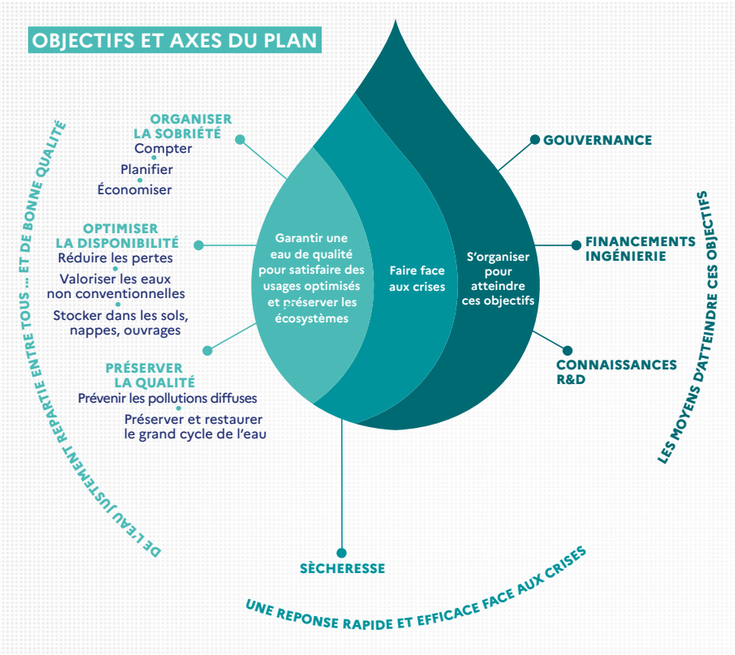
Biomasse

UNE EAU DE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR TOUS

En adoptant une vision globale du cycle de l'eau, nous devons permettre à tous les usagers d'avoir une ressource de bonne qualité et en quantité suffisante.
Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau a d'ores et déjà distingué de nombreuses mesures :

- **Organiser la sobriété** des usages pour tous les acteurs (industriels, agriculteurs, citoyens, Etat, bâtiment…) avec un objectif de - 10 % d'eau prélevée d'ici 2030 décliné territoire par territoire avec une meilleure mesure des volumes prélevés
- **Optimiser la disponibilité de la ressource,** par la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau (180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau), la valorisation des eaux non conventionnelles, avec un objectif de 1000 projets de réutilisation d'ici 2027 et enfin l'amélioration du stockage dans les sols, les nappes et les ouvrages
- **Préserver la qualité de l'eau,** par la prévention des pollutions, la restauration du grand cycle de l'eau avec notamment 100 millions d'euros en 2023 pour financer des projets de renaturation et de désimpermabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.

Plan eau : 53 mesures pour une gestion concertée et résiliente de l'eau



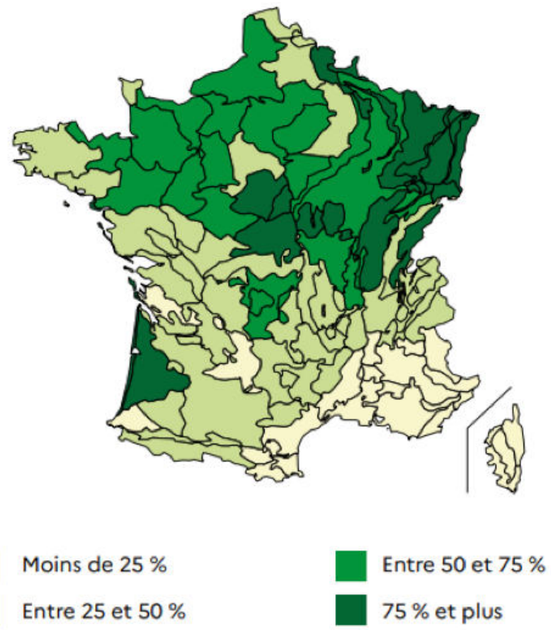
DES FORÊTS MIEUX GÉRÉES ET RÉSILIENTES

L'état de nos forêts s'est dégradé de manière beaucoup plus rapide qu'anticipée : augmentation de la mortalité et forte baisse de la capacité de stockage de CO2. Nous devons adapter et restaurer nos forêts pour maintenir la capacité de notre puits forestier, anticiper l'augmentation des besoins de prélèvement et préserver les services naturels que nous rend la forêt (qualité des sols, lutte contre l'érosion, qualité du cycle de l'eau, paysages…).

- **Préserver durablement la forêt :** protection contre les incendies, lutte contre le défrichement…
- **Mieux gérer et renouveler la forêt :** gestion durable, lutte contre le morcèlement, incitation au regroupement de la gestion…
- **Structurer et développer la filière bois** pour mieux valoriser ses produits notamment feuillus : soutien au développement et à la compétitivité, incitation à l'utilisation du bois comme matériel de construction ou de rénovation…
- **En Outre-mer et particulièrement en Guyane,** protéger, adapter la gestion forestière et développer la filière bois.

En métropole : 17,1 millions d'hectares (soit ~11,5 milliards d'arbres). Objectif : + 1 milliard d'arbres d'ici 2031

Part de la surface de forêt présentant des signes de gestion sylvicole



Source : IGN

MIEUX PRÉSERVER ET VALORISER NOS ÉCOSYSTÈMES

BIODIVERSITÉ

Préserver et restaurer la nature

Protéger la richesse de nos sols (-9Mt)

RESSOURCES

Eau

Forêt et produits bois (-6Mt)

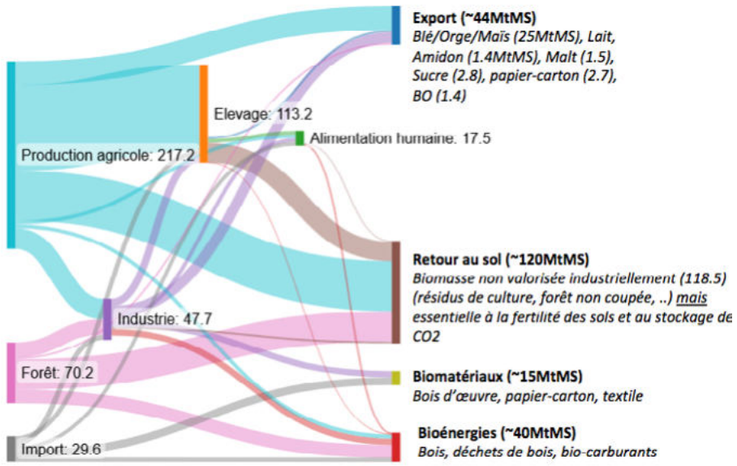
Biomasse

ANTICIPER UN BESOIN CROISSANT DE BIOMASSE

L'agriculture, l'alimentation et la forêt, sont au cœur de la gestion d'une ressource renouvelable mais finie : la biomasse. Ses multiples formes sont essentielles à la transition écologique, mais son exploitation peut conduire à des conflits d'usage au moment où les besoins augmentent. Pour équilibrer l'offre et la demande de cette ressource :

- **Produire plus de biomasse** tout en préservant la biodiversité (haies, couvert intermédiaire, taillis à courte rotation) ni épuiser les ressources naturelles (notamment l'eau)
- **Limiter les importations actuelles** qui dégradent notre empreinte
- **Réallouer les ressources** entre usages (retour au sol, bio-matériaux…)
- **Baisser globalement** les besoins en bio-énergie.

Cartographie des flux actuels de biomasse en France – 315 millions de tonnes de matière sèche entrantes (en MtMS)



Source : inventaire forestier

MESURE D'IMPACT

La réussite du plan pour mieux préserver implique la mesure et le suivi d'indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.

Les premiers indicateurs prévus pour suivre l'amélioration de nos écosystèmes :

ZAN (construction neuve)	Consommation ENAF (kha)
Sols (prairies)	Evolution nette des surfaces en prairies (Mha)
Sols (terres cultivées)	Kilomètres linéaire de haies (kkml)
Forêts	Surface brulée (kha) Surface de forêt couverte par des documents de gestion durable (Mha) Nombre arbres plantés sur financement public (millions)

04
MIEUX PRODUIRE

Mieux produire c’est agir pour décarboner le cycle de production, de l’énergie nécessaire à la fabrication des biens et services jusqu’à la collecte et la valorisation des déchets en fin de vie.



Crédit : Cédric Bufkens | SIPA

C’EST QUOI LE PLAN ?

➔ **Décarboner en particulier les 50 sites industriels les plus émetteurs de France**

➔ **Diminuer l’impact environnemental de nos flux logistiques**

➔ **Augmenter la production d’énergie propre**

➔ **Accélérer la rénovation des bâtiments tertiaires et assurer leur performance énergétique**

On agit, on vous accompagne près de chez vous :

- Première Stratégie nationale logistique intégrée
- Objectif : doublement de la part modale du fret ferroviaire d’ici 2030
- Contrats de transition écologique avec les dirigeants des 50 sites les plus émetteurs
- Plan d’investissement France 2030 de 54 Md € dont la moitié pour la décarbonation de l’économie
- Projet de loi Industrie Verte

MIEUX PRODUIRE

OBJECTIF
-113
Mt eqC0$_2$

- 37 Industrie
- 30 Transports et logistique
- 19 Energie
- 18 Tertiaire
- 9 Déchets

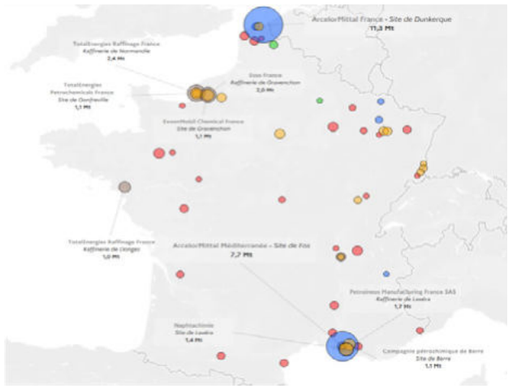
Economie circulaire

DÉCARBONER LES 50 SITES INDUSTRIELS ET LES 4 FILIÈRES LES PLUS ÉMETTEURS DE CO_2

Réduire de 44 % les émissions de l'industrie passe par la décarbonation des 50 sites industriels avec en complément des actions sur l'industrie diffuse et le captage et stockage de carbone (CCS) des leviers qui permettront d'atteindre une réduction de 37 millions de tonnes équivalent CO_2.

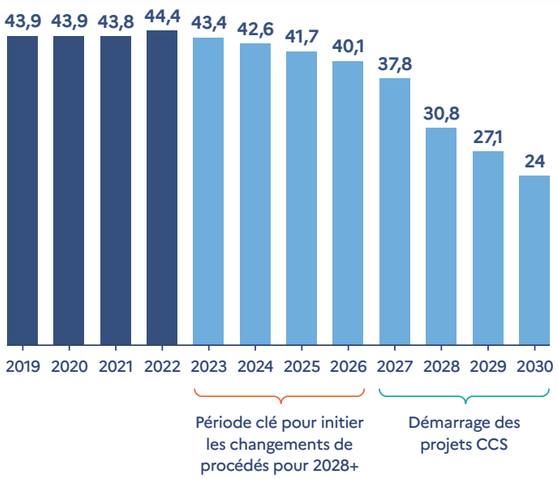
Cette décarbonation profonde repose sur des technologies éprouvées comme la chaleur biomasse ou l'amélioration de l'efficacité énergétique, clés pour réduire les émissions de l'industrie diffuse. Elle devra aussi faire appel à des technologies de rupture comme l'hydrogène ou le captage de carbone, notamment pour les grands sites.

L'Etat a d'ailleurs déjà commencé a signé des contrats de transition écologique avec les responsables des sites les plus émetteurs, qui permettront de suivre leurs engagements de décarbonation dans la durée.



Les 50 sites représentent (hors raffineries) : 82% des émissions de la métallurgie (6 sites), 55% de la chimie (16 sites), 49% des matériaux et minéraux non métalliques (25 sites), 7.5% de l'agroalimentaire (2 sites) Source : IREP

Evolution du niveau des émission des GES des sites hors filière agroalimentaire ($MtCO_2eq$)



Source : DGE

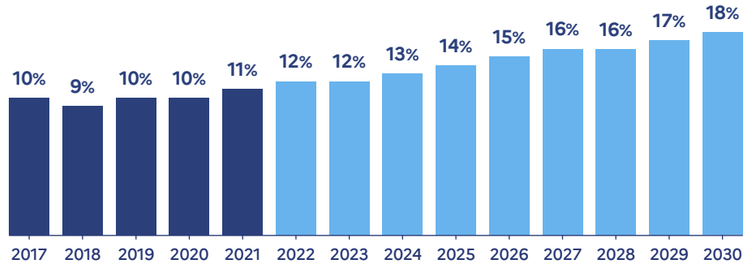
DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOS FLUX LOGISTIQUES

Pour réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises et de la logistique, nous devons répondre à plusieurs problématiques simultanément : anticiper et rendre soutenable la demande globale future, réduire les émissions du transport routier de marchandises et accélérer le report modal.

POUR Y PARVENIR :

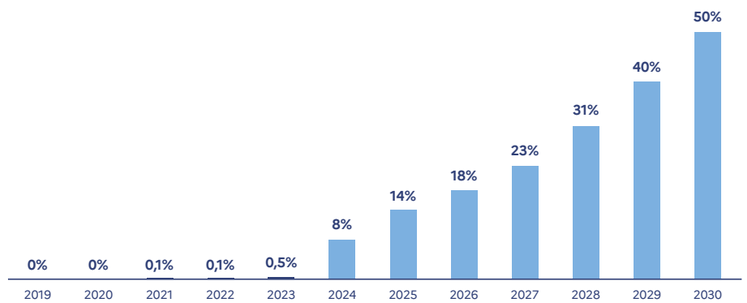
- **Adopter des comportements sobres :** baisser la vitesse et la consommation du carburant pour le maritime, maitriser la demande en matière de logistique, privilégier les circuits courts de proximité...
- **Augmenter la part du ferroviaire** de 10 à 18 % et du fluvial de 2 à 3 %
- **Electrifier les poids lourds** et les véhicules utilitaires
- **Renforcer l'efficacité énergétique des véhicules**
- **Utiliser des carburants durables** et renforcer le progrès technologique.

Part modale du transport ferroviaire dans le transport terrestre de marchandises



Source : Bilan annuel des transports

Part des poids lourds électriques dans les ventes totales (périodes juin année N-1-mai année N)



MIEUX PRODUIRE

OBJECTIF
-113
Mt eqCO_2

- 37 Industrie

- 30 Transports et logistique

-19 Energie

- 18 Tertiaire

- 9 Déchets

Economie circulaire

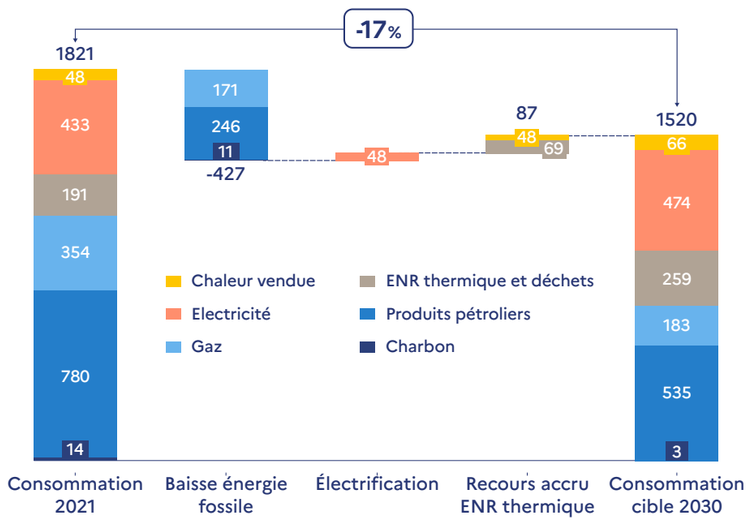
PRODUIRE UNE ÉNERGIE PLUS PROPRE

Le secteur de l'énergie est naturellement au cœur des enjeux de décarbonation, car il doit réduire ses propres émissions (raffinerie, réseau de chaleur, centrales thermiques…), tout en fournissant une énergie décarbonée aux autres secteurs qui en dépendent. Sa réussite conditionne ainsi la capacité des autres secteurs à se transformer et à soutenir l'effort de décarbonation projeté.

POUR Y PARVENIR, IL FAUT AGIR SUR PLUSIEURS LEVIERS À LA FOIS :

- **Produire suffisamment d'électricité décarbonée** (ENR et nucléaire) pour répondre à l'électrification des usages
- **Mobiliser efficacement** et de façon raisonnée les ressources en biomasse pour produire des bioénergies
- **Mobiliser les autres ENR thermiques** pour décarboner la production de chaleur
- **Sécuriser les objectifs d'économies d'énergie** dans les différents secteurs pour ne pas générer de tensions sur l'approvisionnement en énergie
- **Pérenniser les efforts de sobriété.**

Evolution attendue d'ici 2030 de notre consommation d'énergie finale, TWh PCI (dont soutes et consommations non énergétiques)



Source : modélisation provisoire SNBC

PRODUIRE UNE ÉNERGIE PLUS PROPRE

ENERGIES RENOUVELABLES

- **Pour le photovoltaïque :** doubler le rythme annuel de développement de nouvelles capacités en trouvant le bon équilibre entre centrales au sol, grandes toitures et résidentiel…
- **Pour l'éolien terrestre :** maintenir le rythme actuel.
- **Pour l'éolien maritime :** atteindre l'objectif de 18 GW mis en service en 2035 en maintenant le calendrier actuel, tout en créant les conditions d'un développement fort sur le long terme.

NUCLÉAIRE

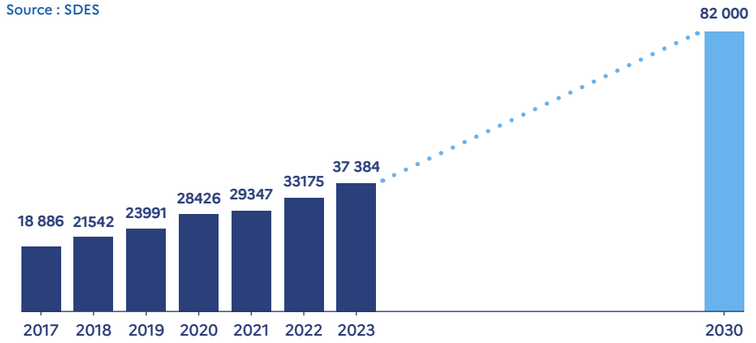
- **Poursuivre le fonctionnement des réacteurs existants** et renforcer leur disponibilité
- **Poursuivre la mise en oeuvre du programme industriel de construction de 6 nouveaux réacteurs EPR2** et confirmer le lancement de 8 autres
- **Encourager le développement des petits réacteurs** modulaires et de petits réacteurs innovants.

CHALEUR RENOUVELABLE

- **Accélérer la production de chaleur d'origine renouvelable** et le développement des réseaux urbains de distribution de chaleur et de froid.

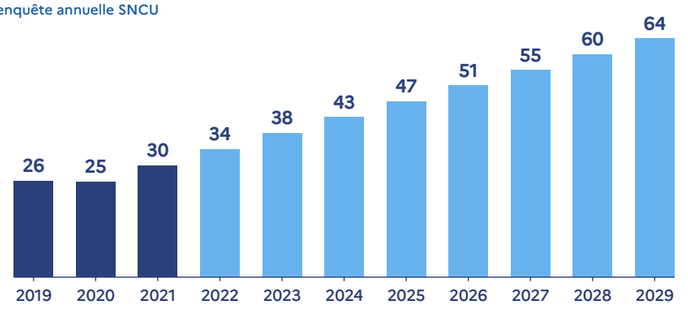
Puissance installée solaire et éolien terrestre (MW) à mai 2023

Source : SDES



Chaleur livrée par les réseaux (TWh)

Source : enquête annuelle SNCU



MIEUX PRODUIRE

OBJECTIF
-113
Mt eqCO_2

- 37 Industrie

- 30 Transports et logistique

-19 Energie

- 18 Tertiaire

- 9 Déchets

Economie circulaire

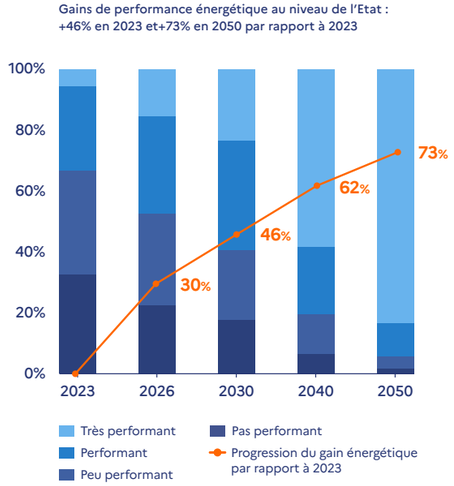
ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS TERTIAIRES ET ASSURER LEUR PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Comme pour nos logements, la rénovation des bâtiments du secteur tertiaire est un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, il convient aussi d'accompagner les changements de chaudières (fin du fioul et diminution du gaz) en agissant spécifiquement auprès de 3 publics :

- **L'Etat :** par la rénovation d'ici 2030 de 15 % des bâtiments en priorisant les moins performants du parc et supprimer l'ensemble des chaudières fioul dans ce parc
- **Les collectivités locales :** par la priorité donnée à la rénovation de 44 000 écoles publiques
- **Le secteur privé :** faire respecter le décret dit « tertiaire » (DEET) en actionnant deux piliers : la réglementation et le financement, pour atteindre pour tout bâtiment de plus de 1 000 m2 une baisse de consommation d'énergie de 40 % en 2030 et 60 % en 2050.

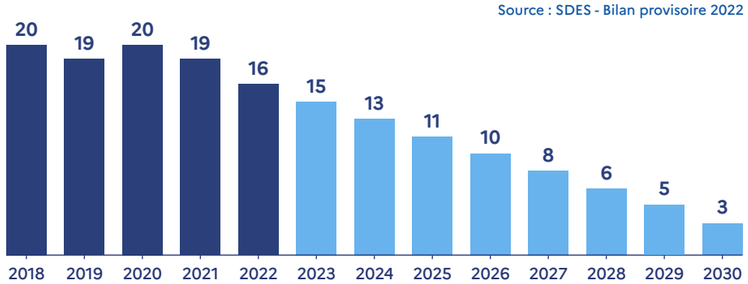
Gains de performance énergétique au niveau de l'Etat : +46 % en 2030 et +73 % en 2050 par rapport à 2023

Gains de performance énergétique au niveau de l'Etat :
+46% en 2023 et+73% en 2050 par rapport à 2023



Consommation fioul tertiaire (TWh)

Source : SDES - Bilan provisoire 2022



MOINS DE DÉCHETS, UNE MEILLEURE VALORISATION

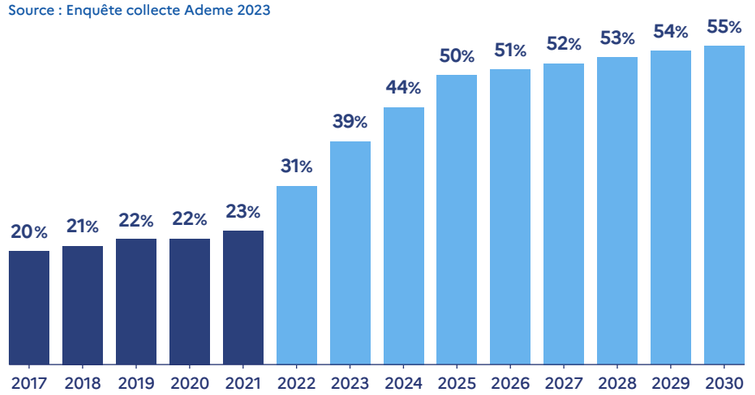
Le secteur du déchet a une particularité : il permet à d'autres secteurs d'éviter des émissions via l'incorporation croissante de matières premières recyclées dans l'industrie, la hausse de la méthanisation et de la production de chaleur.

LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS LIÉES À LA GESTION DES DÉCHETS IMPOSE DE :

- **Réduire la quantité et la nocivité des déchets,** grâce à la sobriété et l'économie circulaire (réemploi ou réutilisation)
- **Réduire le stockage de déchets** grâce à une meilleure valorisation matière et énergétique
- **Augmenter fortement le taux de captage** du méthane dans les lieux de stockage et réduire la part de déchets stockés pouvant entrer en fermentation grâce à un meilleur tri
- **Soutenir la production d'énergie** via les combustibles solides de récupération (CSR).

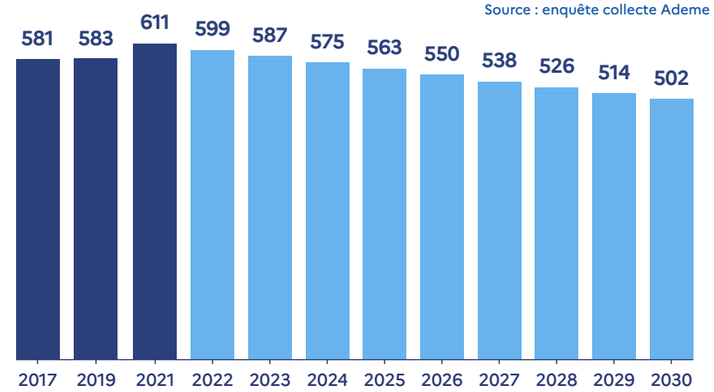
Taux de recyclage de la filière emballages ménagers en plastique

Source : Enquête collecte Ademe 2023



Quantité de déchets ménagers et assimilés (kg/hab)

Source : enquête collecte Ademe 2023



MIEUX PRODUIRE

OBJECTIF
-113
Mt eqCO_2

- **37 Industrie**
- **30 Transports et logistique**
- **19 Energie**
- **18 Tertiaire**
- **9 Déchets**
- **Economie circulaire**

PROMOUVOIR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

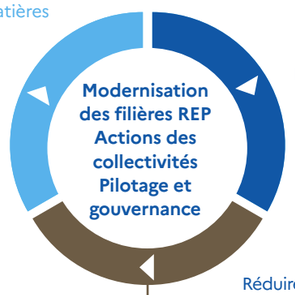
Le modèle de production et de consommation qui repose sur des ressources naturelles abondantes et un système linéaire (extraire plus, produire plus, consommer plus et jeter plus) n'est pas viable.
Nous devons tendre vers un modèle vertueux : l'économie circulaire.

Plusieurs leviers sont à renforcer pour pivoter vers une économie circulaire :

GESTION DES DÉCHETS

DÉVELOPPEMENT DU RECYCLAGE
Rehausser progressivement les trajectoires de recyclage et inciter au développement des matières premières recyclées et à la recyclabilité des produits.

DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRI
- Garantir un système de collecte pour tous les déchets et développer la collecte dite « préservante »
- Inciter à la hausse du taux de collecte
- Intensifier le tri effectif des biodéchets et du tri à la source.



DEMANDE ET COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS
Voir chapitre Mieux consommer

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

APPROVISIONNEMENT DURABLE
Sécuriser les besoins en matières premières en tenant compte des conditions d'extraction.

SOUTIEN À L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE
Favoriser les synergies entre entreprises d'un même territoire pour optimiser l'usage de la ressource en eau, énergie ou matière.

SOUTIEN À L'ÉCO-CONCEPTION
Réduire les impacts environnementaux d'un produit sur tout son cycle de vie dès la conception : prime à l'éco-conception, positionnement ambitieux dans les négociations européennes...

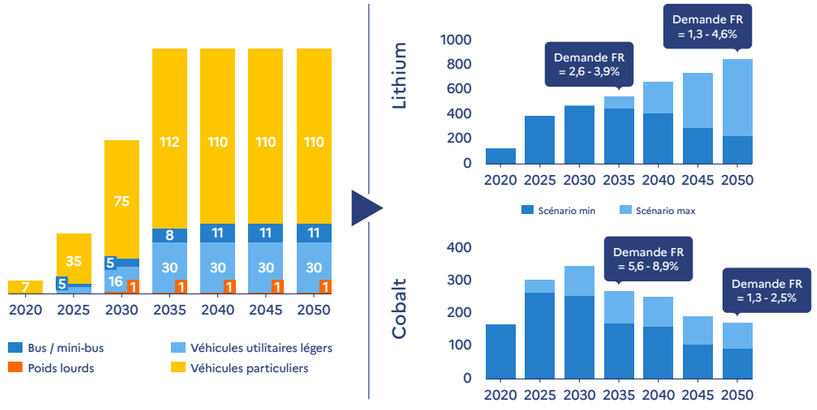
DÉVELOPPEMENT DES MODÈLES D'AFFAIRES CIRCULAIRES
- Développer l'économie de la fonctionnalité (économie servicielle).
- Allonger la durée de vie des produits (réparation, reconditionnement et réemploi)

SÉCURISER L'ACCÈS AUX MATIÈRES PREMIÈRES

Pour répondre aux enjeux d'électrification des usages, nous devons relever le défi de la disponibilité de certaines matières premières critiques (lithium, cobalt...). Il nous faut pour cela modérer la demande, sécuriser nos besoins en métaux primaires et développer des capacités de recyclage suffisantes par différents moyens :

- **Diminuer la quantité de métaux présents dans les batteries** (sobriété, choix technologique)
- **Améliorer le taux de collecte** et de réincorporation
- **Soutenir les projets sous contrôle français et européen** sur toute la chaine de valeur (extraction, raffinage, recyclage...), en étant vigilant au cadre d'exploitation
- **Engager une diplomatie des métaux**

Demande de croissante en batteries portée par l'électrification des véhicules particuliers



Sources : Wood Mackenzie pour l'offre mondial et OFREMI pour les parts françaises

MESURE D'IMPACT

La réussite du plan pour mieux produire implique la mesure et le suivi d'indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.

Les premiers indicateurs prévus pour suivre les progrès de notre industrie

Sites industriels très émetteurs	Emissions de GES des sites très émetteurs hors raffinage (MtCO2)
Industrie diffuse	Emissions GES de toute l'industrie diffuse
Captage industriel de carbone	Stockage de carbone par des technologies industrielles (MtCO2eq/an)
Raffinage	Emissions des usines françaises de raffinage (MtCO2eq)
Nucléaire	Production parc nucléaire français (TWh)
Réseaux de chaleur	Volume de chaleur livrée (TWh) et part d'ENR
ENR électriques	Puissance raccordée (GW), par type d'ENR Part d'EnR dans la production d'électricité
Biogaz	Production de biogaz injecté + cogénération (TWh)
Consommation	Consommation routière de gazole par les poids lourds (km3)
Chargement poids lourds	Taux de déplacements des PL français à vide
Electrification/H2 PL	Part des PL électriques dans les ventes totales de PL neufs
Report modal/ferroviaire et fluvial	Part modale du transport ferroviaire dans le transport terrestre de marchandises Part modale du transport fluvial dans le transport terrestre de marchandises
Sobriété marchandises	Quantité de km-marchandises transportées (Mdt.km)
Stockage déchets	Taux de captage Tonnage de DNDNI (déchets non dangereux non inertes) mis en décharge (Mt)
Valorisation matière	Taux de recyclage de la filière emballages ménagers en plastique Volume de déchets ménagers ou assimilés (DMA) valorisés matière, yc organique (Mt)
Valorisation énergétique	Volume de déchets ménagers ou assimilés (DMA) valorisés énergie (Mt)
Rénovation tertiaire	Consommation d'énergie dans le tertiaire (TWh)
Tertiaire fioul	Consommation de fioul dans le tertiaire (TWh)
Tertiaire gaz	Consommation de gaz dans le tertiaire (TWh)
Produit bois	Consommation de produits bois pour le marché construction-rénovation (Mm3)

05
MIEUX SE NOURRIR


Crédit : Laurent Mignaux / Terra

Mieux se nourrir, c'est changer nos habitudes alimentaires et accompagner les filières agricoles dans leur transformation agro-écologique. Souveraineté alimentaire, adaptation des cultures, émissions liées aux engrais, préservation des ressources... l'agriculture, et nos comportements alimentaires, sont à la croisée des enjeux de la planification écologique et demandent une réponse globale qui intègre toute la chaine de valeur agro-alimentaire, de l'exploitant au consommateur.

C'EST QUOI LE PLAN ?

➔ **Baisser suffisamment les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture**

➔ **Une production agricole plus durable**

➔ **Accompagner l'évolution de notre alimentation**

➔ **Un engagement de toute la chaîne alimentaire pour promouvoir la durabilité des produits**

ON AGIT, ON VOUS ACCOMPAGNE PRÈS DE CHEZ VOUS :

- **-20 % de consommation de pesticide depuis 2017**
- **Lancement du site « ma cantine »**
- **Plus de 50 % des œufs produits en France sont issus de filières alternatives, dont 15% en plein air-bio**
- **10 % de surface en agriculture biologique**
- **Plan de soutien au secteur de l'agriculture biologique : 60 millions d'euros**
- **Plan protéines**

MIEUX SE NOURRIR

OBJECTIF
-13
Mt eqCO_2

- 6 Azote

-5 Elevage

-3 Machines agricoles

Production agricole

Alimentation

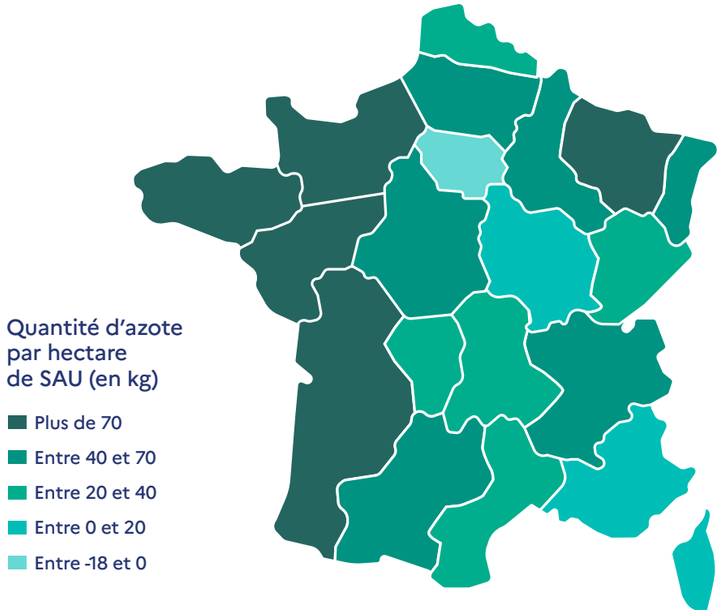
BAISSER SUFFISAMMENT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES À L'AGRICULTURE

L'agriculture doit pouvoir se pratiquer en émettant moins de gaz à effet de serre, grâce à la mobilisation de plusieurs solutions :

- **Un changement profond des pratiques de fertilisation azotée :** optimisation de l'usage, développement des légumineuses, relocalisation de la production d'engrais, amélioration des modes d'épandage
- **La sortie des fossiles et une meilleure efficacité énergétique** pour les bâtiments et engins agricoles
- **Une baisse des émissions du secteur de l'élevage** par une évolution de nos régimes alimentaires et la transition vers un élevage plus durable, au service des écosystèmes
- **Améliorer le stockage de carbone** dans les sols par des pratiques agroécologiques.

Bilan régional d'azote par région (2015)

Sources : Notre-environnement.gouv.fr, SDES



La moyenne de surplus d'azote s'élève à 45 kg/ha de surface agricole utilisée (SAU)

UNE PRODUCTION AGRICOLE PLUS DURABLE

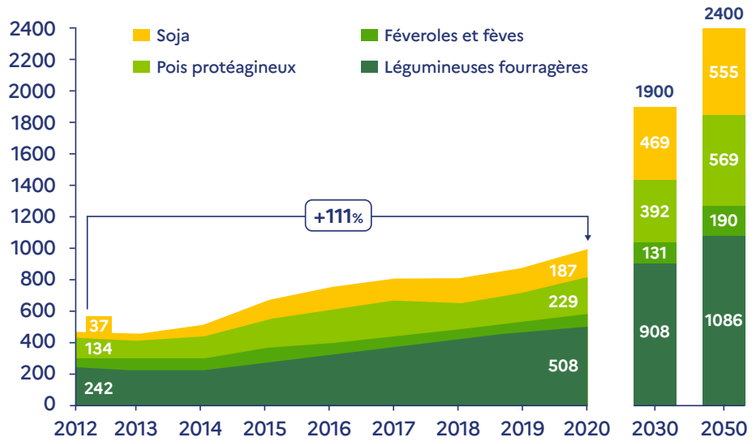
Si l'agriculture peut réduire ses émissions de gaz à effet de serre, elle évolue aussi dans ses cultures et ses pratiques afin d'accroître notamment la sobriété et l'efficacité de la chaîne alimentaire, tout en assurant une rémunération plus juste et stable des agriculteurs.

POUR Y PARVENIR :

- **Regagner en souveraineté en matière de fruits et légumes** et dynamiser la consommation (objectif de +10 points à horizon 2035)
- **Accélérer le développement l'agriculture biologique** (21% en 2030, contre 10,3 aujourd'hui)
- **Accélérer le développement de la culture de légumineuses** (soja, pois, féveroles, fèves…)
- **Accompagner la transition vers un élevage plus durable,** des régimes alimentaires plus diversifiés, un meilleur partage de valeur pour l'agriculteur, et une balance commerciale équilibrée.

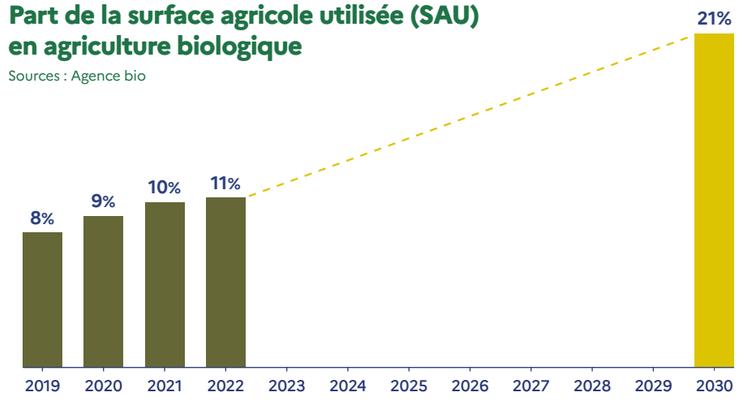
Cultures développées en légumineuses (kha), historique et trajectoire théorique requise par un scénario FF55

Sources : MASA (agreste)



Part de la surface agricole utilisée (SAU) en agriculture biologique

Sources : Agence bio



MIEUX SE NOURRIR

OBJECTIF
-13
Mt eqCO_2

- 6 Azote

-5 Elevage

-3 Machines agricoles

Production agricole

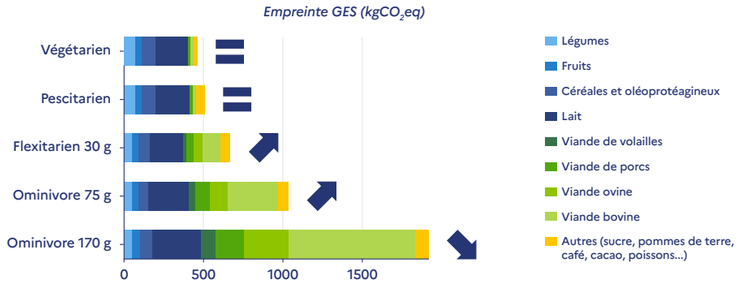
Alimentation

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE NOTRE ALIMENTATION

Nos régimes alimentaires doivent être à la fois bons pour la santé et bons pour la planète. Nous devons donc formuler des recommandations nutritionnelles qui sont compatibles avec la préservation de nos écosystèmes, de nos ressources naturelles et la souveraineté de notre agriculture. En l'aval de la chaine alimentaire, chaque consommateur, tout comme les acteurs de la restauration collective, ont un grand rôle à jouer.

- **Evoluer vers des régimes alimentaires moins émissifs :** plus de végétaux (légumes et légumineuses), moins de viande mais de meilleure qualité et produite en France, des produits plus locaux et de saison.
- **Faciliter l'accès à des produits durables,** via par exemple les projets alimentaires territoriaux (PAT) ou les objectifs de produits de qualité et durables dans la restauration collective (loi EGAlim).
- **Lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire**
- **Mettre en œuvre un affichage** environnemental sur les produits alimentaires pour mieux guider l'achat.
- **Développer les programmes alimentaires territoriaux** et l'alimentation de proximité
- **Renforcer l'éducation à l'alimentation**

20 millions de tonnes d'émissions (locales et importées) évitées si la moitié des grands consommateurs de viande réduisent leur quantité journalière sans pour autant devenir végétarien



Sources : ADEME

MESURE D'IMPACT

La réussite du plan pour mieux se nourrir implique la mesure et le suivi d'indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.

Les premiers indicateurs prévus pour suivre les progrès de notre agriculture et de notre alimentation :

Azote	Surface de cultures en légumineuses (kha) Part de la surface agricole utile en agriculture biologique Livraison engrais minéraux (kt N)
Elevage	Emisions CH4 de l'élevage (MtCO2eq/an) Consommation brute de viande
Bâtiments et machines agricoles	Emissions des engins, moteurs et chaudières agricoles/sylvicoles (MtCO2e)

06
MIEUX CONSOMMER



Crédit : Damien Valente / Terra

Mieux consommer, c'est revoir nos comportements d'achats, en étant mieux informé et en tenant compte des impacts environnementaux des produits et services que nous consommons sur l'ensemble de leur cycle de vie.

C'EST QUOI LE PLAN ?

➔ **Encourager une consommation plus sobre et responsable**

➔ **Mieux informer le consommateur sur les impacts environnementaux de la consommation**

➔ **Intensifier les achats responsables des acteurs économiques et des administrations**

ON AGIT, ON VOUS ACCOMPAGNE PRÈS DE CHEZ VOUS :

Objectif zéro emballage plastique inutile d'ici 2025

Création d'un fonds de réemploi à destination des acteurs de l'ESS

Expérimentation de l'affichage environnemental pour les produits textiles et les produits alimentaires.

Mise en place d'un bonus réparation pour les appareils électriques ou électroniques du quotidien

Vers une économie circulaire

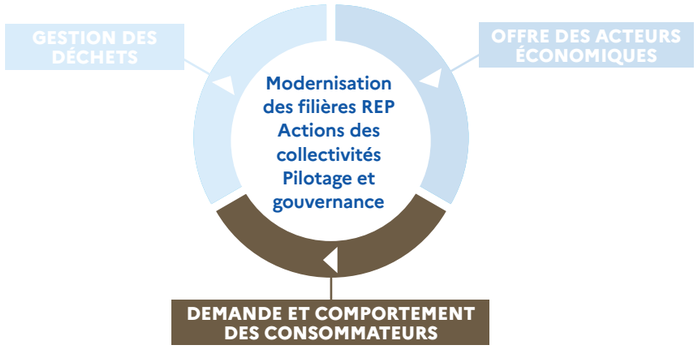
Encourager une consommation sobre et responsable

Mieux informer le consommateur

Intensifier les achats responsables des opérateurs économiques et des administrations

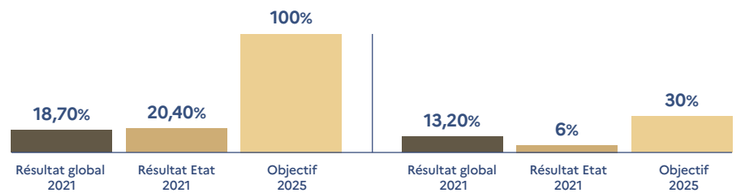
MIEUX CONSOMMER (TRAVAUX EN COURS)

Les choix des consommateurs sont un levier essentiel de la transition écologique. Pour orienter et adapter nos achats et nos usages et réduire ainsi notre empreinte écologique, 4 leviers sont essentiels :



- **Mieux informer le consommateur sur les impacts environnementaux** de la consommation : accélérer le déploiement d'un affichage environnemental obligatoire, en priorité pour les secteurs du textile et de l'alimentation, et élargir progressivement le dispositif à d'autres catégories de produits (cosmétiques, ameublement …). Cet affichage repose sur la construction d'une méthodologie de calcul fiable et concertée, qui permettra au consommateur d'orienter ses choix de manière éclairée et en responsabilité.
- **Favoriser une communication commerciale plus responsable :** lutter toujours plus efficacement contre l'écoblanchiment, encourager les démarches d'engagement volontaires des acteurs du secteur, notamment via les Contrats Climats.
- **Faire évoluer les pratiques de consommation,** en développant notamment l'offre du vrac et d'emballages réemployables, et en favorisant l'allongement de la durée d'usage des biens (entretien, réparation, réemploi, réutilisation, lutte contre le gaspillage).
- **Intensifier les achats responsables :** renforcer la sobriété dans les achats, piloter les objectifs et renforcer les achats privés et la commande publique comme levier de l'économie circulaire, mobiliser les acteurs, accompagner les acheteurs, renforcer les mesures et évaluations, et rendre plus attrayante la filière des achats publics.

Contrats de commande publique intégrant une considération environnementale
(en nbre)



Contrats de commande publique intégrant une considération sociale
(en nbre)

Source : OECP, DAE

S'adapter au changement climatique

La suite du plan en cours d'élaboration

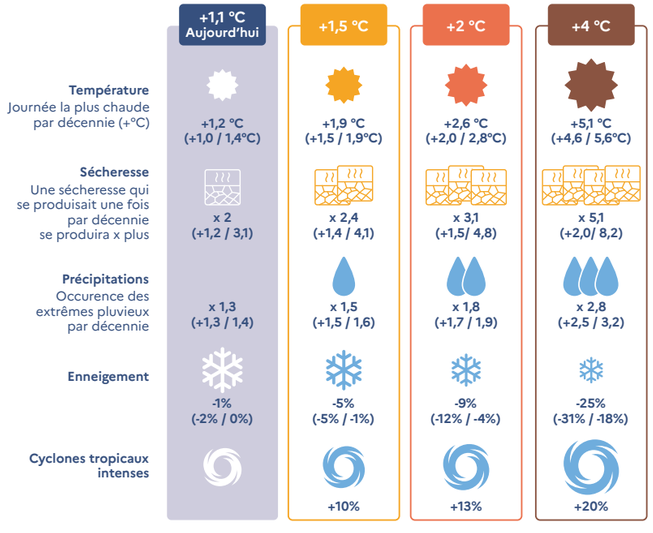
La réduction des émissions de gaz à effet de serre reste notre priorité, mais les effets du changement climatique se font déjà sentir et vont s'accroître même si les objectifs de l'accord de Paris sont atteints.

Il nous faut donc nous préparer pour organiser la résilience de notre société face aux conséquences inévitables du changement climatique.

PLUSIEURS ACTIONS ONT DÉJÀ ÉTÉ LANCÉES EN CE SENS, NOTAMMENT :

- **La nouvelle réglementation environnementale** pour les bâtiments neufs (RE2020) intègre des critères pour prendre en compte le confort d'été
- **Le fonds vert, doté de 2 milliards d'euros en 2023,** permet notamment aux collectivités locales de financer des actions d'adaptation sur leur territoire
- **Un plan national de gestion des vagues de chaleur** vient d'être adopté pour compléter le dispositif existant sur les aspects non sanitaires : transports, énergie, etc.
- **Une liste des communes impactées** par le recul du trait de côte a été établie pour faciliter la mise en place de stratégies locales de gestion et d'adaptation des règles d'urbanisme
- **Une mission sur l'assurabilité des risques climatiques** a été lancée pour garantir la soutenabilité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et renforcer le rôle du système assurantiel pour l'adaptation.

Chaque degré compte : à quoi s'attendre ?



Sources : Meteo-France

Pour aller plus loin et planifier les actions à mener par les différents acteurs, le gouvernement propose l'adoption d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.



En l'état actuel, les politiques et engagements de l'ensemble des pays pointent vers un réchauffement mondial autour de 3 °C en 2100, ce qui se traduit par +4°C pour la France qui se réchauffe plus vite que la moyenne mondiale.

Ainsi, pour assurer notre résilience même dans un scénario pessimiste de non atteinte au niveau mondial des objectifs de l'Accord de Paris , il est proposé de se mettre en mesure de s'adapter progressivement à un niveau de réchauffement mondial de 1,5 °C en 2030, 2 °C en 2050 et 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit un niveau de réchauffement France métropolitaine d'environ 2 °C en 2030, 2,7 °C en 2050 et 4 °C en 2100.

Cet objectif sera décliné opérationnellement par la mise à jour du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), avec comme principaux axes d'action :

- **La mise à disposition d'outils** aux différents acteurs pour identifier les conséquences anticipées au niveau local, dans le prolongement des services déjà existants
- **La mise à jour des normes et référentiels techniques** pour prendre en compte le climat futur conformément à notre trajectoire cible
- **La meilleure prise en compte des enjeux d'adaptation** dans les différents schémas et stratégies territoriaux
- **La réalisation d'études de vulnérabilité** par secteur économique pour anticiper de façon fine les impacts, y compris indirects (chaines d'approvisionnement, etc.)
- **Une première version de ce nouveau plan sera réalisée d'ici la fin de l'année.**

PARTIE

03

Pour réussir...

- Accompagner le déploiement de la planification
- Financer la transition écologique
- Etre aux côtés des plus modestes
- Former les citoyens tout au long de leur vie
- Mettre le numérique au service de l'action
- Tout le monde acteur de la transition écologique !

FOCUS

Accompagner le déploiement de la planification

DANS LES **TERRITOIRES**

La planification écologique ne réussira que si elle se base sur une association étroite des territoires et de tous les niveaux de collectivités. D'une part, parce qu'une partie des leviers et des moyens nécessaires pour réaliser les actions de ce plan relèvent de leurs champs de compétences. D'autre part, parce que de nombreuses collectivités se sont engagées de longue date sur ce chemin et que les initiatives locales existantes sont une source d'actions et d'inspiration.

Pour ce faire, une nouvelle étape de déploiement s'engage à destination des territoires (services de l'Etat déconcentré et collectivités locales) afin de faciliter l'appropriation des objectifs et des moyens, et de les traduire à l'échelle du bassin de vie de chaque citoyen.

Pour cela il sera nécessaire de :

- Confronter par l'explication, l'écoute et le dialogue, la vision nationale avec les visions locales pour convenir d'objectifs partagés.
- Faciliter la cohérence et la coordination des efforts entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités en employant une grammaire commune et les bons outils d'information : déploiement de la méthode de territorialisation.
- Apporter des solutions concrètes et assurer l'accès des différents acteurs locaux aux compétences d'expertises nécessaires : établir des partenariats, contractualiser, des outils numériques partagés

Dès octobre 2023, la première phase de cette mobilisation consistera à organiser une Conférence des Parties (COP) dans chaque région. L'objectif de chacune des COP sera de définir régionalement les leviers d'actions permettant de s'inscrire dans les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en intégrant de manière cohérente tous les volets de la planification écologique.

Ces travaux se dérouleront sous la forme d'un diagnostic partagé sur chaque territoire régional d'ici fin 2023, poursuivis de débats, pour aboutir à l'établissement, pour l'ensemble des collectivités territoriales, d'une feuille de route régionale 2030 d'ici l'été 2024.

Chaque COP pourra mettre en évidence la répartition des efforts, la solidarité induite entre les politiques publiques et l'interdépendance des territoires.

AU SEIN DE **L'ÉTAT**

L'Etat est déterminé à montrer l'exemple en matière de transition écologique en mobilisant les agents publics en faveur de pratiques écoresponsables.

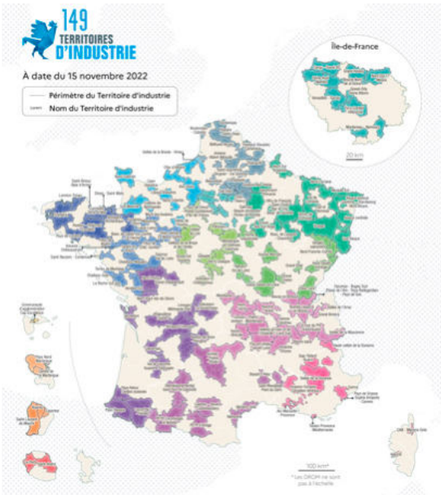
15 engagements seront bientôt rendus public afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat de 15 % en 2027 par rapport à 2022 et à atteindre le zéro émission nette d'ici 2050.

AU SEIN DES **FILIÈRES** ET DANS LES **ENTREPRISES**

La planification écologique va nécessiter de mobiliser l'ensemble des filières économiques, en tenant compte de l'ambition de réindustrialisation du pays et en développant l'innovation au service de la transition.

Pour y parvenir, il conviendra de :

- Mener un travail avec les filières pour faire converger l'ambition de leurs feuilles de routes avec les enjeux de la planification, en veillant aux besoins en emplois et compétences et aux contraintes de bouclages transverses
- Mobiliser les grandes entreprises (en particulier les entreprises à capital public) afin qu'elles se dotent de plans de transition ambitieux, et ainsi créer un effet d'entrainement
- Accompagner les entreprises grandes et moyennes dans la mise en œuvre de nouvelles exigences règlementaires
- Renforcer la lisibilité des aides à la transition pour les TPE / PME
- Soutenir les projets de réindustrialisation compatibles avec la transition écologique
- Encourager les investissements dans l'innovation verte.



Sources : ANCT

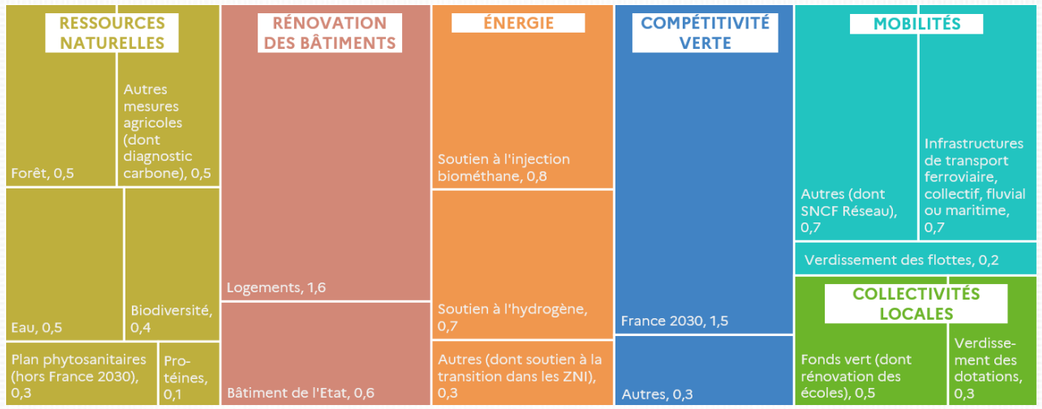
FOCUS

Financer la transition écologique

Le financement de la transition écologique est indispensable pour assurer la réussite du plan. La mise en œuvre de la planification écologique nécessite, en effet, des dépenses publiques et privées supplémentaires, à hauteur de plusieurs dizaines de milliards d'euros par an. L'effort doit être équitablement réparti entre les entreprises, les collectivités territoriales, l'Etat et l'ensemble des Français.

+10 MILLIARDS D'EUROS D'ENGAGEMENT DE L'ETAT EN 2024

L'Etat confirme sa pleine mobilisation pour l'atteinte des objectifs de planification écologique par un niveau de financement cohérent avec les trajectoires et leviers identifiés dans le plan. Avec 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 par rapport à 2023, cet investissement inédit représentera un total de 10 milliards d'euros d'engagement supplémentaires. Afin de couvrir tous les secteurs d'activité et acteurs, le budget a été réparti de façon équilibrée. Il permettra à chacun – entreprises, collectivités, ménages – d'agir pour mettre en œuvre la transition écologique à son échelle.



Répartition des engagements supplémentaires pour 2024, en milliards d'euros

Ce financement supplémentaire viendra soutenir les principaux leviers identifiés dans le plan. Parmi les priorités :

- **Accélérer la rénovation des logements et des bâtiments de l'État,** avec 1,6 milliard d'euros supplémentaires qui viendront soutenir notamment la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov' et 0,6 milliard d'euros en faveur de la rénovation des bâtiments de l'Etat.
- **Améliorer la mobilité des Français** grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire. Les moyens supplémentaires viendront notamment financer le plan d'avenir des transports donnant la priorité aux investissements dans le réseau ferroviaire et la décarbonation des flottes de véhicules (voitures, poids lourds, vélo, bornes de recharge)
- **Accompagner les transitions de l'agriculture et protéger nos forêts.** Le soutien à la transition écologique des filières agricoles bénéficie d'un renforcement conséquent s'élevant à 1 milliard d'euros, et 500 millions d'euros dédiés à la préservation de la forêt.
- **Faire de la préservation de la biodiversité une priorité** grâce à un soutien additionnel de plus d'1 milliard d'euros en 2024 dont 0,4 milliard d'euros pour la mise en œuvre de la « stratégie nationale biodiversité ».
- **Encourager la compétitivité verte,** avec des investissements dans l'innovation verte des entreprises, notamment grâce aux financements massifs de France 2030.
- **Accélérer la transition énergétique** avec des moyens en hausse, notamment pour le soutien à l'hydrogène, à l'injection biométhane et à d'autres mesures telles que le soutien à la transition dans les zones non interconnectées.
- **Soutenir le déploiement de la planification écologique dans les territoires.** L'État accompagne la mobilisation des collectivités locales pour renforcer leurs investissements : le Fonds vert bénéficie de 2,5 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 500 millions d'euros par rapport à 2023 notamment pour financer la rénovation des écoles.

FOCUS

Être aux côtés des plus modestes

La planification écologique ne laissera personne de côté. Au-delà de l'enjeu environnemental, c'est un enjeu d'équité républicaine et de cohésion sociale; d'autant que les ménages modestes ont une empreinte carbone plus faible.

Notre volonté est de faire de la transition écologique une opportunité d'améliorer la qualité de vie des plus démunis. Très concrètement :

- Améliorer leurs conditions de logement avec une meilleure isolation de leur habitat
- Développer des alternatives à la voiture pour leurs déplacements via de nouvelles infrastructures de transports en commun, de vélo et de covoiturage
- Réduire leur dépendance aux énergies fossiles et de leur facture énergétique via les aides à l'acquisition de véhicules électriques et de pompes à chaleur
- Améliorer leur santé avec la baisse de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et une offre de produits alimentaires plus durable.

Pour réussir, il faut les accompagner, pour qu'ils puissent **être à la fois bénéficiaires et contributeurs au projet collectif.** Avec des capacités financières plus contraintes, les plus modestes disposent de moindres capacités d'adaptation aux nombreux changements en cours et d'investissements dans les solutions de la transition (rénovation, véhicules électriques, alimentation durable..).

Afin de renforcer l'accompagnement de ces ménages, de **nombreuses mesures déjà décidées ciblent notamment les plus modestes** (leasing social, prime à la conversion, aides à la rénovation, aide au vélo, accélération de la rénovation du logement social, panier et chèque vert , etc) et **et d'autres mettront à contribution les plus aisés.**

Le travail se poursuivra de manière ouverte et participative pour :

- Mieux identifier au sein des ménages modestes, certaines catégories pouvant être particulièrement exposées
- Déployer des mesures d'accompagnement adaptées et fortes
- Permettre aux plus modestes de contribuer au projet collectif, pour des raisons environnementales mais aussi d'équité républicaine et de cohésion sociale.

FOCUS

Former les citoyens tout au long de leur vie

ÉCLAIRER LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX SOCIO-ÉCOLOGIQUES

Une part importante du plan relève de l'adoption de comportements et usages sobres. La sensibilisation et la formation constituent une étape essentielle à l'atteinte de ces objectifs. Pour y parvenir, il faudra :

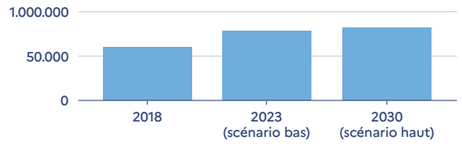
- Garantir l'accès de tous les Français à des parcours de formations initiales et continues robustes (scientifiquement) et adaptées en fonction des besoins:
  - Par le soutien, la coordination et une meilleure évaluation d'initiatives publiques (création d'un socle commun dans les Universités, lancement du BaBA du climat par le CNED, formation accélérée des enseignants de l'Education Nationale, ainsi que de l'ensemble des fonctionnaires, etc) et privées
  - Par un accompagnement renforcé pour les personnes non couvertes par des programmes existants
- Soutenir la création de programmes de sensibilisation & communication publics et privés, au niveau national comme au niveau local.
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'accompagnement (conseils et aides financières) par la création de guichets uniques pour les ménages, collectivités et entreprises

FORMER AUX **MÉTIERS DE DEMAIN** ET ADAPTER LES **COMPÉTENCES**

La mobilisation massive de ressources humaines qualifiées est nécessaire dans tous les secteurs pour réussir la transition. Dans le secteur du bâtiment, 200 000 emplois à temps plein supplémentaires d'ici 2030 ! Cela passera notamment par :

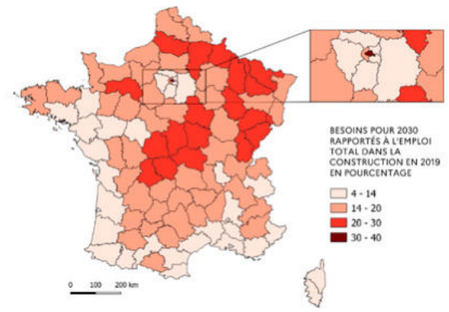
- L'intégration systématique des enjeux environnementaux aux formations métiers initiales et continues
- L'anticipation et l'accompagnement des réallocations de ressources humaines entre secteurs et au sein des secteurs, ainsi que des effets d'entraînement sur le reste de l'économie et la mutation des métiers existants.
- Un travail d'attractivité à mener auprès des plus jeunes pour valoriser les métiers de la transition écologique.

Emploi filière électrique



Source : Dares

Emploi filière bâtiment



Source : France Stratégie / Dares

FOCUS

Mettre le numérique au service de l'action

Le numérique est un outil indispensable pour réduire les délais, gérer la complexité, modéliser, cibler les actions les plus efficaces, anticiper les crises, aider les plus précaires, mettre en réseau, mobiliser.
En somme, **pour mettre en œuvre une transition écologique et une adaptation au changement climatique effectives, rapides et justes.**

Ni l'ambition ni l'urgence ne doivent toutefois nous amener à négliger les risques associés aux technologies. Le numérique doit aider à changer le système actuel, non à l'optimiser encore davantage.

Le numérique pour l'écologie doit se développer dans un cadre éthique, humaniste, citoyen et souverain qui lutte contre le technosolutionnisme, garantit la sobriété numérique, protège la vie privée, ne laisse personne de côté, s'assure de la résilience des systèmes et du caractère démocratique des modèles.

À cette fin, l'État et les territoires co-construisent :

#1

UNE STRATÉGIE TECHNIQUE ET ORGANISATIONNELLE POUR **POSER UN SOCLE DE VALEURS, PARTAGER LES DONNÉES ET MIEUX COLLABORER**

#2

DES PLANS D'ACTION AUTOUR DE **PREMIERS CAS D'USAGE :**

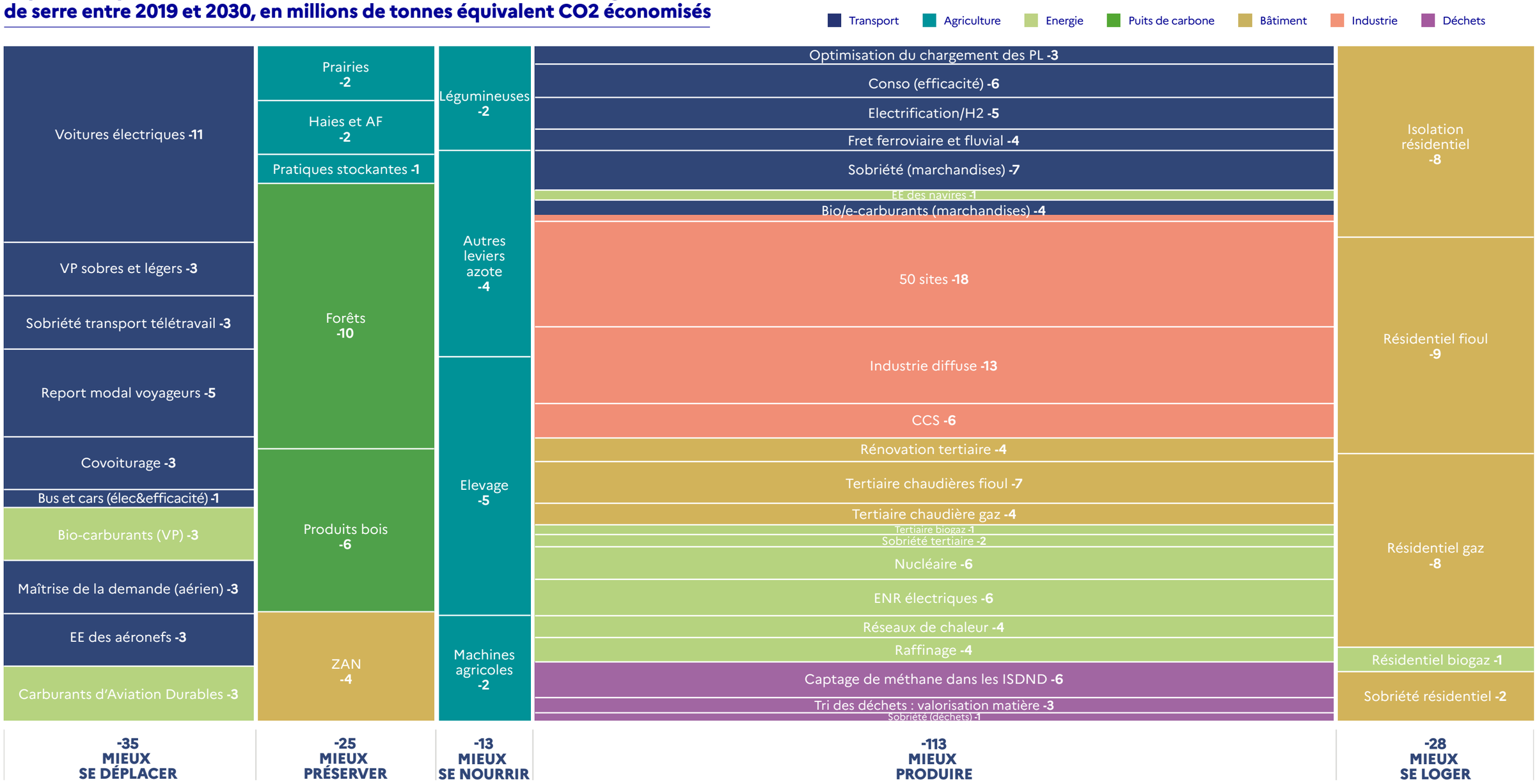
- **Se déplacer** : Analyser et planifier la mobilité
- **Se loger** : Diminuer la consommation énergétique des logements ; Améliorer le parcours citoyen pour la rénovation
- **Se nourrir** : Valoriser la qualité des sols
- **Préserver** : Prévoir la ressource en eau et gérer les crises ;
  Gérer le recul du trait de côte ;
  Prendre en compte la biodiversité dans les décisions d'urbanisme
- **Consommer** : Fiabiliser et harmoniser la mesure d'un coût environnemental
- **Produire** : Déployer efficacement les énergies renouvelables

Une feuille de route sera mise en concertation publique à l'automne.

Tout le monde acteur de la transition écologique !

Panorama des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030

Répartition provisoire des leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030, en millions de tonnes équivalent CO2 économisés



FRANCE NATION VERTE

Agir · Mobiliser · Accélérer

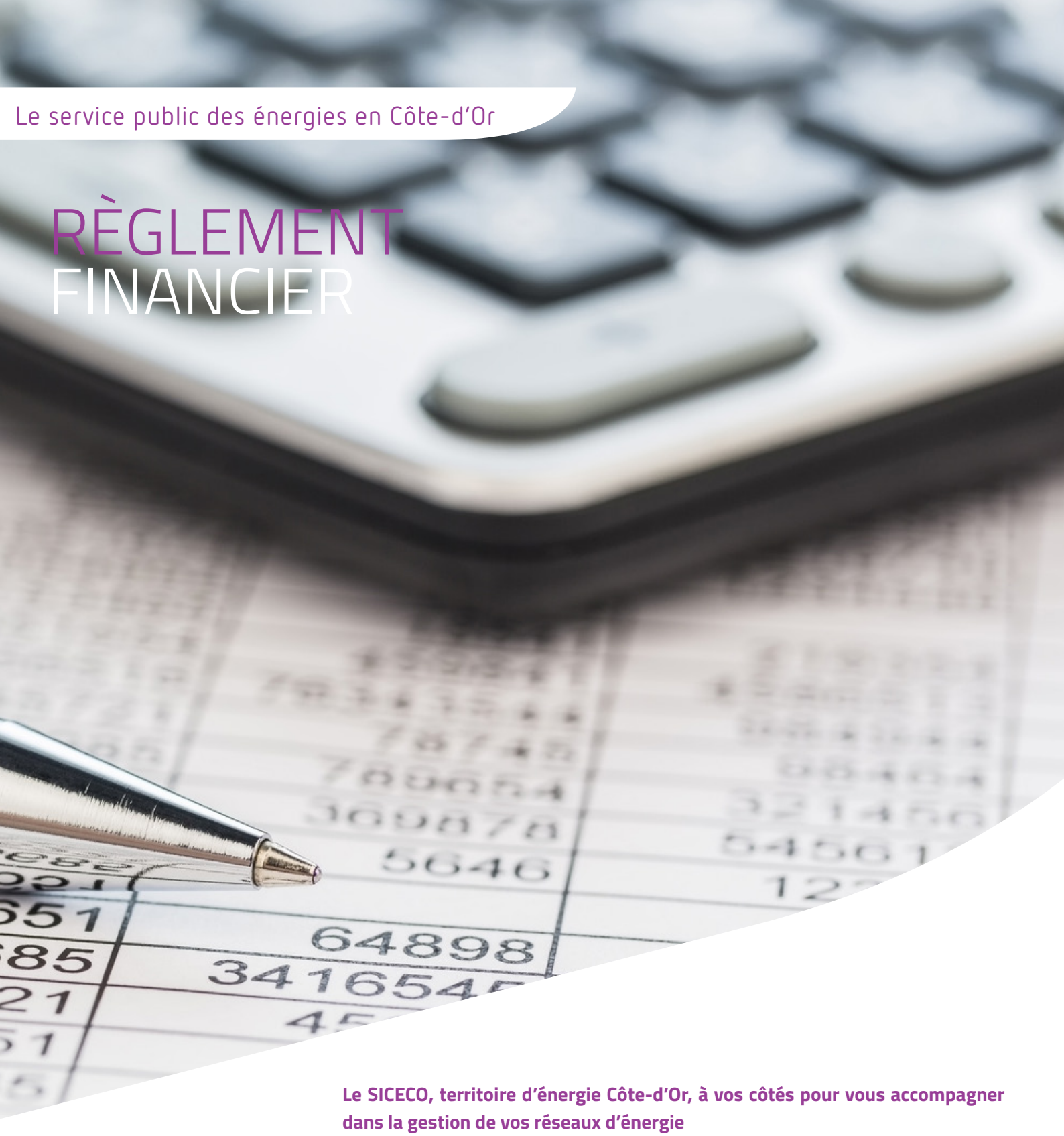


Secrétariat général
à la planification écologique
19 rue de Constantine
75007 Paris

planification-ecologique@pm.gouv.fr
gouvernement.fr/france-nation-verte

Le service public des énergies en Côte-d'Or

RÈGLEMENT FINANCIER



Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans la gestion de vos réseaux d'énergie

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maitrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

Retrouvez dans ce cahier pratique les modalités financières (subvention, facturation de services, ...) liées aux activités du SICECO.

www.siceco.fr

siceco territoire d'énergie CÔTE-D'OR

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : LE SICECO, OPÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ *Compétence obligatoire*	5
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ *Compétence 6.2*	11
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID *Compétence 6.3*	13
ÉCLAIRAGE PUBLIC *Compétence 6.1*	15
PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE *Service 7.6*	23
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES *Compétence 6.9 ou service 7.5*	25
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ *Compétence 6.8*	27
CARTOGRAPHIE ET SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) *Service 7.1*	33
INFRASTRUCTURE DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) *Compétence 6.6*	35
COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES *Compétence obligatoire, 6.7, 6.4*	37

PRÉAMBULE :
LE SICECO, OPÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Constitué en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé agissant sur le territoire de la Côte-d'Or et regroupant 675 communes et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, il participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

Le SICECO opère dans les domaines suivants : distribution publique d'électricité, de gaz et de chaleur, éclairage public, énergie (planification et maitrise de l'énergie et énergies renouvelables), bornes de recharge pour véhicules électriques, cartographie et service d'information géographique, technologie de l'information et de la communication, communications électroniques.

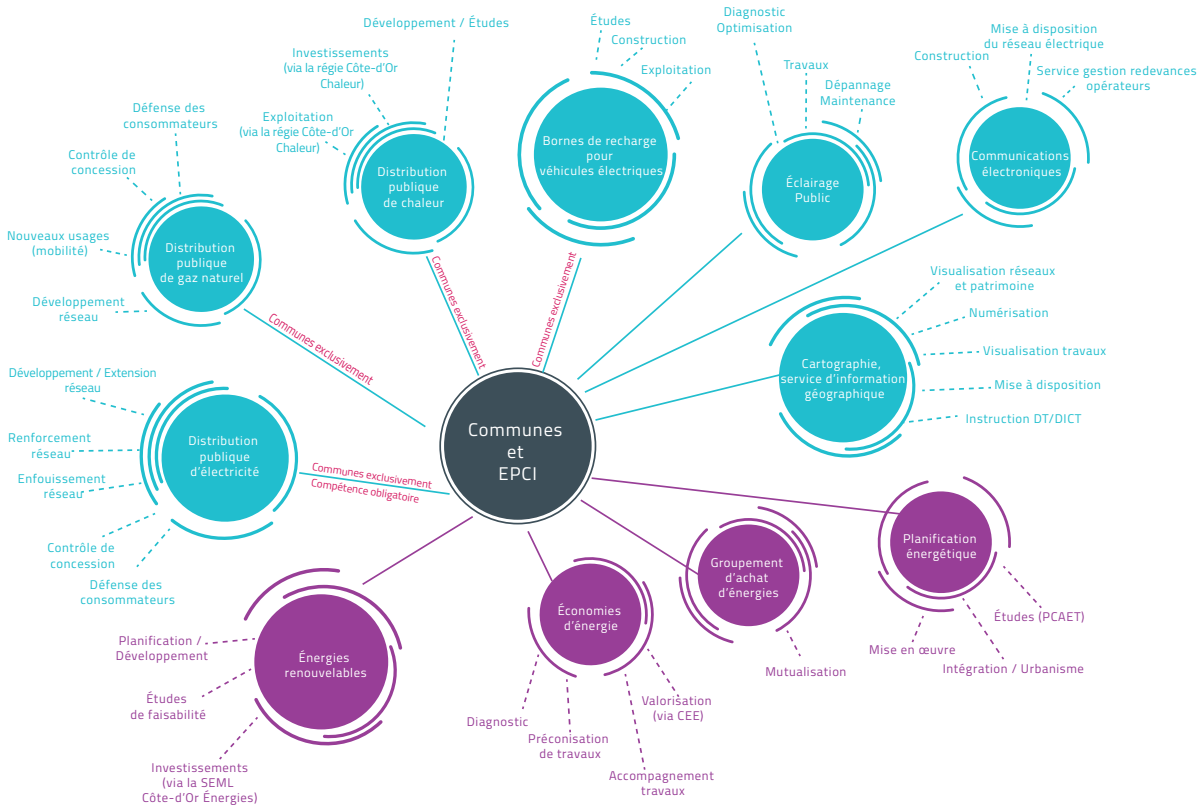








Des compétences et des services adaptés aux besoins des collectivités



Seule la compétence « Distribution publique d'électricité » est obligatoire pour les communes adhérentes.
Pour adhérer, les EPCI ont délégué au moins une compétence «optionnelle ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les aides financières octroyées par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or sont notamment établies selon :

- la nature de la collectivité adhérente,
- le régime des communes (urbain ou rural) définit par la Préfecture de la Côte-d'Or par un arrêté fixant la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale,
- la perception ou non par le SICECO et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),
- la nature des prestations demandées par les adhérents (sous réserve que l'adhérent ait transféré la compétence correspondante ou adhéré au service correspondant).

Les modalités financières ci-après sont votées par le Comité syndical le 16 décembre 2022 pour une application à partir du 1er janvier 2023 pour tous les nouveaux devis émis.

« Les devis de travaux du SICECO ont une validité de 2 mois », délai au-delà duquel, la programmation des travaux pourra être compromise et les devis sont susceptibles d'être réacutalisés.

Les dossiers d'enfouissement font d'abord l'objet d'un plan de financement à valider pour lancer les études techniques puis d'un décompte sur devis d'une validité de 2 mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.



Tous les adhérents au SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or reversent une cotisation s'élevant à **0,11 € / habitant**.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux (travaux d'électrification rurale).

Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis, selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions. À ce titre, le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et est propriétaire de plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, y compris les compteurs. Les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent. Ils ne peuvent donc pas transférer la compétence « distribution publique d'électricité ».



- [X] compétence obligatoire
- [ ] compétence optionnelle
- [ ] service

- [X] commune
- [ ] EPCI

Cotisation : pas de cotisation

QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

<table>
<tr><th colspan="3">Type de travaux</th><th>Dissimulation</th><th>Extension</th><th>Renforcement</th><th>Résorption fils nus</th></tr>
<tr><td colspan="3">De quoi s'agit-il ?</td><td>Mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux (téléphonique, éclairage public)</td><td>Prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, les bâtiments communaux, lotissements communaux et zones d'activités</td><td>Amélioration de la qualité de fourniture du réseau d'électricité lorsque les abonnés rencontrent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés</td><td>Suppression des fils nus, dangereux, anciens et disgracieux, au profit de câbles torsadés</td></tr>
<tr><td colspan="3">Subvention</td><td>Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural), de la nature des travaux et du linéaire de réseau à enfouir</td><td>Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural) et de la nature des travaux</td><td colspan="2">Pris en charge à 100 % par le SICECO</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Étapes</td><td colspan="2">Demande</td><td>Courrier adressé au Président du SICECO précisant le secteur concerné et les éléments complémentaires (enfouissement autres réseaux, rénovation chaussée, motivation, ...)</td><td>Demande de raccordement à envoyer à
Enedis DIJON
Accueil Raccordement
Électrique - BP 438
21012 DIJON CEDEX
Les travaux seront réalisés par le SICECO (voir procédure ci-dessous) ou Enedis (qui transmettra les éléments à la commune)</td><td>Programmation SICECO
La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (chute de tension)</td><td>Programmation SICECO
La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (coupures intermittentes)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Étude</td><td>Documents à approuver</td><td>1. Engagement de l'étude *
2. Décompte sur devis
3. Projet technique (article R-232-25)</td><td>1. Devis
2. Conditions particulières (convention)
3. Projet technique (article R-323-25)</td><td colspan="2">Projet technique (article R-323-25)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Travaux</td><td colspan="4">Le SICECO organise une réunion préparatoire avec la commune
Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et informe la commune du lancement des travaux (mail)
L'entreprise qui réalise les travaux se charge des démarches administratives (arrêté de circulation, DT/DICT, ...)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Réception</td><td>Effectuée par le SICECO en présence de la commune et de l'entreprise</td><td colspan="3">Maitrise d'œuvre interne du SICECO
Effectuée par le maître d'œuvre en présence de la commune et de l'entreprise</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paiement</td><td colspan="2">Le SICECO envoie le décompte de participation à la commune</td><td colspan="2">-</td></tr>
<tr><td colspan="3">Délais</td><td>Étude : 6 mois
Travaux : 5 à10 mois</td><td>Étude : 3 mois
Travaux : 2 mois</td><td>Étude : 3 à 6 mois
Travaux : 4 à 8 mois</td><td>Étude : 3 mois
Travaux : 1 à 3 mois</td></tr>
</table>

*Les dossiers d'enfouissement retenus par la commission font l'objet d'un plan de financement prévisionnel à valider par la commune avant lancement des études. En fin d'étude, un décompte sur devis des entreprises est soumis à la validation de la commune avant lancement des travaux.

La participation des adhérents au financement des travaux électriques et de restitution de l'éclairage public est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.

Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC à l'adhérent (sauf motif imputable au SICECO).

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE : SICECO OU ENEDIS ?

Une commune adhérente a obligatoirement délégué la compétence électricité au SICECO qui devient le maître d'ouvrage des travaux d'électrification (sauf exceptions ci-dessous) qui comprennent les travaux d'extension, de dissimulation, de renforcement et de résorption des fils nus.

Le contrat de concession liant le SICECO et Enedis définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux entités selon le régime de la commune.

Communes rurales :
Le SICECO est le maître d'ouvrage pour tous les travaux d'électrification rurale sauf les renforcements sur les lignes HTA (20 000 V), les extensions pour les lotissements privés, les raccordements pour les producteurs d'énergie et les branchements.

Communes urbaines :
Le SICECO est le maître d'ouvrage pour les travaux d'extensions et de dissimulation au bénéfice de la commune. Enedis est le maître d'ouvrage pour les autres travaux.

DEUX PROGRAMMES D'ENFOUISSEMENT

Les enfouissements de réseaux demandés par les communes sont examinés périodiquement par la commission « *Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques* » pour être inscrits sur deux programmes aidés : un programme dit « *pertinent* » et un programme dit « *recevable* ». Les EPCI n'ayant pas la compétence « *distribution publique d'électricité* » ne sont donc pas concernés par ces programmes. Les enfouissements de réseau doivent inclure tous les réseaux présents (électrique, communications électroniques et éclairage public).

LE PROGRAMME « PERTINENT » : environ 600 000 € / an

Ce programme correspond aux demandes jugées **les plus intéressantes** esthétiquement.

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 80 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres.

Le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux pour les mètres suivants.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

info + Les crédits FACÉ pour l'électrification rurale

Pour ce programme, **et pour les communes rurales,** le SICECO fait principalement appel à l'enveloppe FACÉ C attribuée annuellement au SICECO, éventuellement complétée par des parts d'enveloppes FACE B ou S (pour des cas particuliers).. L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement. Les dotations FACÉ ont pour objet de financer, dans les communes rurales, les travaux selon un programme principal doté de quatre enveloppes, dans la limite d'un plafond annuel.

POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 80 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 40 % au delà.

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 54 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 28 % au delà.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 27 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 14 % au delà.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 13,5 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 7 % au delà.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est plus subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

LE PROGRAMME « RECEVABLE » : 1 650 000 € / an

Ce programme correspond aux demandes jugées **recevables** du point de vue esthétique.

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 60 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres.

Le SICECO subventionne 30 % du montant HT des travaux pour les mètres suivants.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

info + Un volume de travaux annuel défini dans le contrat de concession avec Enedis

L'article 8 : correspond à la participation d'Enedis aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement : le concessionnaire s'engage, pour 2 ans, sur une enveloppe de travaux couvrant 40 % du coût des travaux de dissimulation électrique.

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 60 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 30 % au delà.

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 20 % au delà.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 10 % au delà.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant HT des travaux pour les 300 premiers mètres et 5 % au delà.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

La part des travaux supérieure à 150 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

Les demandes jugées irrecevables par la commission ne bénéficient pas d'aide sur la partie électrique. Elles peuvent tout de même être réalisées, 100 % à la charge des communes.

Aucun coût de maîtrise d'œuvre n'est facturé aux adhérents.

Lors des travaux d'enfouissement, le SICECO octroie également des aides sur les parties « éclairage public » et « communications électroniques », conformément aux règles techniques propres à ces activités.

Elles sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission :

ÉCLAIRAGE PUBLIC

POUR LES COMMUNES RURALES

Si le montant des travaux atteint 15 000 €, **le SICECO subventionne 50 % du montant HT**

Si le montant des travaux atteint 30 000 €, **le SICECO subventionne 40 % du montant HT**

Si le montant des travaux atteint 60 000 €, **le SICECO subventionne 30 % du montant HT**

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, **le SICECO ne subventionne pas.**

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

POUR LES COMMUNES RURALES ET URBAINES

Le SICECO subventionne 20 % du montant HT.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 50 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 40 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 30 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 36 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 28 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 18 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 14 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 9 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 7 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Les travaux d'extension de réseaux électriques permettent d'alimenter en électricité un usager, adhérent ou non, au réseau électrique. Ces travaux sont généralement soumis au réglement d'urbanisme. Le SICECO attribue des subventions en fonction du montant HT des études, de la nature des travaux et le la maîtrise d'œuvre. Par délibération, le référentiel technique (définition de l'opération de raccordement de référence) et les principes de facturation sont les mêmes qu'Enedis (dernière version en vigueur : 6.2 du 01/10/2021).

RACCORDER UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF, UN LOTISSEMENT COMMUNAL OU VIABILISER UNE RUE

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des travaux.

La part des travaux supérieure à 50 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par **la Part Couverte par le Tarif (PCT)**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les extensions sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

info + La Part Couverte par le Tarif (PCT)

La Part Couverte par le Tarif (PCT) couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis reversé ensuite au concessionnaire. Le taux de couverture des coûts d'extension pris en charge par le TURPE est de 40 % actuellement.

POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 26 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La part des travaux supérieure à 50 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par **la Part Couverte par le Tarif (PCT)**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

RACCORDER UNE ZONE D'ACTIVITÉS

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 24 % du montant HT des travaux.

La part des travaux supérieure à 60 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par **la Part Couverte par le Tarif (PCT)**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les extensions sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 3 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La part des travaux supérieure à 60 000 € n'est pas subventionnée par le SICECO.

40 % du montant HT des travaux est couvert par **la Part Couverte par le Tarif (PCT)**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Seuls les branchements neufs < 36kVA (type C5) sont subventionnés. L'aide est également valable pour les raccordements électriques de la Régie Côte d'Or Chaleur. **Pour bénéficier de la subvention, l'adhérent doit fournir une facture Enedis acquittée (moins de 12 mois).**

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des coûts de branchement.

La dépense maximale subventionnée est de **2 000 €.**

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Les modalités d'aide sur les branchements sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement mais sous réserve du transfert au SICECO d'au moins une des compétences proposées aux EPCI.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 40 % du montant HT des travaux

de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 26 % du montant HT des travaux

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 13 % du montant HT des travaux

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 6 % du montant HT des travaux

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

RACCORDER UN NON ADHÉRENT

Les autres extensions de réseaux électriques, en général pour des non-adhérents (particuliers, professionnels, entités publiques non membres du SICECO) ne sont pas subventionnées par le SICECO. 40 % du montant HT des travaux est subventionné par la Part Couverte par le Tarif (PCT)

Depuis le 10 septembre 2023, les extensions individuelles sont à la charge du pétitionnaire et non plus à la charge des collectivités en charge de l'ubanisme (communes). Cependant, ces derniers peuvent choisir de prendre en charge certaines de ces extensions dans le cadre d'une viabilisation de rue (délibération à transmettre au SICECO).

LES AUTRES TRAVAUX LIÉS À L'ÉLECTRIFICATION RURALE

SUPPRESSION DES CABINES HAUTES

Les cabines hautes sont des ouvrages disgracieux abritant un transformateur et des équipements électriques permettant de convertir la tension HTA (20 000 V) en BT (230 V). Par décision de la commission « *Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques* », leur suppression a été jugée prioritaire et ne devant pas impacter trop fortement le reste à charge pour la commune.

Les coûts de dépose de ces ouvrage **sont pris en charge par le SICECO dans les cadre de dossiers d'enfouissement.** Ils couvrent :

- La dépose de la cabine et la pose du nouveau poste
- Les travaux de reprise HTA (les coûts BT ne sont pas déductibles)

PROGRAMME DE SUPPRESSION DES CABINES HAUTES HORS CHANTIER D'ENFOUISSEMENT

Un programme de dépose des cabines hautes hors chantiers d'enfouissement prévoit une aide de **30 % plafonnée à 9 000 € HT** par dossier sans proportionnalité au taux de reversement de la taxe.

CAS PARTICULIER DES ENFOUISSEMENTS AVEC RENFORCEMENT

Pour les demandes d'enfouissement non retenues sur critère esthétique par la commission (voir page 9), l'intégralité des coûts de travaux électriques sont à la charge du demandeur.

Cependant, pour les dossiers comportant des parties à renforcer, des déductions de coûts sont possibles. Ces dernières sont calculées par application d'un coût forfaitaire correspondant aux frais supportés par le SICECO s'il avait réalisé le dossier sans mise en souterrain.

Les mêmes règles s'appliquent pour les dossiers de renforcement à l'initiative du SICECO (par défaut, les renforcements de réseaux aériens sont remplacés par des réseaux aériens) pour lesquelles les communes demanderaient une réalisation en souterrain.

Les paramètres de prise en compte de déduction pour renforcement sont :

coût moyen des travaux aériens :

50 €HT*/m justifiés par un avant-projet sommaire (APS) d'Enedis qui précise les longueurs à déduire

À SAVOIR

Les déductions ne s'appliquent pas aux fils nus.

RESTITUTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'un dossier d'enfouissement, la restitution de l'éclairage public est traitée selon les modalités définies pour l'éclairage public (cas des rénovations).

Dans le cadre d'un dossier de renforcement et de suppression de fils nus, les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) **sont pris en charge à 100 % par le SICECO.**

Dans le cadre d'un dossier d'extension électrique individuelle, le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public **est pris en charge à 100 % par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier** et à **100 % par la commune dans le cas d'une extension communale.**

TRANCHÉES REMISES

Lorsque l'adhérent réalise lui-même les tranchées pour les réseaux électriques, celles-ci peuvent être rachetées par le SICECO selon les modalités suivantes :

TRANCHÉE REMISE =
TRAVAUX DE TERRASSEMENT D'EXÉCUTION DES TRANCHÉES SONT RÉALISÉES PAR L'ADHÉRENT

- Le SICECO définit la longueur de tranchée par rapport à la longueur électrique posée par l'entreprise de pose des réseaux
- Un procès-verbal de réception de la tranchée est établi par le SICECO
- Le coût de rachat de la tranchée est forfaitaire et actualisé chaque année (la date utilisée pour l'actualisation est celle de la remise de l'ouvrage électrique à Enedis et est reportée au PV

* Valeur 2023, actualisée chaque année

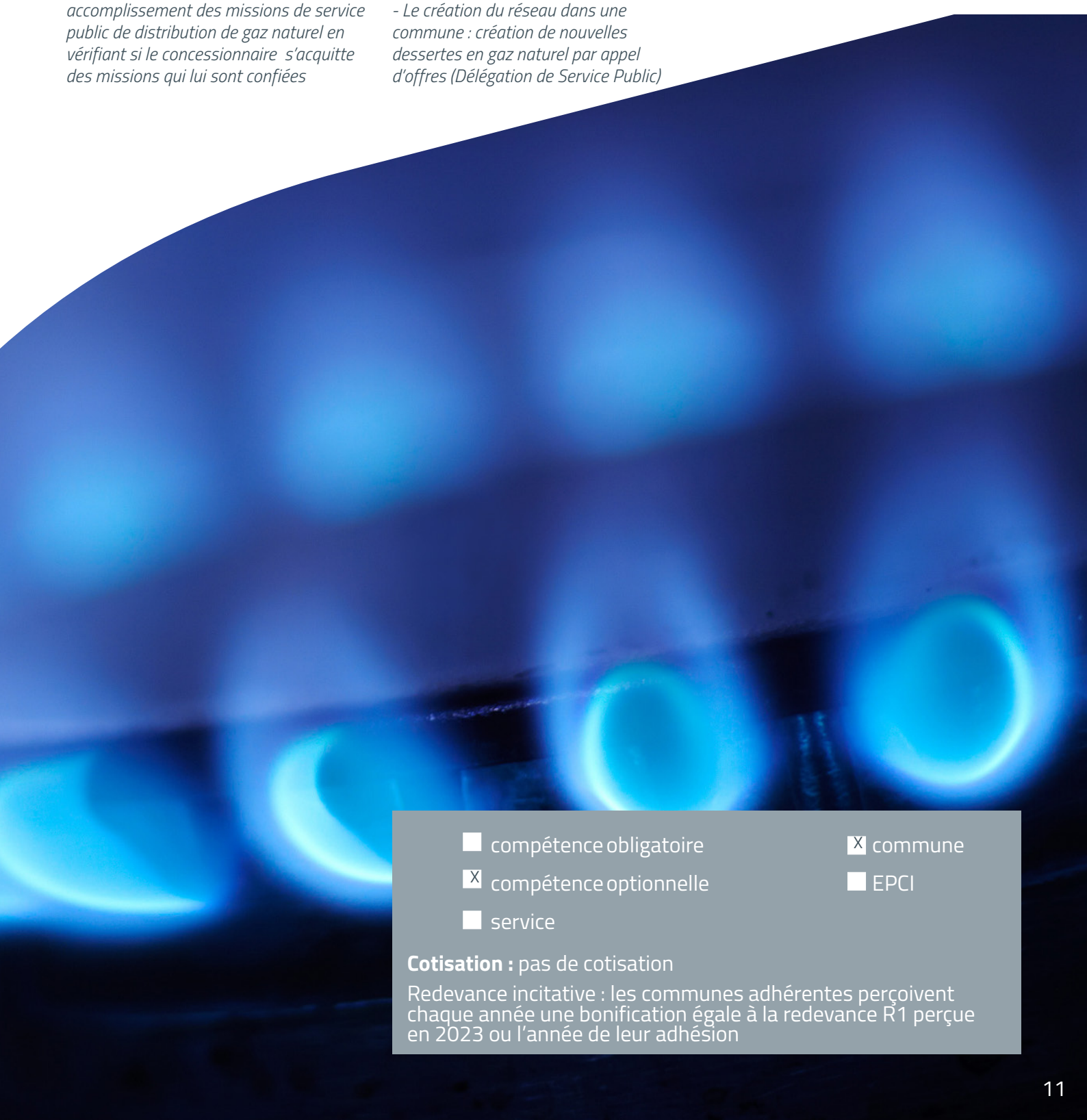
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la commune d'implantation du projet, **de la compétence 6.2 des statuts « *Distribution publique du gaz* ».**

Le SICECO est autorité concédante, chargée de l'organisation de la distribution publique de gaz. Son accompagnement se décline de plusieurs manières :
- Le contrôle et la veille du bon accomplissement des missions de service public de distribution de gaz naturel en vérifiant si le concessionnaire s'acquitte des missions qui lui sont confiées

- L'accompagnement des communes dans l'extension de leur réseau avec possibilité d'intervenir financièrement lorsque GRDF estime que la desserte en gaz n'est pas rentable
- Le création du réseau dans une commune : création de nouvelles dessertes en gaz naturel par appel d'offres (Délégation de Service Public)

- L'analyse des capacités du réseau à accueillir des productions de biogaz (méthanisation) ou à fournir de nouvelles applications du gaz naturel telles que la mobilité (GNV)



- [ ] compétence obligatoire
- [X] compétence optionnelle
- [ ] service
- [X] commune
- [ ] EPCI

Cotisation : pas de cotisation

Redevance incitative : les communes adhérentes perçoivent chaque année une bonification égale à la redevance R1 perçue en 2023 ou l'année de leur adhésion

QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

Type de travaux			Extension	
De quoi s'agit-il ?			Prolongement du réseau de gaz naturel	
Étapes	Demande		Demande d'extension à envoyer à GRDF Rue des Vieilles vignes 21600 LONGVIC	
	Réponse GRDF		GRDF estime que l'investissement est rentable	GRDF estime que l'investissement n'est pas rentable La commune, si elle a délégué la compétence Gaz au SICECO, lui demande de réétudier le projet
	Subvention		Investissement en totalité à la charge de GRDF	Le SICECO finance le montant nécessaire pour atteindre la rentabilité*
	Étude	Documents à approuver	Projet technique	Projet technique Participation financière
	Travaux		Sous maîtrise d'ouvrage GRDF	
	Réception		Par GRDF	
	Paiement		Financement par GRDF à 100 %	Une fois les travaux terminés, émission d'un titre de recette par le SICECO
Délais			Étude : 1 mois Travaux : 3 mois	Étude : 2 mois Travaux : 4 mois

* Quatre ans après la mise en service, le SICECO fait le point. Si le nombre de clients raccordés est supérieur aux prévisions de GRDF, ce dernier doit rembourser à la commune tout ou partie de son investissement.

LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL D'UNE COMMUNE DESSERVIE

Les extensions de réseaux gaz naturel sont réalisées par le concessionnaire (GRDF).
Les extensions dites rentables (critère B/I > 0) sont financées par le concessionnaire.
Les extensions non rentables (critère B/I < 0) liées à des projets d'aménagement portées par des adhérents peuvent être aidées par le SICECO. Dans le cas d'aménagements à cheval sur plusieurs communes, l'aide n'est octroyée que si l'ensemble des communes concernées adhèrent à la compétence gaz du SICECO.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 50 % du montant TTC de la contribution demandée par le concessionnaire.
La dépense maximale subventionnée est de **40 000 €.**
L'adhérent prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

BRANCHEMENTS AU GAZ NATUREL

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 42 % du montant HT des coûts de branchements justifiés par la facture GRDF acquittée.
La dépense maximale subventionnée est de **2 000 €.**
L'adhérent prend le reste à sa charge et le montant de la TVA (pas d'autre financeur possible).
L'aide sur les branchements est également valable pour les raccordements gaz naturel de la Régie Côte d'Or Chaleur.

RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION OU DE STATIONS D'AVITAILLEMENT GNV/ BIO GNV AU RÉSEAU DE GAZ NATUREL

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne à 20 % du montant HT des coûts de raccordement justifiés par la facture GRDF acquittée, uniquement pour les porteurs de projets à capitaux publics majoritaire.
La dépense maximale subventionnée est de **50 000 €.**
L'adhérent prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

RACCORDER UNE COMMUNE NON DESSERVIE

L'adhérent peut contacter le SICECO qui examine les données initiales et conduit les premières démarches d'études d'opportunité d'une desserte en gaz naturel.

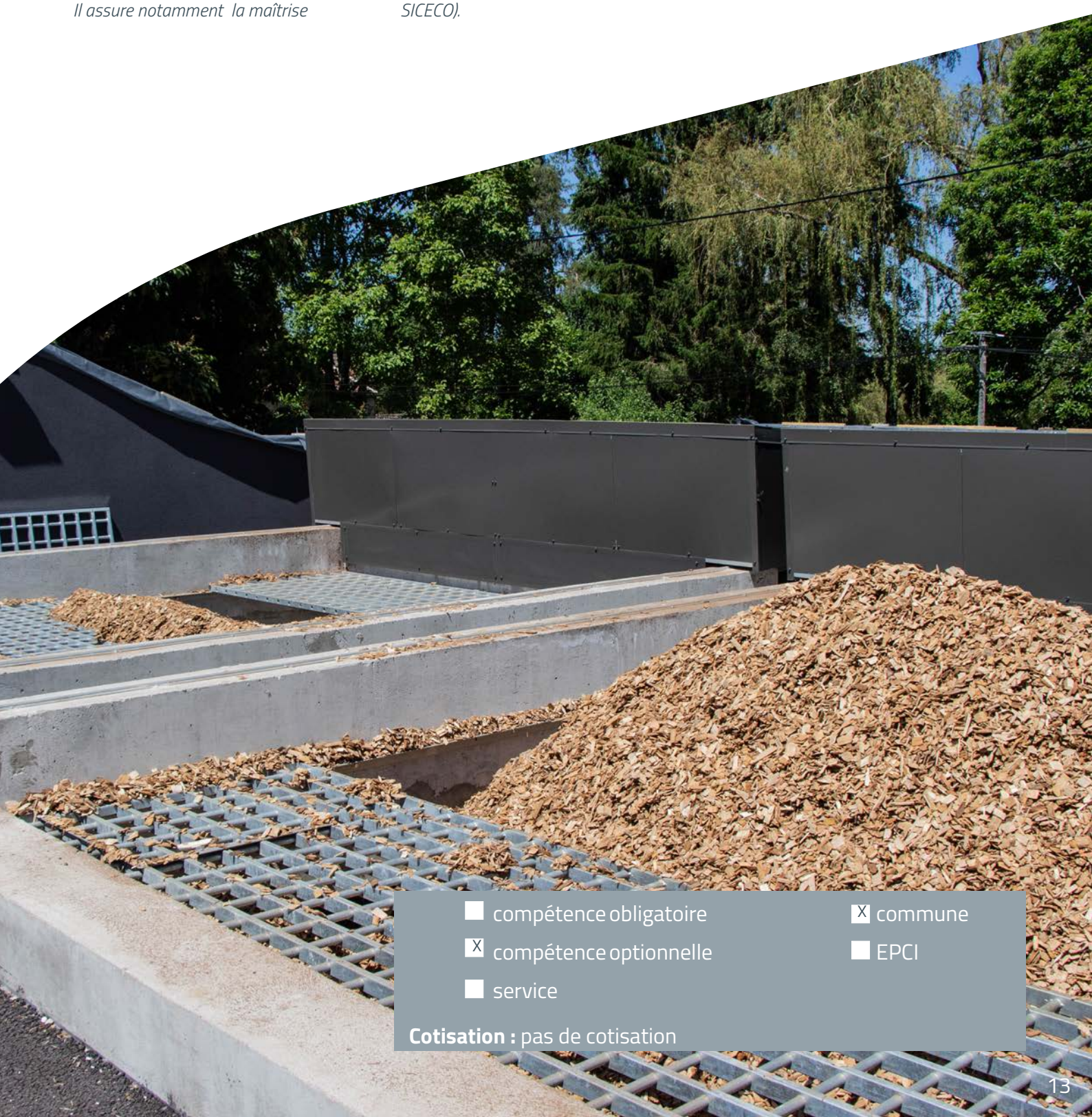
Si l'opportunité est avérée, le SICECO lance une consultation pour trouver un opérateur qui construira le réseau par le biais d'une délégation de service public avec un contrat type « concession ».

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la commune, de la **compétence 6.3 des statuts « *Distribution publique de chaleur et de froid* »**.

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, peut pour le compte des communes, être le maître d'ouvrage de la construction et de l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cas où plusieurs abonnés souhaitent se raccorder au réseau de chaleur envisagé.
Il assure notamment la maîtrise d'ouvrage des installations, l'investissement, l'exploitation du service, la vente de la chaleur ou du froid aux abonnés des réseaux à prix coûtant (les coûts d'exploitation et le remboursement de l'emprunt sont couverts par la vente de la chaleur dans un budget annexe du SICECO).

Le transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid » s'effectue après la réalisation de l'étude de faisabilité du projet par le SICECO dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ». Le SICECO porte alors la maîtrise d'ouvrage du projet.



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service
- ☒ commune
- ☐ EPCI

Cotisation : pas de cotisation

CRÉER UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le SICECO construit des réseaux de chaleur via sa Régie Côte-d'Or Chaleur. Il prend à sa charge l'intégralité des travaux et des contrats relatifs à la chaufferie et au réseau de chaleur.

Le SICECO peut bénéficier d'aides de l'Europe (FEDER), de l'Ademe, de la Région et du Conseil Départemental.

POUR LES COLLECTIVITÉS ABONNÉES AU RÉSEAU

Elles prennent en charge l'intégralité des travaux d'adaptation des systèmes de chauffage de leurs bâtiments raccordés au réseau de chaleur.

Elles achètent la chaleur vendue par le SICECO pour leurs sites raccordés au réseau conformément aux règlements de services et polices d'abonnement propres à chaque réseau et abonné.



info + Les documents contractuels

	Quel document ?	Pourquoi ?	Pour qui ?
Abonné	Contrat d'engagement	Reprise des clauses principales du règlement de service et de la police d'abonnement Prix de vente de la chaleur établi à partir du prix des entreprises	Validé par tous les abonnés du réseau qui le signent dans l'attente de la signature de la *police d'abonnement* à la mise en service de l'installation
	Règlement de service	Conditions générales de vente de la chaleur (obligations, fourniture, caractéristiques chaleur, limite de « prestation », défaut de fourniture, composition du tarif de base, conditions de paiement et de facturation, ...)	Commun à tous les abonnés
	Police d'abonnement	Conditions particulières de vente de la chaleur (puissance, bâtiment(s), données sous-station, comptage, ...)	Spécifique à chaque abonné qui le signe à la mise en service de l'installation
Commune	Bail emphytéotique	Mise à disposition de la parcelle pour 1 €/an symbolique	Signé par la commune
	Convention d'occupation du domaine public	Pour fixer les conditions d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur	Signé par la commune
	Contrat de mise à disposition du personnel	Pour mise à disposition d'un agent pour la conduite courante de la chaufferie	Signé par la commune
Si besoin	Convention de servitude	Passage d'une canalisation du réseau de chaleur sur le domaine privé (autre que celle pour le raccordement de son propre bâtiment)	Signé par le propriétaire de la parcelle





ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents, **de la compétence 6.1 des statuts « *Éclairage public* »**

Suite au transfert de la compétence « Éclairage public », le SICECO peut intervenir sur l'éclairage public des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique, l'éclairage extérieur des terrains de sport, divers équipements électriques et de signalisation lumineuse situés sur le domaine public , la signalisation lumineuse tricolore (carrefours à feux).



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service

- ☒ commune
- ☒ EPCI

Cotisation :

Commune rurale : pas de cotisation

Commune urbaine : pas de cotisation

EPCI : **2,50 € par luminaire**, quels que soient leurs usages ou leur localisation (la cotisation est appelée en année N+1 sur la base des quantités enregistrées au 31/12/N)

VERS UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SOBRE ET EXEMPLAIRE

En matière d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or souhaite faire évoluer les pratiques pour atteindre une sobriété exemplaire. Une telle stratégie permet de mieux accompagner ses adhérents dans la transition écologique et énergétique en diminuant les consommations et les nuisances envers l'environnement.

Suite au travail des élus de la commission « Équipements Électriques Collectifs », le comité syndical du 24 juin 2022 a voté en faveur de la mise en place de modalités spécifiques et de prescriptions techniques venant préciser le réglement financier voté le 17 décembre 2021.

Les prescriptions, applicables à partir du 1er janvier 2023, sont détaillées dans un « cahier pratique » disponible en téléchargement sur l'espace adhérent ou sur demande.

LES CATÉGORIES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dès lors qu'un adhérent transfère sa compétence éclairage public au SICECO, ce dernier a la charge de toutes les installations d'éclairage.
Au 1er janvier 2023, le SICECO attribue les aides financières selon 3 catégories d'installations :

INSTALLATION UTILE

Éclairage en agglomération ou justifié par un besoin collectif

Voie ou espaces publics de circulation multi-usagers en agglomération, stationnement, y compris hors agglomération (parkings publics, aire de covoiturage), éclairage sportif, arrêts de transport collectif hors agglomération

Pour ces installations nouvelles et existantes, le SICECO attribue des subventions selon le réglement financier en vigueur.
Ces installations sont également éligibles à la maintenance.

INSTALLATION ACCESSOIRE

Installation ne correspondant pas à un besoin collectif de circulation identifié

Points lumineux hors agglomération, habitats isolés, espaces naturels, parcs et jardins, mise en valeur des bâtiments ou des espaces publics, abords de bâtiment public

Dans cette catégorie, le SICECO n'attribue pas de subvention pour les installations nouvelles. Il incite les adhérents à déposer les installations existantes ou attribue des subventions pour les rénover selon les modalités du réglement financier. Cependant, ces travaux ne sont pas prioritaires.
Ces installations sont également éligibles à la maintenance.

INSTALLATION INUTILE

Installation ne respectant pas l'arrêté du 20/12/18

Mise en valeur de la nature dans les espaces naturels, les parcs ou les jardins, points d'éclairage hors voirie à proximité de l'eau (mise en valeur de ponts), mise en valeur de patrimoine isolé (calvaire, statue)

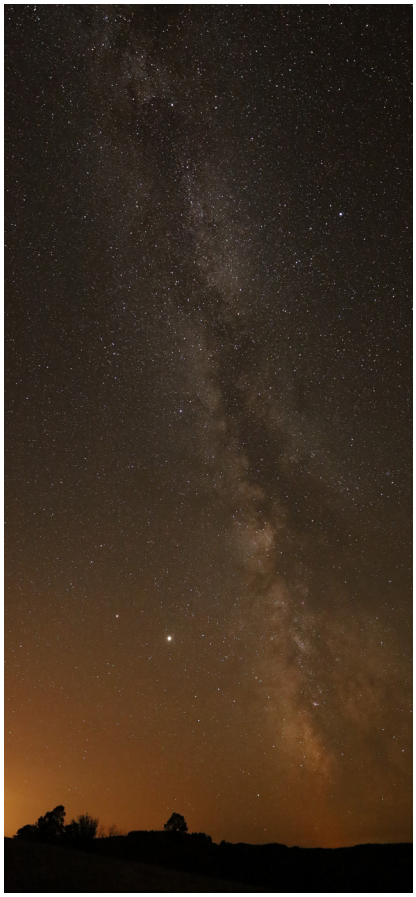
Dans cette catégorie, la réalisation d'installations nouvelles est désormais impossible. Le SICECO n'attribue plus d'aides pour rénover les installations existantes et des déposes de ces installations seront à étudier.
Ces installations ne plus éligibles à la maintenance.

info +

La fourniture d'énergie n'est pas incluse dans la compétence.
Le SICECO offre la possibilité d'adhérer à un groupement d'achats d'énergie (électricité et gaz).

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire.
Le maire, au titre de son pouvoir de police générale, est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage des voies et des places publiques (art L 2212-2 du CGCT).
La compétence éclairage public (optionnelle au SICECO) englobe l'installation, la maintenance et le renouvellement du matériel.



QUELS TRAVAUX ? QUELLES ÉTAPES ?

Type de travaux			Travaux neufs	Restitution	Rénovation	Sinistre
De quoi s'agit-il ?			Création de nouveaux points lumineux, mise en lumière, mise en place de feux tricolores ou d'équipements divers (radar pédagogique, borne forain, prise d'illumination, ...)	Installation de nouveaux luminaires sur mât ou en façade en remplacement de ceux qui étaient placés sur les poteaux béton du réseau électrique, suite à une dissimulation des réseaux électriques	Remplacement des installations par des matériaux plus performants	Dégâts sur les installations causés par des tiers ou des intempéries
Étapes	Demande		Courrier adressé au Président du SICECO en précisant les éléments complémentaires (lieux, matériels, contraintes, ...)	Inclus dans la procédure de travaux de dissimulation (voir page 7)	Proposition du SICECO ou courrier adressé au Président du SICECO en précisant les éléments complémentaires (lieux, matériels, contraintes, ...)	Demande à l'entreprise en charge des travaux (voir contacts p 13)
	Étude	Documents à approuver	Projet technique Devis		Devis	Devis
	Travaux		Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et en informe la commune L'entreprise se charge des démarches administratives (arrêté de circulation, DT/DICT, ...)		Dès que possible	Dès que possible
	Réception		Effectuée par le SICECO en présence de l'entreprise et de la commune		Validation des travaux par la signature de la fiche d'intervention de l'entreprise	Validation des travaux par la signature de la fiche d'intervention de l'entreprise
	Paiement		Le SICECO envoie la facture à la commune		Facture à la fin des travaux	Facture à la fin des travaux
Délais			Étude : 1 mois Travaux : 4 mois		Variable	Variable

Nouveaux points lumineux : penser au raccordement sur le réseau électrique ou à l'adaptation du contrat existant

L'installation de nouveaux points lumineux peut nécessiter la création d'un point de raccordement électrique. Dans ce cas, le SICECO accompagne l'adhérent afin d'effectuer la modification. L'adhérent remplit un formulaire de demande de création d'un point de raccordement pour l'éclairage public et autorise le SICECO à faire toutes les démarches. L'adhérent reçoit :

- De la part d'Enedis, pour acceptation, un devis pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en œuvre du raccordement (branchement électrique)
- De la part du SICECO, un accusé réception de la demande de mise en service puis la date de mise en service (uniquement pour les membres du groupement d'achat d'énergie)
- De la part du fournisseur, les factures (uniquement pour les membres du groupement d'achat d'énergie)

Les travaux peuvent également venir modifier les puissances à souscrire des contrats existants : l'adhérent remplit un formulaire spécifique.

Les nouveaux points peuvent aussi être autonomes. Dans ce cas, le raccordement est inutile.

Plafonds des dépenses subventionnables :

Pour les extensions, un plafond lié à l'inter-distance entre les nouveaux points lumineux est appliqué sur le coût des matériels. La dépense subventionnable est définie par :

$$\text{Coût matériel} \times \frac{L}{N_{PL} \times 50}$$

L : longueur ; N_{PL} : nombre de points lumineux

Les plafonds ne s'appliquent pas pour :

- Les projecteurs d'éclairage de sport ou de mise en lumière

Pour les rénovations, le projet doit faire en sorte de supprimer les points lumineux identifiés comme accessoires sinon, les taux d'aide applicables sont ceux des travaux non-prioritaires (voir page 18).

Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maitrise d'œuvre.

Toutes les études non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC à l'adhérent (sauf motif imputable au SICECO).

Toutes les écotaxes sont 100 % TTC à la charge des adhérents.

Seule la participation des adhérents au financement des travaux de rénovation ou d'extension de l'éclairage de voirie est éligible au fonds de concours si la participation du SICECO est supérieure à 25 %.

Pour les travaux prioritaires de rénovation, l'aide est conditionnée par la suppression des points lumineux identifiés comme « superflus », inclus dans le projet ou une quantité équivalente ailleurs chez l'adhérent. A défaut, l'aide est limitée à celle des travaux non prioritaires.

TROIS PROGRAMMES DE TRAVAUX

Les travaux d'éclairage demandés par les adhérents sont enregistrés par les services du SICECO qui par ailleurs identifient des besoins d'intervention technique (essentiellement rénovation pour vétusté ou technologies proscrites).

L'ensemble de ces besoins constituent la base de programmation annuelle des travaux d'éclairage public du SICECO.

Les aides du SICECO sont définies par deux grilles de participation des adhérents :

- **Les travaux prioritaires**
- **Les travaux non prioritaires**

Pour ces deux programmes de travaux, le budget annuel est variable. Il est défini selon les disponibilités budgétaires du SICECO. La commission « *Équipement électriques communaux* » procède éventuellement à un ou plusieurs arbitrages pour sélectionner parmi les demandes dans le cas où le montant de celles-ci dépasserait le budget pouvant être alloué à ces travaux.

Les dossiers qui ne peuvent pas être financés dans le cadre de ces deux programmes peuvent être réalisés à la demande des adhérents mais ne bénéficient pas d'aide.

TRAVAUX PRIORITAIRES

Ce programme concerne les dossiers correspondant aux critères suivants :

- Rénovation d'installations d'éclairage de voirie existantes vétustes
- Installation de nouveaux points d'éclairage aux abords immédiats des arrêts de transports en commun ou de bâtiments publics (écoles, mairie, etc.)
- Installation de signalisation tricolore
- Rénovation de systèmes de commandes vétustes
- Suppression de points lumineux

POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 15 000 €, **le SICECO subventionne à 50 % du montant HT**.

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 30 000 €, **le SICECO subventionne à 40 % du montant HT**.

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 60 000 €, **le SICECO subventionne à 30 % du montant HT**.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 60 000 €, **le SICECO n'attribue pas de subvention**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Les modalités d'aide pour l'éclairage public sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 50 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 40 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 30 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 36 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 28 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 18 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 14 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 €et 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 9 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €, 7 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 30 000 € et 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

TRAVAUX NON PRIORITAIRES

Ce programme concerne tous les autres dossiers demandés par les adhérents avec en particulier :

- Toutes les rénovations des éclairages sportifs ou de mise en valeur
- Toute installation de nouveaux points d'éclairage (hors ceux éligibles à la catégorie prioritaire)
- Les équipements électriques divers ne sont pas aidés à l'exception des prises pour les véhicules électriques des adhérents

POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 60 000 €, **le SICECO subventionne 30 % du montant HT**.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 60 000 €, **le SICECO n'attribue pas de subvention**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Les modalités d'aide pour l'éclairage public sont identiques en appliquant les taux correspondant à la commune d'implantation de l'équipement.

L'EPCI prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

à partir de 75 % : le SICECO subventionne 30% du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 20 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 5 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 60 000 €.

inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.

Si le montant des travaux est supérieur à 60 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

CHANGEMENT DE SOURCES

Ce programme spécifique concerne le remplacement de lampes à décharges par des sources leds de substitution sans changement de luminaire :

POUR LES COMMUNES RURALES

Pour les travaux d'un montant jusqu'à 15 000 €, **le SICECO subventionne à 25 % du montant HT**.

Pour les travaux d'un montant supérieur à 15 000 €, **le SICECO n'attribue pas de subvention**.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

- **à partir de 75 % : le SICECO subventionne 25 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.**
- **de 50 à 74,9 % : le SICECO subventionne 16 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.**
- **de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 8 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.**
- **de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 4 % du montant HT des travaux coûtant jusqu'à 15 000 €.**
- **inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention.**

Si le montant des travaux est supérieur à 15 000 €, le SICECO ne subventionne pas.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible)

LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

De quoi s'agit-il ?		Gestion de l'entretien des points lumineux		
		Maintenance préventive Tournées régulières de dépannages	Maintenance corrective Dépannage au coup par coup	Maintenance sécuritaire Intervention d'urgence
Coût		Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre)	Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre) Facturation supplémentaire	
Subvention Aller sur www.siceco.fr pour voir les taux actualisés		Taux de subvention dépend du régime de la commune (urbain/rural)		
Étapes	Demande	2 à 5 visites par an au choix de la commune → s'adresser au technicien de secteur	Demande à effectuer auprès des entreprises pendant les heures ouvrables	Demande en cas d'accident à tout moment, 7j/7 et 24h/24 (astreinte)
	Paiement	Une fois par an, lors de la facturation de la maintenance		
Délais		Tous les 2 à 6 mois	Intervention sous 15 jours	Intervention sous 3 h

Les dépenses de maintenance de l'éclairage de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1 selon les modalités suivantes :

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne 33 % du montant TTC.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES EPCI

Le SICECO subventionne 33 % du montant TTC.

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

POUR LES COMMUNES URBAINES

Le montant des subventions dépend du taux de reversement de la TCCFE.

Les communes urbaines qui ont un taux de reversement :

- **à partir de 75 % : le SICECO subventionne 33 % du montant TTC des travaux**
- **de 50 à 74,99 % : le SICECO subventionne 20 % du montant TTC des travaux**
- **de 25 à 49,9 % : le SICECO subventionne 10 % du montant TTC des travaux**
- **de 12,5 à 24,9 % : le SICECO subventionne 5 % du montant TTC des travaux**
- **inférieur à 12,5 % : le SICECO n'attribue pas de subvention**

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

Le SICECO récupère la TVA sur une partie des dépenses de maintenance.

Les dépenses importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont intégrées dans ce décompte annuel comme les exemples ci-dessous :

- Nettoyage des luminaires hors intervention de dépannage
- Installation d'éclairage provisoire
- Remplacement des lampes et nettoyage de projecteurs de stade
- Prestations spéciales
- Dépannages de câbles souterrains
- Maintenance des bornes forains ou marchés

Les équipements suivants ne sont pas entretenus par le SICECO : signalisation lumineuse hors signalisation tricolore (radars pédagogiques, alarme vitesse, passage piétons, sortie d'école, etc.)

LES AUTRES PRESTATIONS

SINISTRES ET DÉPLACEMENTS D'OUVRAGES

Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles :

- Accidents routiers
- Vandalisme
- Événements climatiques exceptionnels, orages

Le SICECO ne subventionne pas ces prestations. Il récupère le FCTVA des dépenses liées aux sinistres.

L'adhérent prend à sa charge 100 % des dépenses HT liées aux sinistres et aux déplacements de points lumineux ou d'ouvrages pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie).

Lors d'un sinistre, l'adhérent effectue le recours contre tiers.

ÉTUDES DIVERSES, DIAGNOSTICS, CONTRÔLES TECHNIQUES

Les études techniques sont réalisées dans le cadre des dossiers de travaux.

Les diagnostics de l'éclairage (analyse de données, simulations, estimation des consommations et des coûts avant/après travaux, etc.) sont réalisés par le SICECO. I**ls sont gratuits pour l'adhérent.**

Le SICECO prend en charge à 100 % les opérations de contrôle techniques :

- Contrôles électriques des nouvelles installations (**inclus dans les dossiers de travaux)**
- Contrôles électriques ponctuels de vérification
- Contrôles de stabilité ponctuels de vérification

Les adhérents prennent en charge à 100 % les études de conception/lumière pour les projets de mise en valeur ou les Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) et toutes les études spéciales (sauf décision contraire des instances du SICECO).

GESTION DES DONNÉES, RÉPONSES AUX DT/DICT

Le SICECO assure intégralement toutes les dépenses de gestion des données, de réponses aux DT/DICT, de géolocalisation des réseaux (investigations complémentaires) à la demande des tiers, etc.

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Les adhérents prennent en charge à **100 % la fourniture d'électricité.** Ils ont la possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergies du SICECO.

INTÉGRATION OU EXCLUSION D'OUVRAGES

Les adhérents peuvent demander l'intégration d'ouvrages existants au patrimoine géré par le SICECO. Les principaux cas sont ceux :

- **D'ouvrages existants « anciens » :**
  - Au moment de l'adhésion : le SICECO répertorie à ses frais les ouvrages initialement gérés par l'adhérent et les prend en charge à la date d'adhésion
  - Lors du transfert à l'adhérent par une entité tierce d'un patrimoine non intégré initialement : le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration à une remise à niveau si nécessaire
- **D'ouvrages neufs construits par un tiers (cas des lotissements) :** le SICECO audite à ses frais les installations et peut conditionner leur intégration au respect de prescriptions techniques

De même, des ouvrages peuvent être exclus du patrimoine géré par le SICECO : cette exclusion est formalisée par une convention entre le SICECO et l'adhérent (par exemple, installations hors service, installations vétustes nécessitant une remise à niveau refusée par l'adhérent, etc...)

GESTION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION TRICOLORE

les installations de signalisation tricolore sont incluses dans la compétence optionnelle 6.1.
Les modalités de subventions pour les travaux neufs sont celles des travaux prioritaires.
Les modalités financières et administratives pour leur maintenance est identique à celle de l'éclairage public.

LES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX ÉLECTRIQUES

ENFOUISSEMENT

La restitution de l'éclairage public est traitée selon les mêmes modalités que le reste des travaux d'éclairage. Si les critères des travaux prioritaires ne sont pas respectés, le taux d'aide est celui des travaux non prioritaires.

RENFORCEMENT ET SUPPRESSION DE FILS NUS

Les travaux de mise à niveau du réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public (essentiellement séparation du neutre) sont pris en charge à **100 % par le SICECO**

EXTENSIONS ÉLECTRIQUES

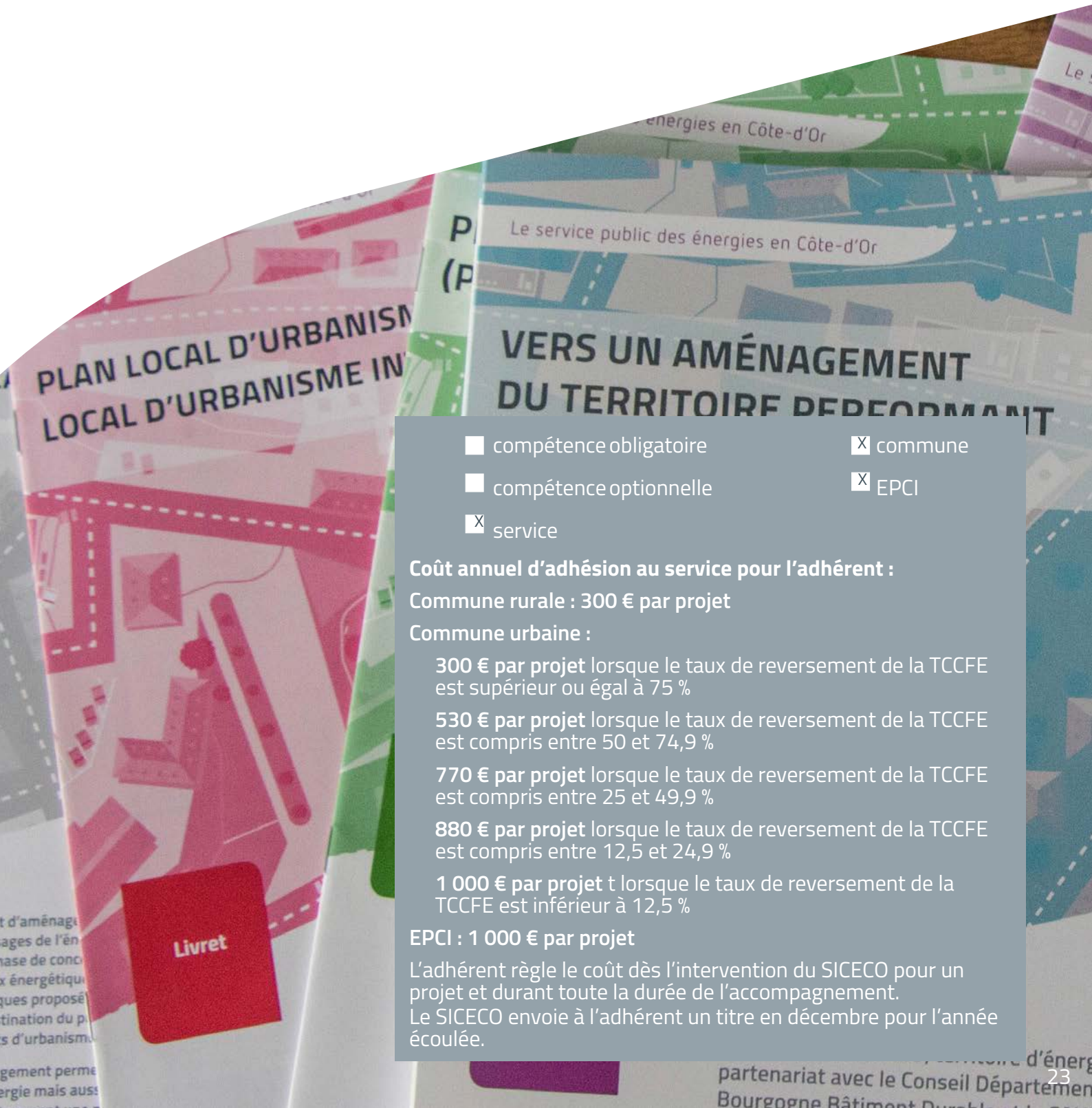
Dans les dossiers d'extension électrique individuelle, le fourreau nécessaire à l'alimentation d'un éventuel éclairage public est pris en charge à **100 % par le SICECO dans le cas d'extension pour particulier et à 100 % HT par la commune dans le cas d'une extension communale.**

Il n'y a pas de notion de **tranchée remise** en éclairage public (en effet, le (ou les) fourreaux et la câblette de terre posés pour l'éclairage public le sont en général lors de la réalisation de la tranchée électrique sans surlargeur).

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la collectivité, **au service 7.6 des statuts « *Planification énergétique territoriale* ».**

Le SICECO accompagne les collectivités dans leur stratégie énergétique territoriale, que ce soit au niveau de son organisation (SCOT, PLU, ...) ou de son aménagement (ZAC, lotissements, ...). Il les conseille sur les choix à opérer en matière d'énergie lorsqu'il s'agit d'aménager leur territoire : quelle énergie ? Faut-il installer du renouvelable ? À quel endroit ? Avec quels partenaires ? Quels objectifs ? Comment utiliser le règlement d'urbanisme ?



- ☐ compétence obligatoire
- ☐ compétence optionnelle
- ☒ service
- ☒ commune
- ☒ EPCI

Coût annuel d'adhésion au service pour l'adhérent :

Commune rurale : 300 € par projet

Commune urbaine :

- **300 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %
- **530 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %
- **770 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %
- **880 € par projet** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %
- **1 000 € par projet** t lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

EPCI : 1 000 € par projet

L'adhérent règle le coût dès l'intervention du SICECO pour un projet et durant toute la durée de l'accompagnement.
Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.

RÉALISER UNE ÉTUDE DE PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

POUR LES COMMUNES : URBANISME, AMÉNAGEMENT, ZAC, LOTISSEMENT

Le SICECO propose un accompagnement technique pour intégrer des prescriptions en énergie dans les documents et la réalisation d'études par des cabinets extérieurs.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

L'accompagnement technique du SICECO est facturé à l'adhérent à hauteur de 50 % des heures internes du SICECO. Le nombre d'heures et le coût horaire ou forfaitaire sont définis par convention.

Les études sont subventionnées par le SICECO **jusqu'à 50 % du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA**

L'adhérent prend le reste à sa charge en fonction des autres financements possibles.

POUR LES EPCI : PCAET, SCHÉMA ÉNERGIES RENOUVELABLES, URBANISME, AMÉNAGEMENT, STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

Le SICECO propose un accompagnement technique pour intégrer des prescriptions en énergie dans les documents et la réalisation d'études par des cabinets extérieurs.

POUR LES EPCI

L'accompagnement technique du SICECO est facturé à l'adhérent à hauteur de 50 % des heures internes du SICECO. Le nombre d'heures et le coût horaire ou forfaitaire sont définis par convention.

Les études sont subventionnées par le SICECO **jusqu'à 50 % du reste à charge du HT avec une dépense éligible plafonnée à 40 000 € TTC + 50 % de la TVA**

L'adhérent prend le reste à sa charge en fonction des autres financements possibles.

COMMENT RÉALISER UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ?

- Réalisation des diagnostics : enjeux, état initial environnement
- Établissement des différentes stratégies territoriales : Évaluation Environnementale Stratégique (EES)
- Structuration, concertation et élaboration du plan d'actions
- Conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

COMMENT RÉALISER UN SCHÉMA ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

- Reprendre les objectifs locaux de production EnR
- Définir les potentiels EnR
  - Consolider les données
  - Réaliser un atlas cartographique des zones potentielles par EnR
  - Valider les EnR à développer en priorité
- Proposer une synthèse et organiser des restitutions
  - Proposer des pistes d'actions de la collectivité
  - Fournir un outil et des moyens pour aider à la réflexion sur le développement des ENR
  - Valider et présenter le schéma de déploiement
  - Document d'aide à la décision (proposition)

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'intervention du SICECO est conditionnée par **le transfert, par la collectivité, de la compétence 6.9 des statuts « *Développement des Énergies renouvelables (EnR)* »** ou **par adhésion de la collectivité au service 7.5 des statuts « *Développement des Énergies renouvelables (EnR)* »**.

Le SICECO accompagne la collectivité tout au long de son projet d'énergie renouvelable, de l'analyse d'opportunité à la mise en service de l'installation, quel que soit le porteur du projet.



☐ compétence obligatoire
☒ compétence optionnelle
☒ service

☒ commune
☒ EPCI

Coût annuel d'adhésion à la compétence ou au service pour l'adhérent :

Commune rurale : 250 €

Commune urbaine :

- **250 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %
- **500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %
- **750 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %
- **875 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %
- **1 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

EPCI : 1 000 €

L'adhérent règle le coût dès l'intervention du SICECO pour un projet et durant toute la durée de l'accompagnement.
Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.

AVOIR UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

BOIS-ÉNERGIE, MÉTHANISATION, HYDROÉLECTRICITÉ, PHOTOVOLTAÏQUE SOL ET TOITURE, AUTOCONSOMMATION (SANS DÉVELOPPEUR PRIVÉ)

Les projets de développement des énergies renouvelables ci-dessous se décomposent en :

Une analyse d'opportunité réalisée par le SICECO, l'ONF pour le bois-énergie et la chambre d'agriculture pour la méthanisation

Une étude de faisabilité

Des études annexes si besoin

De la réalisation des travaux (accompagnement gratuit du SICECO)

POUR LES COMMUNES RURALES

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée **de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le solde est partagé entre le SICECO (50 %) et la commune (50 %).**

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de la commune).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de la commune.

POUR LES EPCI

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée **de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le SICECO complète jusqu'à 50 % du solde TTC. L'EPCI prend en charge 50 % du TTC.**

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de l'EPCI).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de l'EPCI.

POUR LES COMMUNES URBAINES

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité* réalisée par un Bureau d'études externe est subventionnée **de 50 à 70 % par l'ADEME et la Région. Le SICECO subventionne le solde à 50 %** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %, **33 %** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %, **17 %** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %, **8 %** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 % et **ne subventionne pas** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %. Le SICECO complète l'aide de l'ADEME et de la Région au minimum jusqu'à **50 % du TTC**. La **commune prend en charge le reste.**

Les études annexes ne sont pas subventionnées (100 % du TTC à la charge de la commune).

L'accompagnement du SICECO pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune est gratuit.

Les travaux sont 100 % à la charge de la commune.

* dans le cadre d'un projet de méthanisation, le solde de l'étude de faisabilité est financé à 50 % par le SICECO et à 50 % par les agriculteurs. L'adhérent ne prend rien à sa charge.

ÉOLIEN SANS DÉVELOPPEUR PRIVÉ

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

L'analyse d'opportunité est gratuite.

L'étude de faisabilité est réalisée dans un second temps par le développeur privé sélectionné par la collectivité. En cas d'accompagnement par le SICECO, l'adhérent lui verse 10 % de la plus-value de la négociation sur la base des engagements initiaux du développeur.

TOUTE ÉNERGIE RENOUVELABLE AVEC UN DÉVELOPPEUR PRIVÉ

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

L'accompagnement du SICECO dans les négociations avec le développeur coûte 10 % de la plus-value de la négociation sur la base des engagements initiaux du développeur.

AVOIR UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION AU SERVICE

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Niveaux d'aides identiques à ceux définis pour la compétence (voir ci-dessus).

En plus, les communes prennent en charge **50 % des heures internes du SICECO** pour l'accompagnement technique (nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis dans la convention).

POUR LES EPCI

POUR LES PROJETS DE BOIS-ÉNERGIE, MÉTHANISATION, HYDROÉLECTRICITÉ, PHOTOVOLTAÏQUE SOL ET TOITURE, AUTOCONSOMMATION

L'EPCI règle **50 % des heures internes du SICECO** pour son accompagnement technique (nombre d'heures et coût horaire ou forfaitaire définis dans la convention).

Les études sont **100 % TTC à la charge de l'EPCI.**

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert, par la collectivité, **de la compétence 6.8 des statuts « *Conseil en Énergie Partagé (CEP)* »**.

Pour permettre à ses adhérents de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement simple et opérationnel, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) ou Économe de flux (EF). Le CEP cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les adhérents pour diminuer les consommations d'énergie des bâtiments communaux et communautaires, tout en améliorant le niveau de confort des usagers.



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☒ service
- ☒ commune
- ☒ EPCI

Coût annuel d'adhésion à la compétence pour l'adhérent :

Commune rurale : 50 € par bâtiment, plafonné à 1 500 €

Commune urbaine :

- **50 € par bâtiment, plafonné à 1 500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %
- **67 € par bâtiment, plafonné à 2 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %
- **83 € par bâtiment, plafonné à 2 500 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %
- **92 € par bâtiment, plafonné à 2 750 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %
- **100 € par bâtiment, plafonné à 3 000 €** lorsque le taux de reversement de la TCCFE est inférieur à 12,5 %

EPCI : 100 € par bâtiment plafonné à 3 000 €

L'adhérent règle le coût qu'en cas d'intervention du CEP/EF durant l'année : élaboration de l'inventaire patrimonial ou réalisation d'études énergétiques des bâtiments ou définition d'une programmation pluriannuelle ou suivi des travaux ou instruction d'un dossier à l'appel à projets « Rénovation énergétique performante », ou réalisation d'un bilan énergétique ou toute autre intervention dans le domaine de l'énergie sur un bâtiment.

Le CEP/EF définira le nombre de bâtiments à prendre en considération.

Le SICECO envoie à l'adhérent un titre en décembre pour l'année écoulée.

RÉALISER DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES D'UN BÂTIMENT COMMUNAL ET/OU COMMUNAUTAIRE

Les études énergétiques d'un bâtiment sont réalisées par un bureau d'études externe. Véritable document d'aide à la décision, elle définit les données des travaux de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET LES EPCI

Le SICECO subventionne 70 % du montant HT et 50 % de la TVA. La collectivité prend le reste à sa charge. À noter que certaines de ces études peuvent être en partie subventionnées par la Région Bourgogne-Franche-Comté jusqu'à 70 % du HT et par le programme ACTEE* CHÊNE de la FNCCR** (taux d'aide variable).

RÉALISER UNE ÉTUDE POUR REMPLACER DES CHAUDIÈRES FIOUL OU PROPANE VÉTUSTES

Pour inciter les collectivités à substituer des énergies fossiles, le SICECO prend en charge à 100 % les analyses d'opportunité dans le cadre du remplacement de chaudières fioul ou propane vétustes par une chaudière bois (plaquettes, granulés), ou par une pompe à chaleur (PAC) air/eau ou, dans certains cas, par de la géothermie eau/eau (ces études sont financées à 80 % par le programme ACTEE* CHÊNE de la FNCCR).**

Pour les travaux, les collectivités peuvent candidater à l'appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » (voir page 29).

RÉALISER LE SUIVI ÉNERGÉTIQUE D'UN BÂTIMENT

L'accompagnement de la collectivité par le CEP/EF pour le suivi énergétique de ses bâtiments, ainsi que le coût d'accès au logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) sont inclus dans le coût annuel d'adhésion.

ACCÉDER AU SERVICE « *SUIVI ET MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE (SME)* »

Pour les adhérents à la compétence « *Conseil en Énergie Partagé (CEP)* », le SICECO propose un service de « *Suivi et Management de l'Énergie (SME)* ».

Il permet de suivre précisément et instantanément ses consommations d'énergies et de bénéficier d'un suivi administratif et technique assuré par le CEP/EF.

Notamment, pour les collectivités soumises au décret « *Éco Énergie Tertiaire* », le CEP/EF pourra assurer le renseignement obligatoire des consommations des bâtiments sur la plateforme dédiée de l'ADEME (plateforme OPERAT). Ce service permet aux collectivités de mieux mesurer les résultats de leurs actions d'efficacité énergétique.

Pour les établissements qui ne sont pas équipés de régulation/télégestion, le CEP/EF effectuera un suivi des consommations sur la base des factures d'énergie, il sera donc moins détaillé par usage, … . Pour ces bâtiments dits « non mesurables », le service proposé est donc un service « SME adapté ».

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO facture à l'adhérent la mise en place du service **250 € par établissement la première année**.

Le SICECO facture annuellement à l'adhérent, dès la première année, un forfait de **500 € par établissement dans le cas du SME** et un forfait de **250 € par établissement dans le cas du SME adapté.**

AVOIR UN CONTRAT DE MAINTENANCE

Le CEP/EF aide la collectivité à mettre en place un contrat de maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation adapté à ses bâtiments. Un bureau d'études externe réalise une étude de mise en place du contrat de maintenance. Le SICECO subventionne la dépense à hauteur de 70 % du montant HT et de 50 % de la TVA.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Les coûts du contrat de maintenance (entretien des installations) sont 100 % à la charge de l'adhérent.

* ACTEE : Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics.
**FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à laquelle le SICECO adhère

RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET « *RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES* »

Cet appel à projet permet d'aider les adhérents à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti en vue d'effectuer des économies énergétiques et financières. Les aides sont attribuées par le Bureau du SICECO, sur proposition de la commission « *Énergie et transition énergétique* ». Le SICECO ne retient qu'un seul dossier par an par adhérent.

Le bénéficiaire dispose de trois ans à compter de la date d'attribution pour présenter les justificatifs nécessaires à l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire des travaux cède au SICECO le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) que les travaux de rénovation énergétique réalisés permettent d'obtenir (le SICECO les valorise et conserve le produit de leur vente).

POUR LES COMMUNES RURALES

Le SICECO subventionne **50 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €** **+ bonus ci-dessous**.

La commune prend le reste à sa charge.

La commune peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales**, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

POUR LES EPCI

Le taux de subvention dépendra du régime rural ou urbain de la commune d'implantation du projet.

L'EPCI prend le reste à sa charge.

L'EPCI peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales**, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

La dépense éligible correspond au montant HT des travaux de rénovation énergétique. Elle est définie par le CEP/EF.

Le montant de la subvention est estimé sur la base des devis (ou DPGF) des entreprises. Il est calculé définitivement sur la base des factures acquittées par l'adhérent, après examen des participations des autres financeurs (comme indiqué ci-dessus) et vérification des dépenses éligibles.

POUR LES COMMUNES URBAINES

Le SICECO subventionne

- **50 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement* de la TCCFE est supérieur ou égal à 75 %
- **35 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement* de la TCCFE est compris entre 50 et 74,9 %
- **20 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement* de la TCCFE est compris entre 25 et 49,9 %
- **10 % du montant HT des dépenses éligibles, aide plafonnée à 30 000 €,** lorsque le taux de reversement* de la TCCFE est compris entre 12,5 et 24,9 %
- **ne subventionne pas** lorsque le taux de reversement* de la TCCFE est inférieur à 12,5 %.

La commune prend le reste à sa charge.

La commune peut faire appel à d'autres financeurs (collectivités territoriales**, État, Europe). Attention, si le cumul prévisionnel des aides publiques, y compris celle du SICECO, atteint 80 % de l'assiette HT des travaux, le SICECO pourra moduler ou refuser son aide.

*le taux de reversement de la TCCFE retenu est celui en vigueur à l'attribution de la subvention par le Bureau (en cas de baisse du taux de reversement de la taxe, le taux de subvention est maintenu sous réserve d'une réception des travaux dans les 12 mois suivant la délibération de changement de taux de reversement de la taxe).

** : les projets des bâtiments tertiaires qui bénéficient de l'aide « *Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés* » du programme Effilogis de la Région ne sont pas éligibles.

bonus AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA SUBVENTION

Le plafond de la subvention est augmenté de **5 000 €** si l'adhérent effectue une isolation thermique extérieure (ITE) avec des matériaux conventionnels ou s'il installe des matériaux bio-sourcés sur une catégorie de parois (plafonds, plancher, murs extérieurs ou menuiseries).

Le plafond de la subvention est augmenté de **10 000 €** si l'adhérent effectue une ITE avec des matériaux bio-sourcés ou s'il installe des matériaux bio-sourcés sur deux catégories de parois (plafonds, plancher, murs extérieurs ou menuiseries).

VALORISER SES TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de la compétence « *CEP* », le SICECO gère, pour le compte de ses adhérents, la valorisation, par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), des travaux de rénovation énergétique que la collectivité effectue sur ses bâtiments, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le SICECO optimise la vente des CEE en déclenchant celle-ci au moment le plus opportun et reverse aux adhérents leur quote-part (sauf dossiers subventionnés dans le cadre de l'AAP « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » - page 29), déduction faite de frais de gestion (30 %) qui sont conservés par le SICECO sur ce bénéfice si le reversement est supérieur à 1 000 €.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

(sauf dossiers subventionnés dans le cadre de l'AAP

« Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » - voir paragraphes ci-dessus)

Le SICECO reverse à l'adhérent **70 % du bénéfice** de la vente des CEE, si le montant du reversement est supérieur à 1 000 €

Le SICECO reverse à l'adhérent **100 % du bénéfice** de la vente des CEE si le montant du reversement est inférieur ou égal à 1 000 €

Le SICECO se réserve la possibilité de ne pas valoriser un dossier de CEE de valeur trop petite (à titre indicatif : inférieur à 100 €). Dans ce cas, une compensation financière de **60 €** peut être attribuée par le SICECO.

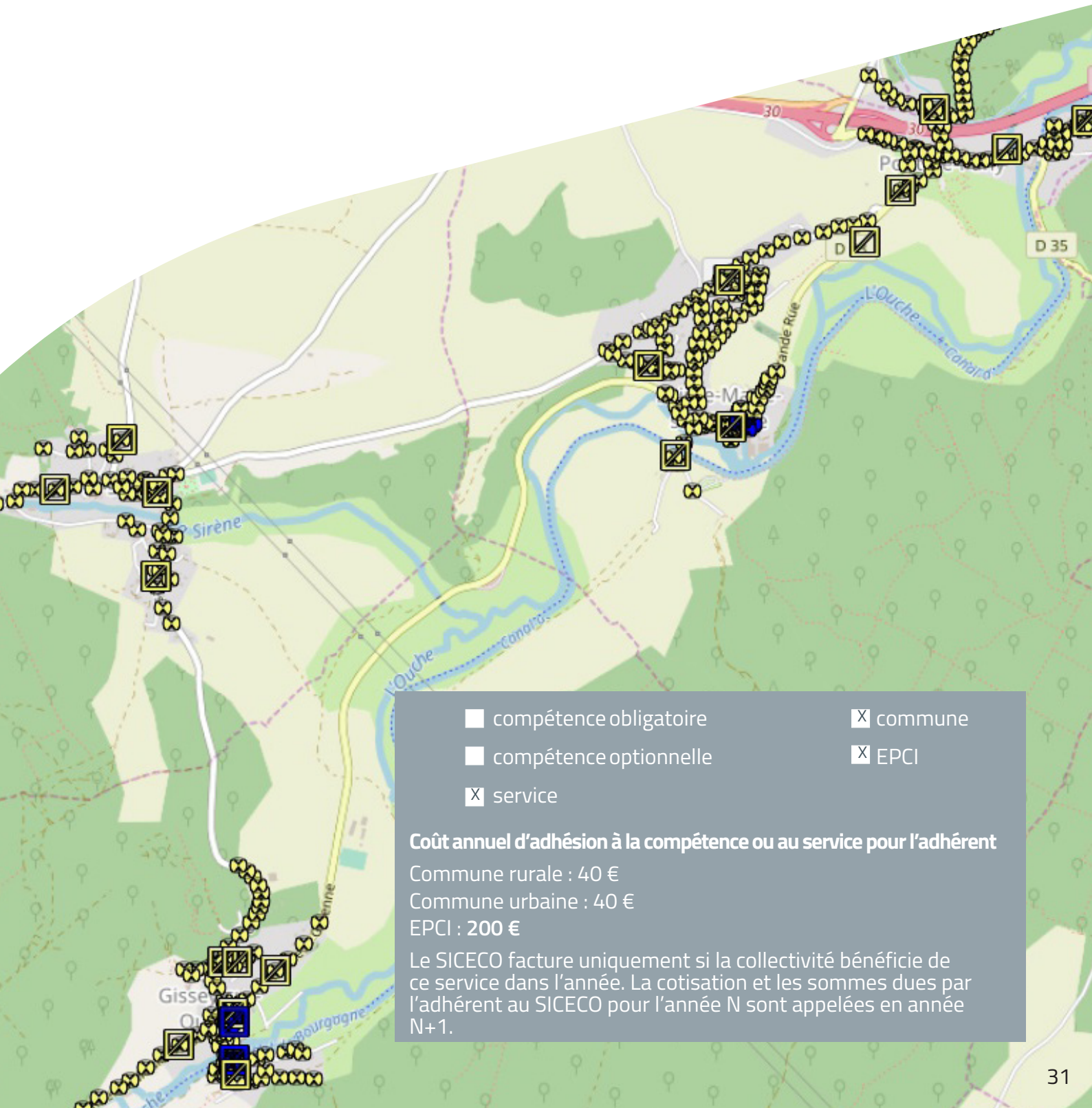
Si les CEE sont soumis à contrôle par un bureau de contrôle externe, le SICECO ne commandera pas la prestation si son coût est prédominant par rapport à la vente des CEE. Dans ce cas, le SICECO reversera à la collectivité 70 % ou 100 % (voir ci-dessus) du montant prévisionnel de la vente des CEE (si le dossier est éligible).

Les CEE peuvent également être gérés par le SICECO dans le cadre de l'adhésion par la collectivité au service 7.4 « *Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)* » selon les modalités financières définies ci-dessus.

CARTOGRAPHIE ET SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

L'intervention du SICECO est conditionnée par l'adhésion, par la Collectivité, **au service 7.1 des statuts « *Cartographie, service d'information géographique* »**.

Le SICECO accompagne les collectivités dans le domaine des SIG et propose des moyens mutualisés.



- ☐ compétence obligatoire
- ☐ compétence optionnelle
- ☒ service
- ☒ commune
- ☒ EPCI

Coût annuel d'adhésion à la compétence ou au service pour l'adhérent

Commune rurale : 40 €
Commune urbaine : 40 €
EPCI : **200 €**

Le SICECO facture uniquement si la collectivité bénéficie de ce service dans l'année. La cotisation et les sommes dues par l'adhérent au SICECO pour l'année N sont appelées en année N+1.

BÉNÉFICIER DE L'EXPERTISE SIG

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO offre gratuitement **21h par an d'un agent SICECO** pour accompagner l'adhérent.

La commune paie **30 € par heure** au delà.

POUR LES EPCI

Le SICECO offre gratuitement **70 h par an d'un agent SICECO** pour accompagner l'adhérent.

L'EPCI paie **30 € par heure** au delà.

ACQUÉRIR SUR LE TERRAIN ET/OU NUMÉRISER DES DONNÉES PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE

Le SICECO met à disposition son outil SIG à l'adhérent.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO intègre gratuitement les données de l'adhérent dans son SIG.

Si un traitement de ces données est nécessaire ou si le SICECO a besoin de les acquérir, il peut recourir à un prestataire externe. L'adhérent prend à sa charge **100 % de la prestation.**

AVOIR À DISPOSITION DES LOGICIELS AVEC MAINTENANCE ET ASSISTANCE

Le SICECO met à disposition des logiciels comprenant la maintenance et l'assistance (licence, logiciel, module, application, ...) pour la gestion du droit des sols par exemple.

La mise à disposition ne concerne pas les données et ni les outils liés aux compétences transférées qui sont inclus dans les compétences : éclairage public, réseaux électriques, gaz naturel, communications électroniques, suivi énergétique, ...

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

La commune paie annuellement **300 € par outil**.

Les formations à l'utilisation des logiciels sont gratuites.

POUR LES EPCI

L'EPCI paie annuellement **600 € par outil**.

Les formations à l'utilisation des logiciels sont gratuites.

RÉPONDRE AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (DT) ET D'INTENTION DE COMMENCER LES TRAVAUX (DICT) POUR UN RÉSEAU

Un réseau est défini comme un ensemble d'ouvrages interconnectés entre eux (les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable sont des réseaux distincts).

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO facture annuellement à l'adhérent **10 € par km et par réseau.**

INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

L'installation de nouvelles bornes ne peut être demandée que par les communes et conditionnée par le transfert, par ces dernières, d**e la compétence 6.6 des statuts « *Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».**

Le SICECO est le maître d'ouvrage du déploiement des infrastructures publiques de charge pour les véhicules électriques sur son territoire. Il exerce, en lieu et place des communes qui lui ont transféré cette compétence la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. L'ensemble des dépenses et recettes associées aux IRVE sont regroupées dans un budget annexe.

Toutes les dépenses ci-dessous sont exprimées en € HT.
Le SICECO a vocation à déployer une infrastructure dédiée uniquement aux véhicules.



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service
- ☒ commune
- ☐ EPCI

Cotisation : pas de cotisation

INSTALLER UNE BORNE DE CHARGE

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES), POUR LES BORNES PRÉVUES AU SCHÉMA RÉGIONAL

Le SICECO subventionne **20 % du montant HT des travaux** (achat borne, signalétique, raccordement électrique).

Des programmes d'aide (FEDER, ADVEBIR, plan de relance), selon l'éligibilité, financent de **0 à 80 % du montant HT**.

La commune prend le reste à sa charge ainsi que l'aménagement des places de stationnement (travaux de voirie).

Les aides au financement de l'installation de nouvelles bornes sont recherchées par le SICECO qui en fait bénéficier ses adhérents. L'éligibilité aux aides est en général conditionnée par le respect du schéma de déploiement des infrastructures de recharge porté par le financeur (schéma régional de Bourgogne en 2015, révision Bourgogne-Franche-Comté en 2022).

Toutes les études de nouvelles bornes non suivies de travaux sont facturées à 100 % TTC (sauf motif imputable au SICECO).

Le SICECO ne subventionne pas les bornes « hors schéma ».

EXPLOITER UNE BORNE DE CHARGE

MAINTENANCE

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO facture **50 % du montant TTC à l'adhérent.**

Les dépenses de maintenance des bornes de l'année N sont facturées aux adhérents l'année N+1.

La maintenance inclut l'entretien périodique, les dépannages, la supervision et la gestion monétique, l'assistance téléphonique pour les usagers des bornes, l'entretien de la signalisation de police et du marquage dédiée à la recharge électrique ;

Les dépenses non programmées importantes font l'objet de devis de maintenance qui sont soumises à la validation des communes puis intégrées dans le décompte annuel.

Les espaces verts à proximité des bornes, les aménagements de confort autour des bornes (abri, aménagement du sol, etc.), les places de stationnement réservées à la recharge (travaux de voirie, nettoyage) et la signalétique vers le site de recharge ne sont pas entretenus par le SICECO.

SINISTRE ET DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Les sinistres sont définis comme ayant pour origine toutes actions extérieures non prévisibles : accidents routiers, vandalisme, événements climatiques exceptionnels, orages, ...

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO prend en charge **100 % des dépenses liées aux sinistres** sauf pour les bornes installées en dehors du schéma régional (100 % à la charge de l'adhérent).

Le SICECO s'occupe des recours au tiers sauf pour les bornes installées en dehors du schéma régional (l'adhérent s'en charge).

L'adhérent qui souhaite déplacer une borne, pour quelle que raison que ce soit (y compris pour nécessité de voirie), prend en charge **100 % des travaux**.

GESTION

Toutes les dépenses de gestion sont prises en charge par le SICECO : gestion des données, des réclamations, réponses au DT/DICT, etc.

La fourniture d'électricité est gérée intégralement par le SICECO.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO paie **100 % des dépenses liées à la fourniture d'électricité de la borne.**

TARIFICATION

Les bornes installées par le SICECO sont directement accessibles au grand public (exclusion des bornes situées dans des espaces privés ou derrière des obstacles) à un tarif voté par le Comité syndical et disponible sur www.siceco.fr ou sur https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/.

POUR UNE CHARGE NORMALE (JUSQU'À 22 KVA)
TARIF EN VIGUEUR AU 16 JANVIER 2023

Forfait de 1,50 € par période de 12 heures
+ 0,40 € par kWh
+ 0,005 € par minute

POUR UNE CHARGE RAPIDE (JUSQU'À 50 KVA)
TARIF EN VIGUEUR AU 16 JANVIER 2023

Forfait de 2,00 € par période de 12 heures
+ 0,50 € par kWh
+ 0,025 € par minute

Le SICECO perçoit et conserve les recettes liées à la fourniture du service de recharge aux usagers.

La tarification est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du bilan d'activité sur service.

Le SICECO ne propose pas de service d'abonnement (tous les paiements sont à l'acte).

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le SICECO intervient dans le domaine des communications électroniques par le biais de différentes compétences.

Il participe au développement et à la création des réseaux de communications électroniques en mettant à disposition le réseau d'électricité dans le cadre d'une convention tripartite entre le SICECO, le Conseil Départemental et Enedis.

Il profite des opportunités de travaux (électrification, gaz naturel, éclairage public) pour construire des ouvrages d'accueil pour les réseaux de très haut débit.

Il mutualise les compétences, les moyens et la gestion de ces nouvelles infrastructures ci-dessus pour le compte de ses adhérents.

Il optimise et améliore la gestion du patrimoine, propriété des adhérents dans ce domaine.



- ☐ compétence obligatoire
- ☒ compétence optionnelle
- ☐ service
- ☒ commune
- ☒ EPCI

Le SICECO ne facture pas de frais de gestion ou de maîtrise d'œuvre à ses adhérents.

ENFOUIR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LE CADRE D'UN ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le SICECO intervient dans le cadre de la compétence obligatoire « ***Distribution publique d'électricité*** ».

Les enfouissements de réseaux électriques demandés par les communes ont très souvent une composante « communications électroniques ».

Les aides sur la partie « communications électroniques » sont indépendantes de l'éligibilité esthétique prononcée par la commission « *Réseau électrique, réseau gaz et communications électroniques* ».

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES)

Le SICECO subventionne **20 % du montant HT des travaux.**

La commune prend le reste à sa charge (pas d'autre financeur possible).

CRÉER UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents **de la compétence 6.7 des statuts « *Réseau de communications électroniques* »**.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Pour des sites situés dans le périmètre des opérations d'enfouissement réalisées sous convention de type « A », le SICECO **ne subventionne pas** les créations de nouvelles infrastructures : l'adhérent prend **100 % sa charge du HT** (pas d'autre financeur possible).

Pour les opérations d'urbanisme neuf (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communaux, grandes extensions) hors viabilisation de rue, le SICECO **subventionne 100 % du montant HT** pour les créations de nouvelles infrastructures.

ENFOUIR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'intervention du SICECO est conditionnée par le transfert par les adhérents **de la compétence 6.4 des statuts « *Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques* »**.

POUR LES COMMUNES (RURALES ET URBAINES) ET POUR LES EPCI

Le SICECO **ne subventionne pas** les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques aériens hors enfouissement coordonné
L'adhérent prend **100 % du montant TTC à sa charge** (pas d'autre financeur possible).

LES AUTRES TRAVAUX LIÉS AU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les dépenses des adhérents relatives aux communications électroniques ne sont pas éligibles au dispositif des fonds de concours.

ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS ET CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES EN SECTEURS ENFOUIS

Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.).

Le SICECO récupère auprès des opérateurs une participation au financement des infrastructures.

Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de location sont conservées par le SICECO) qui réalisent les opérations de câblages.

CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DANS CADRE DE DOSSIERS D'URBANISME NEUF

Le SICECO est propriétaire des infrastructures construites et en assume les obligations (DT/DICT, autorisation d'accès, entretien du réseau, etc.).

Les infrastructures sont louées aux opérateurs (les recettes de locations sont conservées par le SICECO).

Le SICECO ne réalise pas le pré-fibrage.

Les infrastructures peuvent être construites par la collectivité : elles doivent l'être en totalité (pas de réalisation partielle avec mise à disposition de matériel par le SICECO) et sont alors rachetées par le SICECO à un prix forfaitaire (31,76 €/m - valeur 2021).

CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES DANS CADRE DE DOSSIERS D'EFFACEMENT

Le SICECO n'est pas propriétaire des infrastructures construites

Toutes les dépenses sont exposées TTC sans frais de maitrise d'œuvre

Le SICECO encadre son intervention en signant une convention particulière avec les opérateurs concernés mais ne réalise pas le câblage : l'adhérent contractualise directement avec les opérateurs de communications électroniques

Commande publique

Commande publique : Bilan des marchés 2ème semestre 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant annuel HT	Procédure
Entretien et maintenance des installations de CVC des locaux du SICECO (durée du contrat 1 an au 3/11/2023)	Entreprise SPIE Facilities 21850 ST APOLLINAIRE	3 392 €	Demande devis (*services)*
Mission de maîtrise d'œuvre partielle des travaux d'électrification, de communication électronique et d'éclairage public (période 2023-2027) (Durée du marché 1 an à compter du 29/11/2023, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans)	Lot géographique n° 1 : Entreprise BETP 21600 SACQUENAY Lot géographique n° 2 : SOC ARCHITECTURE RESEAUX 69210 SAVIGNY	18 000 € 18 000 €	Procédure simplifiée : accord cadre à bon de commande mono-attributaire *Marché de services*

Objet du marché	Attributaire	Montant annuel HT	Procédure
Distribution publique d'électricité – Distribution publique de gaz naturel – Mission de vérification technique et de contrôle de concession – Exercice 2022 (Durée du marché : 18 mois à compter du 7/11/2023) **Groupement de commande entre le SICECO 21 (coordonnateur du groupement) et le SDEY 89**	Lot n° 1 : distribution d'électricité – contrôle administratif : Entreprise AEC – Energie et Climat 75008 PARIS Lot n° 2 : distribution de gaz naturel – contrôle administratif Entreprise AEC – Energie et Climat 75008 PARIS	31 031,25 € 27 069,38 €	Procédure adaptée *Marché de services*

		annuel HT	
Etudes énergétiques sur les bâtiments communaux et communautaires des adhérents du SICECO – Relance des lots géographiques n° 1 et 2 (résiliation des lots 1 et 2 du marché lancé en 2022) (Durée du marché 1 an à compter de sa notification au 19/12/2023, reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans)	Lots géographiques n° 1 et 2 : Entreprise CROQUS 21000 DIJON	200 000 € pour chaque lot géographique	Procédure formalisée : accord cadre à bon de commande mono-attributaire *Marché de services*
Analyses d'opportunité et études de faisabilité des chaufferies bois – période 2023 A 2027 (Durée du marché 1 an à compter de sa notification au 13/12/2023, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4	Bureau d'études Benoit Samuel 70150 COURCUIRE	80 000 €	Procédure adaptée : accord cadre à bon de commande mono-attributaire *Marché de*

Objet du marché	Attributaire	Montant annuel HT	Procédure
Réalisation d'une étude départementale sur le dimensionnement des infrastructures de charges mobilités « décarbonnées » pour le SICECO « Côte d'Or Mobilités Durables » (Durée du marché : 14 mois à compter de sa date de notification au 8/01/2024)	Entreprise SETEC ITS 75583 PARIS CEDEX 12 Partenariat avec le Conseil Départemental de la CO	Entre 92 000 et 120 000 €	Procédure adaptée *Marché de services*

Objet du marché	Attributaire	Montant annuel HT	Procédure
Convention pour le contrôle technique des ouvrages (CTO) 2023 **Groupement de commande entre le SYDESL 71 (coordonnateur du groupement), le SICECO 21, le SIED 70, le SIEEEN 58, le SIDEC 39, le SYDED 25, le SDEY 89, le SDEV 88 , le SDE 03 et le TE 90** (Durée du marché 2 ans à compter de sa notification, reconductible 4 fois, soit une durée totale de 6 ans)	SAS SRD 86067 POITIERS CEDEX 9	10 000 €	Procédure formalisée accord cadre à bon de commande mono-attributaire *Marché de services*

Objet du marché	Attributaire	Montant annuel HT	Procédure
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans la négociation du contrat de concession gaz **Groupement de commande entre le SYDESL (coordonnateur du groupement), le SICECO 21, le SIEEEN 58, et le TE 90**	Entreprise AEC – Energie et Climat 75008 PARIS	39 600 €	Procédure adaptée *Marché de services*
Convention de groupement de commande pour l'achat de postes et transformateurs électriques (6 lots) **Groupement de commande entre le SIED 70**	Liste des entreprises à obtenir du SIED 70 Adhésion en février 2024 pour une durée de 4 ans	500 000 €	Procédure formalisée – marché subséquent *Marché de*